

Philippe Combessie

Sociologue, professeur des universités, Département de sociologie,  
Université de Paris X - Nanterre

Avril 2005

*Femmes, intégration et prison:  
analyse des processus  
d'intégration socioprofessionnelle  
des femmes sortant de prison en Europe*

*Rapport de l'équipe française  
sous le direction de Philippe Combessie*

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: [jean-marie\\_tremblay@uqac.ca](mailto:jean-marie_tremblay@uqac.ca)

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Philippe Combessie

## Femmes, intégration et prison: analyse des processus d'intégration socioprofessionnelle des femmes sortant de prison en Europe

Rapport de l'équipe française sous le direction de Philippe Combessie, Avril 2005. Six pays participaient à cette recherche financée par la Commission Européenne dans le cadre du 5e PCRD : Allemagne, Espagne, France, Hongrie, Italie, Royaume Uni.

FAIRE – 48 avenue de l'Amiral Mouchez  
F - 75014 Paris (France)

M. Combessie, sociologue, professeur des universités au Département de sociologie de l'Université de Paris X – Nanterre, nous a accordé le 15 septembre 2006 son autorisation de diffuser électroniquement cet article.



Courriel : [ph.com@laposte.net](mailto:ph.com@laposte.net)

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5" x 11")

Édition numérique réalisée le 19 novembre 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.

# Table des matières

[Présentation](#)

[Introduction](#)

[Méthode d'enquête](#)

[L'équipe](#)

[Le terrain](#)

## **Chapitre 1.**

[L'exclusion sociale précédant l'incarcération](#)

- typologie de parcours de femmes envoyées en prison

[Premier profil](#): le type cliente déviante

[Deuxième profil](#): le type criminelle conforme

[Troisième profil](#): le type hors cadre / hors genre

## **Chapitre 2.**

[L'emprisonnement comme facteur d'exclusion](#)

2.1. [Formes d'exclusion primaires \(pendant la détention\)](#)

2.2. [La prison comme facteur d'exclusion secondaire](#) (dans le parcours de vie)

2.3. [Les femmes seraient-elles « oubliées » en prison](#)

2.4. [Au-delà des principes affirmés](#), les contradictions entre la mission de sécurité et la mission de réintégration sociale

## **Chapitre 3.**

[L'adéquation des mesures et programmes de \(ré\)intégration sociale en question](#)

3.1. [Travail et formation : règles et pratiques](#)

A. [Le travail](#)

B. [L'enseignement et la formation](#)

3.2. [Des contextes de mise en œuvre différenciés](#)

- A. [L'impact des conditions de détention sur l'accès à l'emploi et à la formation](#)
  - B. [L'application stricte de la règle de non mixité](#) : source d'inégalités ?
- 3.3. [Lignes d'opposition internes et marquage d'activités en fonction du genre](#)
- A. [Acteurs sociaux placés sur des bases traditionalistes](#)
  - B. [Acteurs sociaux placés sur des bases émancipatrices](#)
  - C. [Souhais exprimés par les femmes détenues](#)
  - D. [Contraintes du marché du travail et du marché matrimonial](#)

#### **Chapitre 4.**

##### [Les obstacles à l'intégration sociale des femmes sortant de prison](#)

- 4.1. [Stigmatisation et pertes de capitaux](#)
- 4.2. [Des femmes déjà en situation de fragilité](#)
- 4.3. [Le regard de l'entourage et des institutions : une seconde condamnation](#)
- 4.4. [La sortie: bâtir une assise sociale](#)
- 4.5. [Une réintégration handicapée par les discontinuités de la prise en charge de la population placée « sous main de justice » ?](#)
  - a. [Dedans et dehors](#) : deux univers qui ne communiquent pas systématiquement
  - b. [Méandres et harcèlements bureaucratiques](#)
  - c. [Le sceau de la prison](#)
- 4.6. [Le risque d'une marginalisation accrue](#)

##### [Quelques éléments de conclusion](#)

##### [Références bibliographiques](#)

# MIP

Women, Integration and Prison : an Analysis of the Processes  
of Socio-Labor Integration of Women after Prison in Europe

*Femmes, intégration et prison :  
analyse des processus  
d'intégration socioprofessionnelle  
des femmes sortant de prison en Europe*

*Rapport de l'équipe française  
sous le direction de Philippe Combessie*

Avril 2005

Six pays participaient à cette recherche financée par la Commission Européenne dans le cadre du 5<sup>e</sup> PCRD : Allemagne, Espagne, France, Hongrie, Italie, Royaume Uni.

FAIRE – 48 avenue de l'Amiral Mouchez  
F - 75014 Paris (France)

## Présentation

[Retour à la table des matières](#)

Ce rapport a été élaboré sous la direction scientifique de **Philippe COMBESSIE**

Le travail de terrain a été conduit par :

**Coline CARDI** (Versailles, Fleury-Mérogis, Le Soleillet, FAIRE)

**Delphine COLAS** (Rennes, Fleury-Mérogis, Valenciennes)

**Philippe COMBESSIE** (Bapaume, Rennes, Les Baumettes, FAIRE)

**Nathalie DUBURG** (Bapaume, Les Baumettes, Fresnes, Valenciennes,  
Parcours de femmes, Le Soleillet, FAIRE)

**France-Line MARY-PORTAS** (Loos-lès-Lille, Versailles, Fleury, Le Soleillet)

**Claire PARDOEN** (Bapaume, Loos-lès-Lille, Fresnes, Parcours de femmes)

L'ensemble de ce rapport a bénéficié des travaux préliminaires effectués par  
**Jane GEITNER** et **France-Line MARY-PORTAS**

Ont pris part à la rédaction :

**Coline CARDI** (Méthodologie, Chapitres 1, 2 & 3)

**Delphine COLAS** (Méthodologie, Chapitre 4)

**Philippe COMBESSIE** (Introduction, Méthodologie, Chapitres 1, 2, 3 & 4, Conclusion)

**Sylvie CONTREPOIS** (Méthodologie, Chapitres 3 & 4)

**Nathalie DUBURG** (Méthodologie, Chapitres 3 & 4)

**France-Line MARY-PORTAS** (Méthodologie, Chapitres 1 & 2) avec le soutien et les conseils de :

**Marc-Henri BOURGEOIS** (Association FAIRE)

**Corinne ROSTAING** a bien voulu lire attentivement le premier jet de ce rapport, nous la remercions pour les enrichissements qu'elle nous a proposés, et pour sa participation, à nos côtés, à la conférence de présentation (Barcelone, avril 2005).

Nous tenons à remercier toutes les détenues que nous avons rencontrées, les différents membres du personnel pénitentiaire et des associations, les bénévoles, les responsables, les salariés, et toutes les autres personnes qui nous ont permis d'effectuer nos enquêtes sur le terrain. Nous tenons à remercier l'administration pénitentiaire française, qui nous a délivré toutes les autorisations que nous avons demandées, et particulièrement Madame Laurence CIRBA, pour sa collaboration précieuse.

## Introduction

[Retour à la table des matières](#)

En mer, lorsqu'un bateau sombre et qu'on met les chaloupes à la mer, une règle ancienne commande qu'on sauve « les femmes et les enfants d'abord ! ». Le même type de raisonnement invite à ne pas s'attaquer à plus petit que soi, et à ne jamais frapper une femme, « même avec une fleur ».

Depuis l'abolition de la peine de mort, la prison est devenue le plus sévère et le plus violent des dispositifs de coercition légaux dans les pays d'Europe. Comme celui des jeunes, l'emprisonnement des femmes pose un grand nombre de problèmes. En France, où il est actuellement possible d'enfermer en prison des personnes âgées de 13 ans ou plus, des lois et règlements spécifiques encadrent l'enfermement des mineurs, et contribuent à le rendre plus rare, moins long, et davantage contrôlé que celui des justiciables majeurs. Aucune disposition comparable n'existe pour les justiciables de sexe féminin, mais un certain nombre des logiques sociales conduisent nos sociétés à les envoyer beaucoup plus rarement en prison que leurs congénères masculins. Ces phénomènes sont avérés dans tous les pays, et, dans la plupart, comme en France, ils tendent à s'accroître : les prisons françaises étaient peuplées de 20 % de femmes en 1850, de 4 % en 2005. Qui plus est, à condamnation identique, les femmes, en moyenne, restent moins longtemps en prison que les hommes.

La prison est un dispositif paradoxal à plus d'un titre. Sa légitimité, par exemple, est essentiellement assurée par celle des missions qui lui sont confiées dont les résultats sont les plus décevants <sup>1</sup>. D'un autre côté

---

<sup>1</sup> On parvient à peu près à « garder » les personnes envoyées en prison, on parvient beaucoup plus mal à les « réinsérer ».



(c'est en fait une conséquence indirecte du paradoxe précédemment décrit) elle est à la fois cachée, méconnue, et très représentée, très médiatisée – mais cette médiatisation emprunte des voies qui conduisent à projeter des images tellement divergentes qu'il est difficile de les concilier et d'en avoir une approche sérieuse et rigoureuse<sup>2</sup>. L'enfermement des femmes pousse certains de ces paradoxes à leur paroxysme ; le nombre d'émissions de radio ou de télévision consacrées à l'enfermement des femmes est nettement plus important que leur représentation statistique. Cela dit, la plupart des personnes qui s'émeuvent particulièrement de la situation des femmes détenues ignorent ou occultent leur situation d'extrême minorité. On trouve surtout l'ignorance ou une forme d'occultation passive chez ce qu'il est convenu d'appeler le « grand public ». On trouve davantage d'occultation délibérée de la part de militants engagés dans une logique féministe<sup>3</sup>.

Quoi qu'il en soit de ces représentations ou postures de réflexion *a priori*, l'espace carcéral est un domaine essentiellement masculin, et les femmes qui s'y trouvent sont soumises à des règles de vie mises en place par des hommes et pour des hommes ; on notera toutefois la présence de religieuses pour s'occuper des détenues des prisons françaises. Elle est moins forte qu'autrefois, mais demeure importante dans certains établissements.

Dans les rares établissements entièrement dédiés aux femmes, des expériences novatrices sont parfois développées et permettent d'adoucir les conditions de détention. Mais dans les prisons où sont enfermés à la fois hommes et femmes, la séparation très strictement imposée entre les détenus de sexe différent rend particulièrement difficile pour celles-ci l'accès aux équipements collectifs (bibliothèque, salle de spectacle, gymnase, etc.) ; elles sont enfermées dans une aile particulière, en général plus éloignée et parfois plus vétuste.

Ainsi, dans cet univers majoritairement masculin, les femmes détenues se voient assigner deux positions différentes : celle de premières bé-

---

<sup>2</sup> Village de vacances ou hôtel quatre étoiles d'un côté, cul-de-basse-fosse ou camp de concentration de l'autre, cf. Combessie [1998a], p. 146-147.

<sup>3</sup> Les rapports de différentes branches du féminisme avec les questions de criminologie ont été analysés de façon précise par Colette Parent [1998].

néficiaires de mesures de clémence et d'aménagement de peine, et celle de laissées pour compte d'un espace lui-même relégué en marge de la société.

Entre ces deux réalités, moins antinomiques qu'elles le paraissent, se construisent et se développent l'espace de vie et les marges de manœuvre des femmes incarcérées ainsi que de ceux et celles qui les prennent en charge, à titre professionnel ou bénévole, pendant leur incarcération ou après leur sortie.

L'enquête dont nous présentons ici les résultats a été menée en réponse à un appel d'offres de la Commission Européenne, et conduite simultanément dans six pays.

**Dans un souci d'objectivité, et dans une perspective d'approche globale, tant des problèmes liés aux difficultés d'intégration des populations marginalisées que des questions de construction sociale de la différence des positions assignées dans la société en fonction du genre, l'équipe française a été attentive à toujours mettre en perspective la situation des femmes incarcérées avec celle de leurs congénères masculins, et, dans la mesure du possible, avec celle des personnes qui présentent des profils sociaux semblables mais ne sont pas envoyées en prison.**

**En matière d'analyse des questions de délinquance et de criminalité, l'approche constructiviste nous est parue la plus féconde. Chaque fois que cela a été possible, c'est celle que nous avons privilégiée. Elle permet d'éviter d'assigner à des faits socialement construits des logiques naturalistes. Pour éviter de laisser penser qu'il y a une différence de *nature* entre un comportement normal et un comportement criminel, pour éviter de partir du postulat que la différence entre homme et femme est exclusivement biologique, l'approche constructiviste vise à comprendre les principes qui *construisent* les clivages sociaux : entre conduites masculines et conduites féminines, entre comportements acceptables et comportements répréhensibles, etc.**

Les citoyens qui réfléchissent à la prison se trouvent confrontés à la question du bien et du mal, du bon et du mauvais côté de la société – cli-

vage socialement construit s'il en est ! Lorsqu'on enferme des femmes, cette question prend une dimension plus dramatique, comme l'atteste la surmédiation dont elle est l'objet, sans commune mesure avec sa réalité statistique. Autre témoin de cette dimension dramatique : les atroces chantages visant à faire libérer « *toutes les femmes incarcérées* [en Irak] » organisés en 2004 par des terroristes s'opposant à leurs nouveaux dirigeants portés au pouvoir et soutenus par une coalition armée menée par les USA.

C'est peut-être que les rôles impartis aux femmes dans la société, à la fois témoins de confiance entre les lignages — qui demeurent masculins —, et surtout matrices de l'unité familiale, s'accommodent mal de la place assignée aux détenu(e)s : boucs émissaires sacrifié(e)s au profit d'un raffermissement des liens au sein du groupe social, dont ils ou elles se trouvent, par l'exclusion temporaire entre quatre murs puis par la stigmatisation carcérale, mis(es) à l'écart <sup>4</sup>.

Plusieurs chercheurs de l'équipe française avaient participé, en France, à l'enquête sur l'histoire familiale des hommes détenus menée dans le cadre du dernier recensement de l'ensemble de la population française par l'Insee. L'appel d'offre de la Commission européenne s'inscrivait donc comme une recherche complémentaire qui manquait en France.

Le plan de ce rapport, en quatre parties, ainsi que les intitulés des chapitres, sont communs pour les six rapports nationaux. Si cela présente quelques inconvénients, en limitant par exemple la visibilité du caractère constructiviste des analyses que nous avons essayé de développer <sup>5</sup>, cela présente l'énorme avantage de faciliter la comparaison entre les six différents rapports nationaux qui ont été produits (Allemagne, Espagne, France, Hongrie, Italie, Royaume Uni).

Avant le rapport proprement dit, une note méthodologique précise la composition de l'équipe de recherche ainsi que les modalités choisies pour les investigations en France.

Cette recherche européenne est dénommée MIP. Il s'agit d'un acronyme erroné. Le titre complet est *Women, Integration and Prison : an*

---

<sup>4</sup> Philippe Combessie [2004], pp. 231-248.

<sup>5</sup> De plus, à la plupart de ces questions, on pourrait répondre *oui* si on ne retient que tel ou tel aspect... mais *non* si on ne retient que tel ou tel autre.

*Analysis of the Processes of Socio-Labor Integration of Women After Prison in Europe* <sup>6</sup>. Les initiales des trois premières lettres forment WIP, mais le W, comme parfois dans une calligraphie un peu spéciale, fut transformé en M. Cette erreur a été d'autant plus facilement acceptée et entérinée que l'équipe pilote du projet international est catalane et que le « M » peut correspondre à *Mujeres* qui signifie Femmes en espagnol.

---

<sup>6</sup> Femmes, intégration et prison : analyse des processus d'intégration socioprofessionnelle de femmes sortant de prison en Europe.

## Méthode d'enquête

[Retour à la table des matières](#)

Bien que la méthodologie définie de manière commune avec les autres équipes ait incontestablement marqué l'enquête de terrain menée par l'équipe française, un certain nombre de choix nationaux méritent d'être présentés ici car ils éclairent les résultats obtenus.

Le choix de l'équipe, tout d'abord, a largement participé à l'orientation du travail mené sur le terrain et aux analyses. Les travaux antérieurs et les approches particulières de ce terrain par les différents chercheurs concernés ont joué un rôle important dans les directions prises par l'enquête. Il paraît donc essentiel de présenter cette équipe, dont on pourra ainsi mieux comprendre la dynamique et, par conséquent, la production.

Le choix des établissements, le nombre des entretiens et le profil des interlocuteurs a fait l'objet d'arbitrages présentés dans la seconde section de cette partie méthodologique. Ils sont sensiblement plus nombreux et plus variés que ce qui était initialement demandé par le programme européen, et ont permis d'obtenir en France des résultats plus précis et plus nuancés.

### **L'ÉQUIPE**

Conjointement avec cinq autres organismes européens, l'association FAIRE a répondu à un appel d'offre de la Commission européenne pour le cinquième programme cadre, en 2002. Le projet « MIP » a été retenu, et l'association SURT (Barcelone, Espagne) en est le porteur.

L'association **FAIRE** a, depuis sa création en 1981, une grande expérience du milieu carcéral par ses activités de formation de détenus et d'assistance à la réinsertion de personnes sortant de prison. " Association à but non lucratif ", selon la réglementation française, elle assume par délégation des missions de service public. Au regard de cette histoire, l'association constitue un solide point d'ancrage pour la partie française du projet. Son assise devenue aujourd'hui importante – elle compte soixante salariés – ; lui a notamment permis de dégager d'emblée les moyens financiers et humains nécessaires au démarrage du projet.

Ainsi, **Nathalie Duburg**, salariée par l'association FAIRE depuis le 3/01/2000 en tant que responsable locale du suivi des sortants de prison, a été affectée à la coordination de ce projet. Titulaire d'un DESS de gestion des entreprises d'insertion, elle a mis au service du projet sa connaissance du public sous main de justice, ses compétences en matière de gestion de projet et ses connaissances linguistiques (anglais, espagnol). D'abord à mi-temps, elle est passée à plein temps sur ce poste depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2003.

Parallèlement, du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 30 septembre 2004, un autre mi-temps a été affecté au projet et a donné lieu au recrutement de **Jane Geitner** jusqu'en avril 2003 puis de **France-Line Mary-Portas** jusqu'au 15 septembre 2004, laquelle a été aidée pendant trois mois (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2004) par **Claire Pardoën**, stagiaire indemnisée.

La première, **Jane Geitner** a été avocate stagiaire chez Maître Henri Leclerc. Elle s'est spécialisée en droit pénal spécial et général. Elle a exercé les droits de la défense tant en matière correctionnelle que criminelle. Elle a notamment participé à la défense de Florence Rey aux assises de Paris en septembre 1998. Inscrite au Barreau de Paris de 1999 à 2001, elle a exercé sa profession d'avocate comme collaboratrice au département contentieux du cabinet Coudert Frères et à titre individuel en assurant la défense des personnes déférées devant la 23<sup>e</sup> chambre correctionnelle en matière de comparution immédiate. Très impliquée par les droits de la défense des personnes incarcérées, elle a contribué à la mise en place, avec le Barreau de Paris et l'Observatoire International des Prisons, de la formation d'avocats commis d'office dans les commissions de discipline à l'intérieur des établissements pénitentiaires. Fin 2001, elle a choisi de se réorienter professionnellement et s'est fait inscrire au Barreau. Elle a mené en 2002

une enquête de terrain sur plusieurs mois au *Quartier intermédiaire sortant* de la maison d'arrêt des femmes de Fresnes. Ce travail a donné lieu à un DEA réalisé sous la direction d'Antoinette Chauvenet à l'EHESS ; mémoire primé par l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire. Depuis mai 2004, elle est chargée d'étude auprès de l'Institut National des Hautes Etudes de Sécurité.

La seconde, **France-Line Mary-Portas**, est titulaire d'un DEA de sociologie et d'un DESS de démographie. En tant qu'allocataire de recherche, puis Attachée temporaire d'enseignement et de recherche, elle a été accueillie pendant plusieurs années au Cesdip (*Centre de recherches sociologiques sur les droits et les institutions pénales*, laboratoire de recherches qui associe le CNRS et le Ministère de la Justice). Elle y a mené des études quantitatives sur les populations cibles de la répression pénale, et plus spécifiquement sur les inégalités de genre tout au long du processus pénal, en France. Ses travaux ont notamment été publiés dans la revue *Déviance et Société*. France-Line Mary-Portas a participé à l'analyse des données de l'Insee sur l'histoire familiale des hommes détenus. Membre du conseil d'administration de l'association *Pénombre* dont la vocation première est l'analyse de l'usage des nombres dans le débat public, elle a de solides compétences en méthode d'enquête quantitative, en analyse de données statistiques et en démographie, disciplines qu'elle a longtemps enseignées au sein de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de la Sorbonne (Paris 5). Depuis octobre 2004, elle a été recrutée comme contrôleur par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Insee).

**Claire Pardoën** est licenciée en sociologie et avait, avant d'intégrer l'équipe MIP-France, mené une recherche pour la Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale concernant les difficultés rencontrées par les personnes placées en libération conditionnelle après leur sortie de prison.

Saisissant d'autres opportunités professionnelles, Nathalie Duburg a quitté le projet le 15 novembre 2004. **Sylvie Contrepois** a été recrutée le 5 octobre 2004, et l'a remplacée dans sa fonction de coordination de ce projet. Docteur en sociologie, elle est intégrée au laboratoire *Genre, Travail, Mobilités* (Unité mixte de recherche CNRS-Paris 8) et est chargée de cours à l'université d'Evry. Ses enseignements portent notamment sur les politiques sociales en matière d'emploi, de formation professionnelle et

d'hygiène et de sécurité au travail. Au travers de sa thèse de doctorat (soutenue en 2001 et publiée en 2003) et des divers travaux de recherche auxquels elle a participé, elle a accumulé une solide expérience de l'enquête de terrain et de la coordination de projets européens.

Ces salariés ainsi que **Marc-Henri Bourgeois**, sous-directeur de l'association FAIRE, ont constitué le comité scientifique du projet avec trois autres chercheurs : **Coline Cardi**, **Delphine Colas** et **Philippe Combessie**, lequel assure la direction scientifique du projet.

**Coline Cardi**, doctorante, allocataire de recherche à l'université Paris VII-Jussieu a été associée à ce projet dès son origine. Sa thèse de doctorat en sociologie, préparée sur la direction du professeur Numa Murard, porte sur la construction sociale de la déviance des femmes. Elle analyse les interrelations entre droit social, droit civil et droit pénal et les institutions qui interviennent au nom de ces droits pour comprendre comment le contrôle social s'exerce différemment pour les hommes et pour les femmes.

Après une première enquête concernant la situation des femmes uxoricides <sup>7</sup> dans le cadre de sa maîtrise de sociologie, **Delphine Colas**, doctorante, allocataire de recherche à l'université de Nantes, prépare sa thèse sous la direction du professeur Joëlle Deniot. Posant l'hypothèse que l'expérience carcérale est susceptible d'entraîner chez les individus de profondes transformations identitaires, elle s'intéresse à l'impact de l'enfermement sur l'identité des femmes condamnées pour de longues peines. Elle a, depuis de nombreuses années, développé une grande connaissance du centre pénitentiaire Rennes, seule prison de France exclusivement affectée aux femmes depuis son origine.

**Philippe Combessie**, enfin, est Maître de conférences à la Faculté des Sciences Humaines et Sociales – Sorbonne (Université René Descartes – Paris 5). Habilité à diriger des recherches, il est membre du *Groupe d'analyse du social et de la sociabilité* (unité mixte de recherche n°7022 CNRS – Paris 8). Il effectue, depuis plus de quinze ans, des recherches sur le milieu carcéral et la place de la prison dans la société. Sa première étude, en 1989, concernait une prison mixte, construite dans une zone particulièrement désertique. Il a ensuite mené une recherche comparative entre quatre prisons françaises : deux mixtes / deux strictement masculines, deux en

---

<sup>7</sup> Qui ont tué leur conjoint.



zone rurale / deux en zone urbaine, deux récentes / deux anciennes ; les termes s'opposant toujours deux à deux pour favoriser les comparaisons. En l'occurrence, l'une des prisons mixtes était en zone rurale et récente, l'autre en zone urbaine et ancienne. Les résultats de ce travail ont donné lieu à une thèse de doctorat, puis à un livre qui s'est vu décerner le prix Gabriel Tarde. Philippe Combessie a ensuite participé aux deux volets successifs d'une enquête, commandée par l'administration pénitentiaire, concernant la pauvreté dans les prisons ; le premier volet était statistique, et fit l'office de travail exploratoire, le second volet était qualitatif. Philippe Combessie a participé à l'analyse de l'enquête statistique menée par l'Insee concernant l'histoire familiale des hommes détenus. En tant qu'auteur seul, que coauteur, ou que codirecteur de publication, il avait déjà publié plusieurs ouvrages d'analyse sociologique de la prison.

Le fait qu'il ait accepté d'assurer la responsabilité scientifique du projet dès septembre 2002, a été déterminante, l'association FAIRE ayant ainsi pu être habilitée par le ministère de la Justice pour mener cette recherche. En outre, sa présence a garanti l'investissement des autres membres du comité scientifique. Intégré à cette recherche dès son démarrage, il a participé à toutes les étapes : mise en place du projet, sélection de l'équipe, choix méthodologiques, recueil des données, rencontres internationales, analyses et rédaction du rapport final.

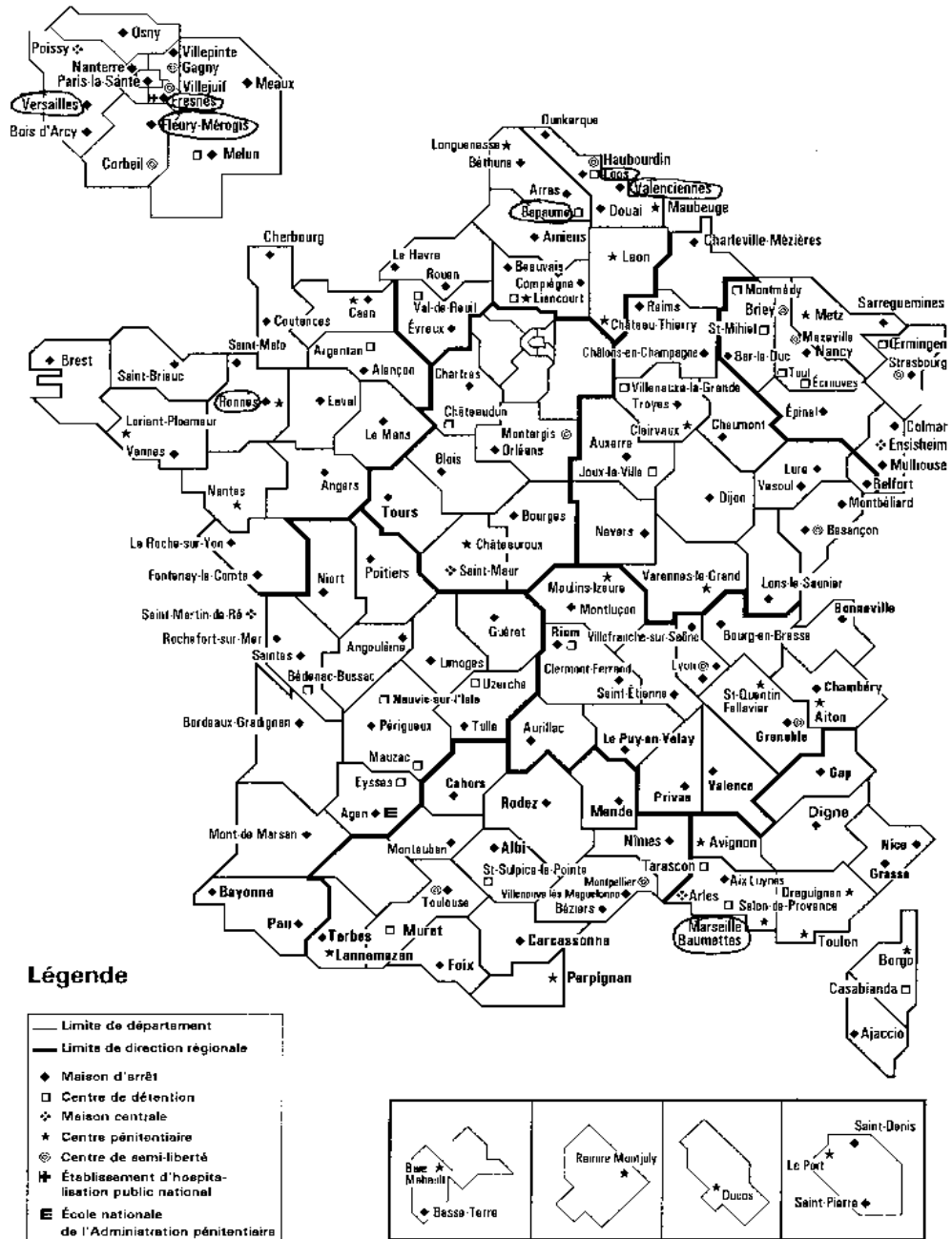
## **LE TERRAIN**

[Retour à la table des matières](#)

L'objectif initial étant de réaliser une comparaison entre plusieurs pays, il a semblé pertinent à l'équipe française de mener ses investigations auprès d'un choix d'établissements qui permette d'appréhender de manière relativement complète la situation des femmes incarcérées en France. Sur 188 établissements pénitentiaires en France, 55 accueillent des femmes. L'équipe française a choisi de mener ses investigations dans 8 de ces établissements pénitentiaires, choisis non pas en fonction de leur stricte représentativité, mais de la diversité de leurs caractères significatifs. Ainsi, ces établissements sont implantés dans différentes régions de France, les

directions régionales des services pénitentiaires étant susceptibles de ne pas avoir forcément les mêmes contraintes, les mêmes marges de manœuvre, ni les mêmes politiques. De même, les établissements retenus sont aussi bien des établissements pour peine que des maisons d'arrêt ; et aussi bien des établissements accueillant exclusivement des femmes que d'autres ne disposant que d'un quartier pour femmes dans une détention majoritairement réservée aux hommes.

Voici une carte de France qui présente la localisation des différents établissements où nous avons mené nos investigations. Il s'agit des établissements de **Bapaume**, **Fleury-Mérogis**, **Fresnes**, **Loos-lès-Lille**, **Marseille**, **Rennes**, **Valenciennes** et **Versailles**.



Les chiffres-clés de la Justice. 2004

Comme on le voit sur la carte de la page précédente, ce choix méthodologique, indispensable pour permettre de bien saisir les différentes situations rencontrées par les femmes enfermées en France (souvent très différentes d'un établissement à l'autre), nous a conduits à faire de nombreux

déplacements, qui se sont ajoutés, en terme de dépenses et de temps, aux déplacements impératifs pour les rencontres internationales entre les différentes équipes [Barcelone (2002, 2004 et 2005), Hambourg (2003), Rome (2003) et Budapest (2004)].

L'administration pénitentiaire française, contactée dès le départ de ce projet, a validé l'ensemble des choix d'établissements, alors même que, pour l'un de ces établissements notamment, le passage de l'équipe FAIRE-MIP risquait de perturber un peu l'établissement, en raison d'autres recherches en cours.

Pour l'essentiel, l'équipe de recherche a fonctionné par binômes ou trinômes, chaque groupe de deux ou trois membres de l'équipe se chargeant des entretiens dans un établissement particulier.

Dans le Nord de la France, nous avons donc retenu les maisons d'arrêt de Valenciennes et de Loos-lès-Lille, ainsi que le centre de détention de Bapaume.

Petite ville du Nord de la France, **Valenciennes** compte 39 276 habitants. La maison d'arrêt est aux portes de la ville. C'est un établissement mixte, majoritairement masculin, où le quartier des femmes occupe deux étages d'une aile d'un bâtiment. Au rez-de-chaussée, se trouvent le parloir des avocats, le bureau des personnels administratifs, la bibliothèque, les salles d'activité et de formation, deux cellules pour les « auxiliaires », ainsi que l'atelier de travail. L'étage est occupé par les cellules, distribuées le long d'un couloir. Le quartier des femmes compte officiellement 22 places, mais au moment de notre passage (mars 2004), 41 détenues y étaient accueillies. Les détenues sont donc regroupées par 3 voire par 4 dans chaque cellule, situation qu'elles vivent comme particulièrement difficile. Notons que cette situation de surpopulation vaut également pour les hommes (hommes et femmes confondus, la maison d'arrêt de Valenciennes accueillait, en mars 2004, 320 détenus pour 222 places). Dans cette maison d'arrêt majoritairement masculine, le taux de surpopulation était plus important pour les femmes que pour les hommes.

Au moment de notre visite, 41 femmes étaient incarcérées : 33 en détention préventive, 8 comme condamnées (6 purgeaient des peines de moins d'un an, les deux autres avaient été condamnées pour des peines supérieures à trois ans et inférieures à dix ans). Alors que la plupart des con-

damnées sont originaires de la région, les prévenues viennent de beaucoup plus loin. Agées de 21 à 39 ans, 35 détenues sont de nationalité française, 6 étrangères. Une seule se déclare illettrée et 22 déclarent un niveau d'instruction primaire. La durée moyenne de détention enregistrée dans l'établissement était de 4,7 mois.

Nous avons rencontré cinq de ces huit condamnées. Une seule, qui nous a été présentée comme « rebelle à l'institution », a pu être interviewée individuellement. Les autres ont préféré être interviewées en groupe.

Petite structure dans la prison, le quartier de femmes de Valenciennes ne dispose que de peu de moyens pour fonctionner et est soumis à un fort turn-over de son personnel de direction. Lors de notre premier contact, nous avons rencontré un directeur à la veille de son départ, qui a été remplacé par un « directeur intérimaire », en attendant l'arrivée du successeur en titre.

Nous avons, en outre, rencontré le « chef de la sécurité » qui a accepté de nous accorder un entretien, ainsi que quatre des huit surveillantes. Mais ces dernières, peu enclines à se laisser interviewer, ont accepté de nous accueillir en tant qu'observateurs. Nous avons notamment pu les accompagner au moment de la distribution des repas.

Plusieurs entretiens ont été conduits avec d'autres membres du personnel et avec des intervenants : le chef du Service d'insertion et de probation, un Conseiller d'Insertion et de Probation (CIP<sup>8</sup>), le chef de la détention du quartier de femmes, le responsable de la formation, le juge d'application des peines, le psychiatre, et une responsable d'association socioculturelle.

Des échanges que nous avons pu avoir avec ces personnes, nous retenons l'expression d'une forte insatisfaction. Selon elles, la maison d'arrêt de Valenciennes n'intéresse pas les pouvoirs publics car elle est située dans une région sinistrée, désertée par les entreprises.

---

<sup>8</sup> Dans ce rapport, nous désignerons par ce seul sigle les travailleurs sociaux s'occupant des personnes placées sous main de justice, il est couramment utilisé tel quel en milieu pénitentiaire.

Le centre de détention de **Bapaume** est un établissement plus récent, construit en 1988 dans le cadre du programme 13 000 et géré par à la fois par l'administration pénitentiaire (équipe de direction, surveillants et travailleurs sociaux notamment) et une entreprise privée (pour l'hébergement des détenus, leur nourriture et leur travail notamment). Il s'agit d'un établissement de 600 places, dont une division (100 places) est affectée aux femmes ; elle accueillait 90 détenues au moment de notre visite.

L'âge moyen de ces détenues était de 40 ans. La plupart (85,6 %) étaient françaises. Les autres venaient essentiellement de pays d'Europe et du Maghreb. Deux détenues étaient considérées comme illettrées, tandis que 53 avaient un niveau d'instruction primaire et 35 un niveau d'instruction secondaire ou supérieur. La quasi-totalité de ces femmes étaient des condamnées, sauf une, enfermée dans le cadre d'une « contrainte par corps »<sup>9</sup>.

Au moment de notre passage, la durée moyenne de détention dans l'établissement était de 12,7 mois. Mais plus de la moitié des détenues purgeaient une peine supérieure à dix ans et, parmi elles, 4 purgeaient une peine à perpétuité. Cette situation est à mettre en relation avec les principales infractions reprochées aux femmes emprisonnées dans cet établissement : les homicides volontaires viennent, en effet, en tête (37,1 %), suivis par les viols et agressions sexuelles (29,2 %).

Nous avons pu interviewer neuf de ces femmes, ainsi qu'une surveillante. Nous avons également eu un bref entretien – 20 minutes – avec le chef de détention. Plusieurs intervenants ont également accepté de nous accorder un entretien : deux CIP, le responsable de la formation et de l'emploi et une psychologue.

Nous avons, enfin, pu visiter les locaux ; visite qui nous a laissé l'impression d'un établissement bien entretenu et bien équipé.

---

<sup>9</sup> Procédure par laquelle, en France, il est possible d'enfermer en prison une personne pour la contraindre à payer une dette ; il s'agit souvent d'un maintien en prison, après la fin de sa peine, d'une personne incarcérée dans le cadre d'une infraction à la législation sur les stupéfiants, qui a été condamnée à une amende douanière (calculée par les services fiscaux sur la base de la valeur de la marchandise importée en fraude) ; cette contrainte par corps dure tant qu'un accord n'est pas trouvé avec l'administration fiscale.

Dans le domaine de la formation professionnelle, on nous y a présenté une action de formation “ particulièrement intéressante ” selon les dires d’une détenue. Cette formation, rémunérée par le Cnasea <sup>10</sup>, consiste en une « entreprise d’entraînement pédagogique virtuelle ». Les stagiaires exercent les différentes fonctions d’une entreprise virtuelle (achat, comptabilité, ressources humaines, etc.), en lien avec un réseau d’entreprises virtuelles au niveau national et international (Italie, Angleterre, etc.). Les stagiaires peuvent ainsi découvrir le fonctionnement d’une entreprise, ses différentes fonctions et ses rôles, et appréhender différents postes virtuels. Ce parcours permet, en outre, aux stagiaires de s’approprier certains outils informatiques : traitement de texte, tableur, logiciel de comptabilité.

L’établissement de **Loos-lès-Lille** comporte une maison d’arrêt et un centre de détention. Il est situé un peu à l’écart de la ville. Le bus le plus proche arrête le visiteur à la lisière de celle-ci et il faut ensuite emprunter à pieds une route qui s'enfonce dans la campagne pendant environ 800 mètres.

L’établissement comporte plusieurs gros bâtiments en brique rouge, conformes à l’architecture régionale, et d’autres plus petits. L’entrée de la maison d’arrêt commandée par une porte en fer équipée d’un guichet s’ouvre au milieu d’un long mur. En face de l’entrée, un petit bâtiment accueille les familles de détenus, en attente ou au retour d’une visite au parloir.

Le quartier des femmes se trouve juste à l’entrée de la partie de l’établissement réservée à la détention et occupe une aile du bâtiment. Au moment de notre visite, 106 femmes étaient accueillies. Leur moyenne d’âge était de 35 ans et elles étaient majoritairement de nationalité française (71,4 %). Les autres venaient principalement d’autres pays d’Europe (21,9 %) ; 4,8 % étaient considérées comme illettrées, 75,2 % avaient un niveau d’instruction primaire et 20 % un niveau d’instruction secondaire ou supérieur.

Au moment de notre visite, la majorité de ces femmes (55,2 %) étaient en détention avant leur jugement. L’établissement comptait donc 47 condamnées purgeant pour la majorité d’entre elles (36) des peines infé-

---

<sup>10</sup> Centre national pour l’aménagement des structures des exploitations agricoles.

rieures à 3 ans. Aucune n'était condamnée à des peines de plus de 20 ans. La durée moyenne de la détention dans cet établissement était de 7,5 mois.

Les infractions à la législation sur les stupéfiants <sup>11</sup> constituaient le principal motif de leur incarcération (il concernait 19 femmes), loin devant les violences volontaires (7 femmes) et les escroqueries et abus de confiance (6 femmes).

Nous n'avons pu rencontrer que trois de ces détenues au moment de notre enquête. Une autre recherche était, en effet, en cours dans l'établissement et mobilisait déjà l'énergie des personnels de surveillance. En outre, quelques incidents survenus la veille de notre arrivée ont entraîné l'envoi au quartier disciplinaire d'une des détenues que nous aurions dû interviewer, et le mutisme d'une autre.

Les entretiens ont été réalisés dans les « parloirs avocat » et deux d'entre eux ont été relativement courts – une demi-heure environ.

Enfin, le personnel de surveillance chargé de nous accueillir ayant visiblement été mal informé des raisons de notre présence, il s'est avéré difficile d'obtenir de véritables entretiens avec ces agents. Nous n'avons pu engager que quelques discussions à bâtons rompus avec les surveillantes qui étaient là. Nous avons en outre rencontré et interviewé une institutrice, une infirmière, un membre du personnel de surveillance gradé et deux travailleurs sociaux.

La visite de l'établissement a été sommaire et s'est résumée au parcours que nous avons effectué pour nous rendre dans les locaux du quartier des femmes, puis pour rejoindre les parloirs des avocats. A première vue, les locaux et les installations semblent relativement vétustes.

Nous avons retenu, bien sûr, les deux grandes maisons d'arrêt pour femmes de la région parisienne, à Fleury-Mérogis et Fresnes, ainsi que celle, plus petite, de Versailles.

La maison d'arrêt de **Fleury-Mérogis** est un établissement inauguré dans les années 1970. Nous avons ici la plus grande maison d'arrêt

---

<sup>11</sup> Cela peut s'expliquer par la proximité avec la frontière avec la Belgique. Beaucoup de détenus ont été arrêtés en arrivant en France en provenance d'autres pays d'Europe, souvent des Pays-Bas, d'où ils ramènent des produits autorisés à la vente là-bas, mais interdits en France.



pour femmes qui existe en France : 385 détenues y étaient accueillies au 1<sup>er</sup> avril 2004 (pour 210 places). Mais sa particularité ne s'arrête pas là. La prison de Fleury-Mérogis est l'un des rares établissements à abriter une nursery pouvant accueillir une douzaine de détenues avec leur enfant. Elle est également l'un des établissements pilote dans la mise en place du Service médico-psychiatrique régional (SMPR) et de l'expérimentation du Placement sous surveillance électronique (PSE). Il s'agit, enfin, d'un établissement protégé par un important dispositif de sécurité ; dispositif omniprésent dans les discours des interlocuteurs que nous avons pu rencontrer.

Si la moyenne d'âge de la population accueillie est de 32 ans, il faut noter une présence relativement importante des détenues mineures, au nombre de 14 au moment de l'enquête. Dans l'ensemble, les détenues sont majoritairement étrangères (62 %) et viennent principalement des pays d'Europe (26 %), d'Amérique (14 %) et d'Afrique hors Maghreb (12 %).

Le taux d'illettrisme est particulièrement important, puisque 51,2 % étaient considérées comme illettrées, quand 20,3 % déclaraient un niveau d'instruction primaire et 28,6 % un niveau d'instruction secondaire ou supérieur.

Une grande majorité des détenues sont des prévenues (69 %). Le nombre des condamnées s'établissait donc à 116 au moment de notre visite. La plupart d'entre elles (106) purgeaient des peines de moins de cinq ans, dans cet établissement où la durée moyenne de détention est de 4 mois. Les infractions à la législation sur les stupéfiants étaient le principal délit qui leur était reproché (44 détenues concernées, principalement des « *panseuses de drogue* »), devant les atteintes aux biens – vols (21 détenues), escroqueries et abus de confiance (15 détenues) - et devant les infractions à la législation sur les étrangers (15 détenues).

Au terme de trois journées d'enquête, nous avons rencontré neuf détenues, dont deux étaient incarcérées à la nursery. Leurs profils étaient relativement divers : toxicomane, proxénète, mère incarcérée à la suite du décès de son enfant... Nous avons également rencontré neuf agents : un chef de service pénitentiaire (CSP) chargé du travail des détenues, deux agents de ce service dont une chargée de l'hygiène et de l'indigence, le médecin généraliste traitant les détenues de la *maison d'arrêt pour femmes* (MAF), le directeur du service d'insertion et de probation, un CIP, le chef

de détention, le psychiatre, la responsable des activités socioculturelles ainsi que la directrice de l'établissement.

Les renseignements que nous avons obtenus sur le fonctionnement de l'établissement semblent orientés par une forte volonté, de la part de la direction, de transmettre une image positive de leur prison. Nous avons notamment pu noter une certaine réticence à évoquer les problèmes que rencontre l'établissement. Le seul problème, évoqué par tous, est la surpopulation carcérale ; problème qui semble être d'autant plus sensible dans cet établissement que de nombreuses détenues ne parlent pas la langue française et sont privées de ressources.

La maison d'arrêt des femmes du centre pénitentiaire de **Fresnes** ressemble sur de nombreux points à celle de Fleury. Exclusivement féminine, à côté d'une maison d'arrêt pour hommes qui date de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle).

Au moment de notre passage, 95 femmes y étaient incarcérées. Leur moyenne d'âge était de 35 ans et elles étaient majoritairement d'origine étrangère (61 %), venant principalement de pays européens et d'Afrique subsaharienne. Comme à Fleury, 50 % sont considérées comme illettrées, tandis que 14 % ont un niveau d'instruction primaire et 35 % un niveau d'instruction secondaire.

Plus de la moitié de ces détenues sont des prévenues. Les autres, au nombre de 45, sont surtout condamnées à de courtes peines : 28 à moins de 3 ans et 7 à moins de 5 ans. Les principales infractions qui leur sont reprochées sont les infractions à la législation sur les stupéfiants (35,6 %) et les vols (20 %).

Nous avons rencontré et interviewé quatre de ces femmes ainsi que neuf agents et intervenants. Il s'agissait d'une personne appartenant au corps des CSP faisant alors office de directeur d'établissement, une surveillante, trois CSP, dont une personne chargée de la formation, deux psychologues, deux CIP.

La maison d'arrêt pour femmes de **Versailles** est une des plus anciennes prisons de France, construite avant la Révolution Française. De pe-

tite taille, elle accueille 73 femmes, principalement des prévenues (64,4 %). La moyenne d'âge des détenues y est de 34 ans, elles sont en majorité françaises (58,9 %). Les autres viennent principalement d'autres pays d'Europe.

Contrairement aux autres établissements, la MAF de Versailles compte un nombre important de femmes déclarant un niveau d'instruction secondaire (52, soit 71 %). Les autres se déclarent à 16,4 % illettrées et à 12,3 % de niveau primaire. En faible nombre (26), les condamnées purgent en majorité des peines de moins de 5 ans, voire souvent des peines de moins d'un an. Elles sont, en général, condamnées pour vol, pour escroquerie ou abus de confiance et pour viols et agressions sexuelles.

Sept de ces détenues, proches de la sortie, ont été interviewées. Plusieurs membres du personnel pénitentiaire ont en outre été rencontrés : le directeur de l'établissement ainsi que le sous directeur, deux CIP.

Une visite complète de l'établissement a pu être réalisée. Elle a débuté par le quartier de semi-liberté puis s'est poursuivie à la maison d'arrêt pour femmes. Cette dernière est présentée comme un " petit établissement familial " par le personnel et donne, en effet, cette image au visiteur extérieur.

Dans l'ouest de la France, nous avons retenu le Centre pénitentiaire pour femmes de **Rennes**. L'établissement, construit au milieu du XIXe siècle, est actuellement divisé en une maison d'arrêt (50 détenues environ) et un centre de détention (200 détenues environ). Implanté en plein centre-ville, tout près de la gare TGV, il bénéficie d'une situation particulièrement propice pour l'organisation des actions de réinsertion et pour l'accueil des familles.

Seule prison de France spécialisée dans l'accueil des femmes purgeant de longues peines, l'établissement de Rennes reste profondément marqué par l'atmosphère monacale qui régnait à ses débuts. Aux prémices du CPF, les surveillantes étaient des religieuses dont le rôle était de rééduquer les " mauvaises femmes " selon le mode de vie communautaire pour en faire des êtres vertueux. Si nous sommes loin aujourd'hui de cette représentation, les sœurs sont encore très présentes mais dans des rôles de traductrices, de confidentes et de représentantes religieuses.

Quant aux locaux, ils gardent leur cachet d'antan. Les coursives ont notamment été conservées et continuent à border un jardin entretenu par une détenue. La modernité y fait son entrée de façon progressive avec la mise en place des Unités expérimentales de vie familiale.

Les femmes incarcérées à Rennes, au nombre de 253 au moment de notre visite, ont en moyenne 41 ans et sont en très grande majorité française (90 %). La plupart déclarent un niveau d'instruction primaire (70 %). Parmi les autres, les illettrées sont moins nombreuses (10,3 %) que celles qui déclarent un niveau d'instruction secondaire (19,8 %).

Conformément à la vocation de l'établissement, la grande majorité de ces femmes sont des condamnées (88 %) et purgent des peines de plus de 10 ans (59,5%), voire à perpétuité (4,1 %). Les principaux motifs de leur incarcération sont l'homicide volontaire (42,3 %), les viols et agressions sexuelles (21,6 %) et les violences volontaires (12,6 %).

Deux femmes ont été rencontrées à moins de trois mois de leur sortie. Nous avons également rencontré cinq agents : le directeur adjoint, le chef de la détention, un CSP, un CIP, le médecin, le juge d'application des peines.

Tous ces entretiens ont été menés individuellement, notamment lorsqu'il s'agissait des détenues, ou en binôme lorsqu'il s'agissait des professionnels.

Nous avons retenu, enfin, l'établissement des **Baumettes**, à **Marseille**. Cet établissement relativement ancien comporte une maison d'arrêt et un centre de détention. Les locaux, particulièrement les cellules, sont en état de délabrement (sales, murs brûlés...). Le taux d'occupation est, en revanche, relativement bas, ce qui permet à de nombreuses détenues de bénéficier d'une cellule individuelle.

Ces dernières étaient au nombre de 157 au moment de notre visite, leur moyenne d'âge était de 38 ans et elles étaient majoritairement françaises (74 %). Les autres venaient majoritairement des pays européens ou du Maghreb. La proportion de femmes se déclarant illettrées était particulièrement faible : 5,7 %. La plupart des femmes déclaraient donc avoir un niveau d'instruction primaire (75,2 %) ou secondaire (19,1 %).

Les condamnées, au nombre de 98 représentaient 62 % de la population carcérale de l'établissement. Près de 70 % purgeaient des peines de moins de cinq ans pour des délits relativement divers : 19 % vols, 18 % escroqueries et abus de confiance, 15 % homicides volontaires, 14 % violences volontaires, 13 % d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

Six de ces femmes ont été interviewées. En outre, une vingtaine d'agents (directeur, chargé de mission travail, juge d'application des peines, CIP...) et des membres du personnel médical (infirmière, psychiatre...) ont pu être rencontrés. Enfin, nous avons pu réaliser plusieurs séances d'observation dont une notamment au cours d'une réunion pour la mise en place d'une formation en direction des femmes.

L'entrée dans ces différents établissements et le déroulement de l'enquête nous ont, dans certains cas, été facilités par le fait que plusieurs chercheurs de l'équipe y avaient déjà mené d'autres recherches et y avaient noué des contacts avec les équipes de direction et d'intervenants — ce fut notamment le cas à Bapaume, Marseille, Rennes et Versailles.

Au total, 45 détenues ont été interviewées dans les huit établissements. Parmi ces femmes, 23 ont été re-contactées, par courrier et téléphone, pour un suivi. Cinq ont accepté de nouveaux entretiens. Pour d'autres, nous avons pu avoir des nouvelles par la famille (parents, conjoint, enfants) ou par les personnes chargées du suivi institutionnel (travailleurs sociaux). Les nouveaux entretiens avec les cinq femmes qui les ont acceptés ont été menés un mois puis quatre mois après leur sortie.

Pour anticiper cette diminution du nombre de détenues acceptant d'être ainsi suivies et de nouveau interviewées après leur sortie, nous avons interviewé d'autres femmes, que nous n'avions pas rencontrées en détention, mais qui étaient sorties de prison depuis moins de six mois. Nous avons ainsi mené une dizaine d'entretiens de manière rétrospective, avec des femmes rencontrées par le biais d'association d'aide et soutien aux sortant(e)s de prison.

Nous avons mené des entretiens avec 70 agents, qui représentent la diversité du milieu professionnel de l'administration pénitentiaire et de services et structures connexes : surveillant(e)s, chefs de services pénitentiaires, chefs de détentions, directeurs d'établissement, CIP, chef de service

d'insertion et de probation, agents et responsables d'antennes de formation et d'emploi, médecins, infirmier(e)s, psychologues, magistrats, bénévoles, responsables d'associations.

En sus de ce travail de terrain spécifique au projet MIP, plusieurs chercheurs de l'équipe disposaient déjà de données recueillies lors de précédentes recherches dans d'autres établissements où sont enfermées des femmes, notamment dans les centres de détention de Joux-la-Ville et de Rennes.

Pour préserver l'anonymat que nous avons garanti à toutes les personnes qui nous ont accordé leur confiance dans cette recherche, nous n'avons donné au lecteur de ce rapport que le minimum d'informations permettant de comprendre en quoi telle remarque, tel point de vue ou telle pratique pouvait éclairer la question de la réintégration sociale des femmes sortant de prison. Dans quelques cas, nous avons même pu modifier des caractéristiques secondaires attribuées à certains agents en les remplaçant par des données équivalentes sans incidence sur le fond des argumentations. Bien évidemment les prénoms et initiales sont des pseudonymes.

## Chapitre 1 :

# L'exclusion sociale précédant l'incarcération - typologie de parcours de femmes envoyées en prison

[Retour à la table des matières](#)

Conformément au plan défini avec les autres équipes européennes, nous étions partis avec plusieurs hypothèses relatives aux situations d'exclusion avant l'incarcération et aux relations entre type d'infraction et situation d'exclusion et de genre. Après analyse des nombreuses données recueillies en France, l'équipe française a décidé de les traiter conjointement. Notre travail, qui se situe clairement dans une approche systémique de criminologie constructiviste, nous a conduit à élaborer une typologie des femmes détenues qui ne peut prendre tout son sens qu'en considérant simultanément leurs classifications pénales et caractéristiques sociales — dont la caractéristique de genre est à prendre en compte de façon significative mais pas forcément prédominante. Nous avons noté avec satisfaction que les autres partenaires européens ont adopté notre typologie, parfois en l'adaptant soit pour tenir compte de spécificités nationales (en particulier dans les pays où l'enfermement des populations désignées comme tsiganes est fréquent), soit pour l'infléchir dans une logique davantage féministe que sociologique.

Toutes les études relatives aux personnes incarcérées (en France comme ailleurs) attestent qu'elles sont majoritairement issues de groupes sociaux particulièrement démunis en capitaux divers et désaffiliés des réseaux de sociabilité traditionnels. Par rapport à la population vivant en mé-

nage ordinaire, la population carcérale, composée pour l'essentiel d'hommes jeunes, se distingue fortement par la fréquence des situations et parcours personnels marqués par l'exclusion et la précarité sur les plans culturel, socio-économique, relationnel et sanitaire <sup>12</sup>. Si multiples que soient les facteurs propres à expliquer l'enfermement des plus démunis – à commencer par une législation qui criminalise les comportements les plus spécifiques des personnes qui vivent avec des ressources limitées – quelques-uns sont assez simples à mettre en lumière, en particulier ceux qui se rapportent aux tris sélectifs qui s'opèrent tout au long du processus pénal.

Les recherches de sociologie pénale menées en France depuis une vingtaine d'années (notamment Aubusson de Cavarlay, 1987 et 1995) ont ainsi mis en évidence l'existence de *filières pénales*, qui correspondent à des modes de traitement pénal préférentiels des affaires et individus mis en cause en fonction de leurs caractéristiques pénales (infraction, récidive) et sociales. On observe notamment un relatif enchaînement des différentes décisions privatives de liberté susceptibles d'être prononcées à l'encontre d'une personne mise en cause, depuis son arrestation jusqu'à son jugement (garde à vue, déferrement, détention provisoire, peine de réclusion ou d'emprisonnement ferme). On soulignera, pour la France, l'importance que revêt dans cet enchaînement la détention provisoire qui constitue le mode d'entrée en prison de loin le plus fréquent (plus des  $\frac{3}{4}$  des incarcérations), et

---

<sup>12</sup> Cf. notamment les études quantitatives suivantes : [Combessie, Gheorghiu et Bouhedjah, 1994], [Bentolila, Rivière, 1997], [Mouquet, Dumont et Bonnevie, 1999] ; [INSEE, 2002].



qui conditionne bien souvent, lorsqu'elle précède le jugement <sup>13</sup>, la peine prononcée.

Cet enchaînement s'explique par le fait que les filières pénales s'alimentent par un effet systémique : les décisions des acteurs qui interviennent tout au long du processus pénal reposent sur des motivations, conceptions ou « logiques judiciaires » largement partagées quoique sans cesse redéfinies [Dray, 1999]. Ces logiques s'articulent notamment autour des trois paramètres évoqués plus haut : la « gravité » attribuée à l'infraction, la présence d'antécédents judiciaires et l'intégration sociale. Leur combinaison permet de distinguer deux principales filières « d'approvisionnement » de la prison, présentées ici de façon très schématique.

L'un des premiers motifs du recours aux peines fermes privatives de liberté tient à la « gravité » attribuée aux faits poursuivis. Pour certaines

---

<sup>13</sup> La détention provisoire est principalement utilisée dans deux procédures : l'instruction préparatoire, réservée aux infractions considérées comme particulièrement graves (elle est obligatoire pour les crimes) et/ou aux affaires complexes (par exemple le trafic de stupéfiants) est une procédure dans lesquelles les détentions provisoires prononcées avant jugement dans ces procédures sont relativement longues ; la comparution immédiate, utilisable pour les seuls délits correctionnels de "moindre gravité", est une procédure qui consiste à juger la personne dans les deux jours ouvrables suivant son arrestation. Dans ce dernier cadre, le prévenu peut être placé en détention provisoire avant le jugement (s'il ne peut avoir lieu immédiatement ou si le prévenu souhaite un délai pour préparer sa défense) ou immédiatement après le jugement, en exécution provisoire d'une peine ferme d'emprisonnement non définitive (du fait des possibilités d'appel) : dans les deux cas, les détentions provisoires sont relativement courtes.

catégories d'infractions considérées comme particulièrement « graves »<sup>14</sup>, la privation de liberté constitue la règle (elle est par exemple décidée dans 9 cas sur 10 en matière criminelle), et les caractéristiques individuelles de l'auteur (récidive ou caractéristiques d'intégration sociale) influent peu sur la décision d'incarcération : pour un crime de sang par exemple, un magistrat hésitera peu à enfermer à titre provisoire un notable. Par conséquent, et même si les recherches sur les auteurs d'homicides poursuivis par la justice tendent à souligner la forte prédominance, parmi eux, des personnes issues de milieux populaires (Mucchielli, 2004), les détenus incarcérés pour ces types d'infractions considérés comme les plus graves n'appartiennent pas nécessairement aux groupes sociaux les plus désaffiliés.

En revanche, pour un fait plus bénin (par exemple, un délit contre les biens), les caractéristiques pénales et sociales des individus sont déterminantes. Loin qu'entre en ligne de compte la seule richesse financière, plusieurs types de capitaux peuvent se cumuler. Les raisons des magistrats pour faire incarcérer avant le jugement (ou pour juger en comparution immédiate) une personne sans emploi, voire sans domicile fixe, sont compréhensibles : sans attaches, elle risque de « *s'évanouir dans la nature* » dira-t-on, si on ne la garde pas « *sous main de justice* » jusqu'au procès. En revanche, une personne mieux insérée socialement présente, par son travail et son logement, de bonnes « *garanties de représentation* ». Certaines recherches mentionnent en outre que les magistrats, conscients des effets stigmatisants de l'intervention judiciaire, tendent à prendre leurs décisions selon une logique de « *préservation de l'insertion sociale* », ce qui les conduit à

---

<sup>14</sup> La notion de gravité est relative à une époque et un espace donné ; dans ce rapport de recherche, nous apprécions la "gravité" d'une infraction en fonction de la sévérité de la sanction. Il n'est donc pas question d'une gravité qui serait "intrinsèque" à l'infraction (et qui se rapporterait, par exemple, à l'importance des dommages subis par une éventuelle victime). En ce sens, aujourd'hui en France, les homicides volontaires, les infractions à la législation sur les stupéfiants et les infractions à caractère sexuel constituent les infractions considérées comme les plus graves. A l'inverse, les homicides et blessures involontaires, les infractions routières, constituent les infractions considérées comme les moins graves (alors même que le nombre des victimes et l'importance des dommages qu'elles subissent sont souvent plus importants que dans les cas précédents). Les différentes infractions contre les biens et les violences volontaires contre les personnes sont considérées de gravité intermédiaire.

« éviter » l'emprisonnement pour les personnes présentant des gages d'insertion [Dray, 1999]. Toutes ces « *bonnes raisons* » contribuent à ce que la prison constitue un lieu où l'on envoie plus aisément les plus démunis (en travail, en domicile, en famille, en argent...) que les plus favorisés.

Ces tris sélectifs s'opèrent d'autant plus facilement que, s'agissant des délits les moins graves, le critère le plus prédictif d'une décision privative de liberté est l'existence d'antécédents judiciaires, et notamment d'une condamnation antérieure à l'emprisonnement, elle-même doublement susceptible d'être synonyme d'exclusion sociale : d'une part, comme on vient de le montrer, les situations d'exclusion primaire augmentent les risques d'incarcération (et donc de « récidive » d'incarcération) ; d'autre part, l'emprisonnement constitue lui-même, globalement, un facteur secondaire d'exclusion, comme ont pu le montrer les rares recherches sociologiques consacrées à cette question en France (voir notamment [Marchetti et Combessie, 1996] ou plus récemment [Chantraine, 2004]). C'est ce double processus consistant à « *enfermer les pauvres et appauvrir les enfermés* » [Combessie, 2000] qui conduit à ce que constitue une population caractérisée à la fois par une forte désaffiliation sociale et par la (multi)récidive : elle caractérise le noyau de ce que les sociologues appellent la « clientèle pénale » [Aubusson de Cavarlay et Godefroy, 1981]. Par ailleurs, l'effet de système dû aux interactions entre infraction, récidive et/ou caractéristiques sociales est parfois tellement important que certains illégalismes pour lesquels cette clientèle pénale est fréquemment poursuivie finissent par être considérés comme des infractions "graves" en soi, indépendamment des caractéristiques de leurs auteurs (par exemple, les infractions à la législation sur les stupéfiants) : ce mécanisme permet en retour d'alimenter la 1<sup>ère</sup> filière conduisant à la prison (celle qui repose sur la gravité des faits).

Les lignes qui précèdent concernent l'ensemble de la population carcérale française, hommes et femmes confondus. En ce qui concerne la seule population carcérale féminine, et, plus précisément encore, le groupe de femmes détenues rencontrées lors de cette enquête, plusieurs nuances ou précisions sont à apporter à ce tableau d'ensemble. Tout d'abord, il nous semble fondamental de souligner que si le système pénal français fonctionne comme un filtre social qui envoie majoritairement en prison des personnes démunies, et dans des proportions non négligeables, cette situation est assez visiblement marquée par la différence entre hommes et femmes :

elle concerne prioritairement des hommes. Le fait d'être de sexe féminin limite en effet considérablement les risques de se retrouver derrière les barreaux d'une prison : au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les femmes ne représentent que moins de 4 % de la population carcérale française.

Peu de recherches sociologiques françaises portent sur les processus sélectifs qui s'opèrent, s'agissant des femmes dites "délinquantes", aux différentes étapes du processus pénal. L'analyse des statistiques institutionnelles apporte cependant un relatif éclairage sur cette question [Mary, 1998]. D'une part, les femmes sont toujours minoritaires parmi les personnes poursuivies à chacune des étapes du processus pénal institutionnel, et leur proportion ne cesse de diminuer au fur et à mesure que l'on avance le long de la chaîne pénale (elles représentent 14% des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie ; 12% des personnes mises en examen ; 10% des personnes condamnées et 5% des personnes entrant en prison). D'autre part, au cours de la phase judiciaire du processus pénal, les femmes sont rarement sanctionnées – et environ deux fois moins fréquemment que les hommes – par des décisions privatives de liberté, qu'il s'agisse de décisions avant jugement ou sentencielles.

Les facteurs permettant d'expliquer cette sélection sont difficiles à identifier et il ne s'agit pas ici de reprendre le débat, vieux aujourd'hui de 30 ans, sur les raisons profondes de ce traitement apparemment « préférentiel » des femmes au sein du système pénal. Deux de ces facteurs nous semblent toutefois relativement incontestables. En premier lieu, quelles qu'elles soient, ces raisons demeurent encore aujourd'hui (voire plus que jamais ?) en partie liées aux positions et représentations de genre dans l'ensemble de la structure sociale [Cardi, 2004]. Tout comme leur statut de mère contribue à « protéger », par rapport aux hommes, certaines femmes particulièrement démunies de certains risques sociaux comme celui de retrouver sans abri [Marpsat, 1999 et 2000], il contribue à "protéger" certaines femmes poursuivies par la justice pénale du risque d'incarcération [Mary, 2001]. Par ailleurs, il est fort probable que cet apparent traitement "préférentiel" des femmes au sein du processus pénal s'auto-alimente lui-même, par effet systémique : le plus faible recours à l'incarcération concernant les femmes contribue à renforcer les représentations selon lesquelles les femmes sont moins délinquantes que les hommes, et par conséquent à les écar-

ter davantage des filières qui conduisent à la formation de la « clientèle pénale ».

Les femmes, en général, n'appartiennent donc pas à cette clientèle. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, un peu plus de 2000 femmes sont détenues en France métropolitaine (il s'agit là d'un comptage en terme de *stock*, un jour donné, en général le 1<sup>er</sup> janvier) et qu'entre 3000 et 4000 femmes sont écrouées <sup>15</sup> (ou libérées) chaque année (il s'agit là d'un comptage en terme de *flux*, du nombre d'entrées et sorties en prison chaque année ; la différence entre stock et flux tient à la durée moyenne d'enfermement, environ 8 mois en France en 2004). Ces femmes détenues se distinguent des autres détenus par leur position de genre, parce qu'elles sont femmes, et cette position traverse leurs parcours de vie, leurs situations sociales et aussi leurs crimes. Mais surtout, ces femmes se distinguent d'abord, et doublement, des autres femmes : elles s'en distinguent parce qu'elles sont détenues, de la même façon que les hommes détenus se distinguent des autres hommes, par leurs caractéristiques socio-pénales ; et elles s'en distinguent parce qu'elles sont femmes et détenues, n'ayant pas bénéficié de l'un des rares avantages accordés à leur sexe, à savoir une relative protection face au risque d'incarcération. Cette spécificité est particulièrement importante à souligner : elle signifie que les sélections opérées au sein du processus pénal sont d'autant plus fortes s'agissant des femmes. Ainsi, seules sont incarcérées les femmes qui – indépendamment de leurs caractéristiques sociales – ont été poursuivies pour des faits considérés comme particulièrement « graves » et / ou les femmes qui – indépendamment du délit pour lequel elles sont poursuivies – présentent des caractéristiques socio-pénales tendant à les rapprocher de la clientèle pénale traditionnelle (habituellement masculine), celle qui appartient aux groupes sociaux les plus désaffiliés.

Les données quantitatives disponibles concernant les caractéristiques sociales et pénales femmes incarcérées en France au cours de l'année rendent bien compte de ces processus sélectifs <sup>16</sup>. Ainsi, les femmes envoyées en prison le sont de façon générale pour les mêmes infractions que

---

<sup>15</sup> Et autant sont « libérées » (on l'oublie souvent).

<sup>16</sup> Nous nous appuyons ici sur des données issues de l'exploitation du Fichier National des Détenus.

celles qui justifient l'incarcération des hommes ; les vols, en particulier, justifient plus du tiers des entrées en prison, et cela concerne les deux sexes. Mais, du fait que les filtres sélectifs en amont de l'incarcération jouent habituellement en faveur des femmes, les femmes sont incarcérées moins fréquemment que les hommes pour des faits considérés comme peu graves (infractions routières) et le sont un peu plus fréquemment pour les faits plus "graves", *i.e.* habituellement les plus sévèrement réprimés (délits à la législation sur les stupéfiants, homicides). Parmi les infractions actuellement lourdement sanctionnées, seules les infractions sexuelles – celles qui sont le plus liées aux positions de genre – justifient plus souvent l'incarcération des hommes que celle des femmes. Ces différences relatives aux infractions se traduisent aussi au niveau des procédures : comme les hommes, les femmes entrent le plus souvent en prison dans le cadre d'une détention provisoire (dans 8 cas sur 10), mais, pour les femmes, cette détention provisoire est le plus souvent décidée dans le cadre d'une procédure d'instruction (procédure longue réservée aux affaires graves ou complexes), alors que chez les hommes, elle est plus fréquemment décidée dans le cadre de simples mises en examen.

Par ailleurs, à leur entrée en prison, les femmes incarcérées présentent fréquemment – comme les hommes incarcérés – des caractéristiques sociales qui tendent les rapprocher des groupes sociaux les plus démunis, y compris de certaines catégories de personnes exclues "spécifiquement féminines" (mères célibataires) :

- plus du tiers des femmes incarcérées sont étrangères. Cette forte proportion explique certainement en partie la part importante de femmes incarcérées dont le niveau d'instruction n'est pas mesurable ou de celles qui se déclarent illettrées ; plus généralement, les femmes entrant en prison déclarent un faible niveau d'instruction – le plus souvent primaire – d'autant plus surprenant si l'on considère la relative jeunesse de la population carcérale féminine ;
- pour plus de la moitié des femmes incarcérées, la situation au regard de l'emploi n'est pas connue à l'entrée en prison ; seules un quart des entrantes déclarent occuper un emploi, le dernier quart se déclarant chômeuses ou inactives ;

- la plupart des femmes incarcérées déclarent vivre seules et sans enfant – ce qu'il est important de rappeler pour relativiser toute une partie des discours des agents rencontrés quant à la prégnance de la notion de "maternité" en prison – mais une part importante d'entre elles déclarent des situations familiales témoignant de ruptures (femmes seules avec enfants, femmes veuves, divorcées ou séparées) ;
- enfin, les enquêtes sur la santé des entrants en prison révèlent une part relativement importante des femmes incarcérées nécessitant des soins bucco-dentaires, somatiques ou psychiatriques, et une très forte sur-représentation des femmes déclarant des (poly)-consommations d'alcool, stupéfiants et médicaments psychotropes, et de celles concernées par le VIH et les hépatites.

Ces données quantitatives fournissent un premier cadrage qui tend globalement à vérifier l'hypothèse examinée ici : considérée dans son ensemble, la population carcérale féminine souffre d'un degré d'exclusion sociale nettement supérieur à celui de la population vivant hors les murs, et donc que *"beaucoup de femmes souffraient déjà d'un certain degré d'exclusion sociale avant leur incarcération"*. Mais ces données ne rendent évidemment pas compte de la diversité des profils et parcours de vie de ces femmes détenues. A travers les entretiens menés avec des femmes – mais aussi avec des agents – dans le cadre de cette enquête, nous avons pu voir émerger en effet des profils et parcours fortement différenciés, en fonction des combinaisons préférentielles de trois paramètres : en premier lieu, le degré d'intégration / exclusion de ces femmes dans les différentes sphères de la vie sociale ; en second lieu, leur degré de conformité ou de déviance par rapport aux normes de genre ; enfin, leurs caractéristiques pénales déterminées par le cadre juridique ayant motivé leur incarcération (infraction et procédure) et leur situation par rapport à la récidive.

Ces paramètres étroitement associés, et leurs articulations, nous ont conduits à dresser une typologie s'organisant autour de trois modèles



forts 17, qui permettent de rendre compte de la triple spécificité de la situation de femmes détenues (en tant que femmes, en tant que détenues, en tant que femmes détenues). Ces modèles constituent des profils types ; il est rare qu'une même femme présente simultanément l'ensemble des caractéristiques qui les définissent. On précisera notamment qu'une femme pourra d'autant plus facilement être rapprochée de l'un ou l'autre de ces modèles qu'elle est suffisamment avancée dans son parcours de vie, c'est-à-dire suffisamment âgée. Les caractéristiques des femmes les plus jeunes (moins de 25 ans) tendent ainsi, bien souvent, à les situer dans des positions intermédiaires par rapport aux trois profils types présentés ici (et notamment par rapport aux deux premiers : certaines femmes sont donc citées dans les deux catégories). Il nous est cependant arrivé de rencontrer quelques femmes dont le parcours de vie concentrait pratiquement l'ensemble des traits permettant de définir nos profils types ; Max Weber parle d'« *idéal-type incarné* », c'est, *mutatis mutandis*, la situation qui s'est présentée à nous à travers le profil presque archétypal de certaines femmes dont nous avons choisi de présenter les parcours de vie.

### **PREMIER PROFIL : LE TYPE CLIENTE DÉVIANTE**

#### [Retour à la table des matières](#)

Parmi les femmes rencontrées en détention, nous avons pu identifier un premier groupe qui se caractérise, du point de vue de son parcours social, par l'accumulation des handicaps et des formes d'exclusions sociales, dans tous les domaines. Plus précisément, elles représentent un groupe des détenues particulièrement désaffiliées, en ce sens qu'elles sont exclues (et s'excluent parfois elles-mêmes) des réseaux de sociabilité traditionnels, et en particulier des dispositifs institutionnels d'intégration sociale que sont le l'école, le travail, la famille (entendue dans sa conception la plus norma-

---

17 Cette approche en terme de typologie selon trois types distincts qui englobent à la fois les caractéristiques pénales et sociales des parcours de femmes est l'œuvre de Coline Cardi, Philippe Combessie et France-Line Mary-Portas. Elle a ensuite été adoptée et développée par tous les membres de l'équipe française, puis, nous l'avons vu, par les partenaires des autres équipes européennes.



tive), jusqu'aux institutions d'assistance sociale ; elles sont en ce sens au cœur du processus de désaffiliation décrit par Castel [Castel, 1995]. Nous avons dénommé un profil type *cliente déviante* dans la mesure où l'articulation de certaines caractéristiques sociales, de genre et pénales tendent à rapprocher certaines femmes simultanément de certaines figures classiques de la déviance féminine et des populations qui constituent le noyau dur de la clientèle pénale traditionnelle (masculine). Il s'agit de femmes souvent toxicomanes, vagabondes, prostituées... vivant en marge de la société salariale, souvent en situation de récidive pénale, ou, au moins, ayant eu de nombreux démêlés avec la police et la justice et effectué plusieurs passages en prison (en général de durée assez courte).

La sortie précoce du système scolaire, sans diplôme ni qualification, constitue l'une première caractéristique commune de ces femmes, notamment en raison des nécessités de la vie, du fait d'un événement ou d'une situation spécifique liée au milieu familial d'origine, particulièrement déstructuré. De ce point de vue, deux situations relativement différentes peuvent être rencontrées. Certaines de ces femmes sont bien insérées dans leur réseau familial d'origine, mais celui-ci se caractérise précisément, lui-même, par sa désaffiliation et sa marginalité ; c'est en particulier le cas de femmes issues du milieu des gens du voyage : gitans, roumains, forains, libraires ambulants... (Graziella E. et Kamila G.). Dans d'autres cas, les femmes se trouvent en situation de rupture par rapport à leur milieu familial d'origine parce qu'elles y ont connu une enfance difficile, marquée par les ruptures (Marianne A., Aïcha K., Saouda H.), les violences familiales (Kamila G., Safiyya M. et Anne P.), voire l'incarcération de l'un de leurs parents (Aïcha K., Saouda H., Safiyya M.). Très jeunes, elles ont quitté ce milieu et ont "commencé à faire des conneries" (consommation de drogue ou délinquance). En tant que mineures en danger ou mineures délinquantes, elles ont pu, à ce stade de leur vie, être prises en charge par des institutions de contrôle socio-éducatif, et être placées dans une famille d'accueil, un foyer de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, ou même connaître leurs premières incarcérations. Cette dernière situation tend à caractériser le point de départ des parcours de vie des femmes dont la vie d'adulte est une succession de périodes d'incarcération et de "galerie", liées notamment à la toxicomanie (comme Safiyya M. ou Aïcha K.). Chez ces femmes, la rupture précoce avec le milieu d'origine peut corres-

pondre aussi avec les premières périodes de vie en couple, et même les premières maternités à des âges très jeunes (Safiya M. à 19 ans, Graziella E. à 16 ans, Aïcha K. à 17 ans, Aurélie et Saouda H. à 18 ans), mais avec des conjoints eux-mêmes engagés dans la marginalité et la délinquance (Graziella E. et Marianne A.), éventuellement rencontrés en prison (Safiya M. et Aïcha K.).

Une autre caractéristique commune de ces femmes est leur mode de vie caractérisé par la marginalité, la vie "au jour le jour" grâce à la "débrouille", la "manche", les "trafics", le vol et les petites escroqueries, ou encore la prostitution (dans le cas de Nicole G.). Elles n'ont pas de travail en dehors des "petits boulots" ou du travail au noir, ni de domicile stable : elles vivent dans un squat collectif, une caravane, dans les cages d'immeuble ou alternativement chez leurs parents, une copine, le petit copain. Elles n'ont d'ailleurs aucune source de revenu officielle puisque leur désaffiliation est telle qu'elles échappent également, en tant qu'adultes, aux dispositifs d'assistance sociale qui prennent traditionnellement en charge les femmes exclues : ainsi, elles ne perçoivent pas les minima sociaux, soit parce qu'elles n'ont pas cherché à les obtenir, soit parce qu'elles n'y ont pas droit (du fait de leur âge qui les exclut du bénéfice du RMI, ou du fait qu'elles n'ont pas d'enfant à charge ou pas de logement, ce qui les exclut du bénéfice des aides de la Caisse d'allocations familiales), soit enfin parce qu'elles les ont perdus du fait d'une incarcération antérieure (cas de Salama Z.). En dépit parfois de leur très mauvais état de santé (problèmes dentaires, hépatites, sida, ou autres problèmes de santé liés aux polytoxicomanies), elles n'ont que peu recours aux systèmes de soins, pour certaines parce qu'elles ne sont pas affiliées à la sécurité sociale (cas de Amina C. qui soit renonce à se soigner, soit se fait passer pour quelqu'un d'autre). Plus encore, certaines femmes n'ont pas de papiers d'identité, ou se trouvent dans une situation légale particulièrement floue (voir les portraits de Graziella E. et Safiya M.).

Quelle que soit leur trajectoire sociale, ces femmes sont incarcérées le plus souvent pour des délits "mineurs" liés à leur mode de vie et de subsistance : usage de stupéfiants, trafics de papiers, différentes formes de vols (à la roulotte, à l'arraché, voire avec armes) et autres délits contre les biens comme les petites escroqueries sur les chèques. Poursuivies dans le cadre de procédures rapides comme la comparution immédiate, elles sont détenues en maison d'arrêt, pour des périodes relativement courtes (de

moins d'un mois à 6 mois), sauf si leur situation de récidiviste a contribué à alourdir leur peine (Safiya M., Aïcha K.) ou si elles sont poursuivies dans le cadre d'une procédure de trafic de stupéfiants (Kamila G., Marianne A.). La filière qui les a conduites en détention est bien la seconde, celle qui est réservée à la clientèle pénale.

C'est donc dans les différentes maisons d'arrêt où nous avons conduit notre enquête que nous avons rencontré les femmes tendant à se rapprocher de ce profil : Shelley D. (à Loos), Kamila G. (à Valenciennes), Marianne A. (à Fresnes), Nicole G. et Saouda H. (à Versailles), Aïcha K., Salama Z. ou par certains aspects Amina C. (aux Baumettes à Marseille), Sabina V., Safiya M., Graziella E., Adeline Q., ou par certains aspects Anne P. (à Fleury-Mérogis). A Fleury, plusieurs agents (personnel de direction, de surveillance, et CIP) ont d'ailleurs évoqué très explicitement des catégories de détenues identifiées comme "les multirécidivistes toxicomanes", les "mineures roumaines" (qui volent), les "filles des pays de l'Est" (prostituées)... et qui nous semblent relever tout particulièrement de ce premier modèle. Suivent les résumés de parcours de deux femmes (les deux premières rencontrées à Fleury, la troisième à Versailles), parcours selon nous archétypaux de ce premier type de profil intitulé *cliente déviante*.



**Le parcours de Safiya M.**, 32 ans, toxicomane multirécidiviste, illustre certains aspects du profil de type *cliente déviante*

Lorsque nous l'avons rencontrée, Safiya M. était incarcérée depuis 6 mois dans une grande maison d'arrêt pour usage de stupéfiants. Elle purgeait une peine d'un an, en raison d'un sursis antérieur. Son parcours pénal se caractérise par la multirécidive : condamnée à de nombreuses reprises, elle a été incarcérée onze fois pour diverses escroqueries à la carte bancaire, pour vols et pour usage de stupéfiants. L'histoire de vie de Safiya M. est une succession d'exclusions des différentes sphères sociales traditionnelles d'intégration.

Née en Algérie où elle a vécu sa petite enfance, elle n'a guère connu son père, parti en France comme réfugié politique ; elle l'y rencontrera lorsqu'elle avait 17 ans, alors qu'il sortait de prison ; il sera assassiné peu après. En Algérie, elle a d'abord été élevée par sa mère, puis par sa grand-mère quand sa mère émigre pour venir travailler en France en tant que femme de ménage. Elle va à l'école coranique jusqu'à 8 ans et demi. En 1981, sa grand-mère les envoie, elle et sa sœur, rejoindre leur mère en France ; Safiya M. entre en France âgée de 9 ans, sous une fausse identité (celle de sa cousine). Elle est élevée par sa mère et son nouveau conjoint jusqu'en 1985, année à partir de laquelle sa mère, nous dit-elle « *commence à [la] frapper* ». La jeune fille en informe l'assistante sociale de son collège et demande à quitter le domicile familial. De 13 à 16 ans, Safiya M. est placée dans différents foyers. Elle commence un CAP de coiffure et se met à « *faire des conneries* ». C'est ainsi qu'elle est incarcérée une première fois en 1988. En prison, elle reprend son CAP coiffure qu'elle ne peut obtenir, n'ayant pas pu effectuer la partie pratique du diplôme. A 17 ans, Safiya M. rencontre un garçon, lui-même incarcéré, dans la fourgonnette qui les conduit tous deux au tribunal. Il deviendra plus tard son conjoint.

De 1989 à 1993 : après ses premières incarcérations (3 incarcérations de 3 semaines, 2 mois puis 3 mois, Safiya M. vit « *dans un squat avec des blacks* », commence à consommer des « *cigarettes de Pimbo* » (héroïne). Pour survivre, elle se livre à divers petits trafics, no-

**Le parcours de Graziella E., « 16 ans et demi », « vagabonde », illustre d'autres aspects du profil de type *cliente déviante***

Lorsque nous l'avons rencontrée, Graziella E. était incarcérée depuis 8 mois. Elle a été condamnée à un an de prison et trois ans d'interdiction du territoire français pour avoir fait une tentative de cambriolage en réunion (« avec des copines »). Enceinte au moment de l'incarcération, elle a d'abord été incarcérée à Fresnes, puis a été transférée à la nursery de Fleury Mérogis. Elle a accouché d'Antonio à l'hôpital d'Evry où elle est restée 13 jours. Au moment de notre entretien, Antonio était âgé de deux mois.

Graziella E. nous a été désignée comme « *une de ces nombreuses petites roumaines* ». Arrêtée en flagrant délit, elle a passé deux jours en garde à vue, puis a été jugée en comparution immédiate par un tribunal correctionnel pour majeurs alors qu'elle se déclarait âgée de 16 ans et demi, mais n'avait aucun papier d'identité. Elle nous dit que son avocat, commis d'office, « *n'a rien fait* » pour prouver sa minorité, « *il était pressé* » explique-t-elle. Sa mère lui ayant immédiatement fait parvenir sa carte d'identité, elle a fait appel de la décision, mais « *même ma carte d'identité, quand je la montre, ils disent que c'est une fausse ! [...] pourtant, avec cette carte, je voyage partout en caravane* ». La peine a été confirmée. Lorsque nous l'avons rencontrée, elle avait fait une demande de libération conditionnelle, qu'elle a obtenue quelques temps plus tard.

Graziella a toujours vécu en France, en caravane, avec sa mère, ses 4 frères et ses 2 sœurs, entourée de « Manouches ». Sa famille vit de la mendicité, nettoyant des pare-brise aux portes de Paris. Officiellement domiciliée à Evry, elle envisage de rester en France à sa sortie de prison malgré l'ITF de trois ans : « *je pense qu'ils ne peuvent pas m'expulser parce que j'ai un domicile chez ma tante* ».

## **DEUXIÈME PROFIL : LE TYPE CRIMINELLE CONFORME**

[Retour à la table des matières](#)

Parmi les femmes rencontrées en détention, un deuxième type de profil a pu être identifié ; il se distingue fortement du premier au regard des trois critères : intégration sociale, conformité aux normes de genre et caractéristiques pénales. Contrairement aux précédentes, les femmes dont le parcours est proche de ce profil type ne sont pas désaffiliées : elles sont au contraire relativement bien insérées dans l'une ou l'autre (plus rarement l'une et l'autre) des institutions d'intégration sociale que peuvent être la famille, le travail et les dispositifs d'assistance sociale. Toutefois, cette intégration revêt un caractère doublement spécifique. D'une part, elle est bien souvent synonyme d'une certaine pauvreté, sinon matérielle, du moins culturelle qui caractérise l'appartenance aux milieux populaires, parfois d'origine étrangère. Ces femmes apparaissent, d'une certaine façon, comme des représentantes de cette misère du monde dont Bourdieu [1993] a dressé le portrait ; une misère de position plus qu'une misère de situation. En second lieu, cette intégration repose sur une conformité aux normes de genre en milieu populaire, notamment à travers leur statut de mère et d'épouse (ou de « *filles de* » pour les plus jeunes d'entre elles), statut souvent revendiqué par les femmes elles-mêmes et reconnu par l'institution. Ces femmes peuvent aussi être présentées et se présenter parfois à travers une image de « *bonne travailleuse* ». Malgré leur relative intégration sociale, ou précisément en raison de cette intégration sociale caractérisée par cette double spécificité (misère matérielle ou culturelle, adhésion aux normes de genre), ces femmes ont pu connaître des parcours de vie marqués par des souffrances ou ruptures importantes. En tant que femmes « à leur place », et donc en conformité avec les attentes sociales en termes de genre, elles ont ainsi pu être victimes de violence domestique, violence masculine, et/ou se trouver dans des situations de dépendance (ne se réduisant pas obligatoirement à la dépendance au conjoint) dont leur crime ou délit, d'une relative gravité, porte plus ou moins la trace. C'est du fait de cette triple articulation entre leur appartenance sociale aux milieux populaires, leur conformité aux normes de

genre et la gravité attribuée à l'infraction qu'on leur reproche que nous avons appelé ce profil type *criminelle conforme*.

La sortie précoce du système scolaire, entre 14 et 16 ans, constitue l'une des caractéristiques communes de ces femmes. Certaines ont cependant obtenu des qualifications (CAP pour Fanny L. et Brigitte N.) ou tout au moins suivi des formations professionnelles en apprentissage ou contrat de qualification (Muriel A., Nadine W.). Pour ces femmes, par rapport à celles du groupe précédent, cet arrêt précoce de la scolarité relève moins de nécessités imposées par des ruptures avec le milieu familial d'origine (cas de Nadine W., victime de violences domestiques et placée successivement dans plusieurs familles d'accueil et foyers) que de ce qui nous est présenté comme un ordre naturel des choses : Muriel A. « *n'aimait pas l'école* », Amina C. « *préférerait vivre l'école de la vie* ». Les femmes dont le parcours est proche du type *criminelle conforme* sont souvent entrées dans le monde du travail par le biais des contrats d'apprentissage, ou par un contrat à durée déterminée. C'était le plus souvent dans des métiers requérant peu de qualifications : Madeleine T. vendeuse en boulangerie, Fanny L. commis de cuisine, Aude J. ouvrière en confection, Muriel A. coiffeuse, Nadine W. secrétaire. Ces parcours d'entrée dans la vie adulte apparaissent donc comme relativement banals, ordinaires, pour ces femmes issues parfois de familles nombreuses (Madeleine T., Amina C., Muriel A.) et en tout cas de milieux populaires (pères ouvriers ou contremaîtres, mères ouvrières ou au foyer). Pour certaines femmes, notamment étrangères, la fin de la scolarité signe également l'entrée dans la vie adulte, mais d'emblée vers un parcours beaucoup plus douloureux (Hamida R., Algérienne, retirée de l'école à 8 ans pour qu'elle reste à la maison, en vue du mariage qui lui sera imposé ; Margueritte B., originaire du Mali, qui arrête sa scolarité pour venir travailler en France, où elle sera, nous expliquera-t-elle « *réduite en esclavage* »).

Après ces premières expériences d'entrée dans la vie adulte, plusieurs parcours de vie se dessinent <sup>18</sup>, depuis le plus stable vers le plus chaotique, en fonction des périodes successives ou simultanées d'intégra-

---

<sup>18</sup> Au moins pour les plus âgées d'entre elles. Certaines d'entre elles sont trop jeunes pour que leur parcours soit pris en compte ici (par exemple, Aurélie C., 21 ans, vivait encore chez ses parents avant son incarcération).



tion professionnelle et familiale. Certaines femmes ont ainsi toujours vécu en couple (marié ou non), ont eu des enfants, ont dans le même temps continué à travailler (comme femmes de ménage, ouvrières) pour apporter un salaire d'appoint à la famille (Aude J., Hamida R.). D'autres ont connu un parcours relativement similaire mais il a été marqué par une disjonction entre l'insertion professionnelle et l'insertion familiale : c'est le cas des femmes insérées professionnellement mais séparées de leur conjoint (Madeleine T.) ou au contraire, des femmes au foyer qui vivent grâce au salaire de leur conjoint et élèvent éventuellement leurs enfants, et ont cessé de travailler, au moins temporairement, soit dans une démarche qui nous est présentée comme « *un choix* » (Fanny L., Cosette H., Brigitte N.), soit en raison d'une perte d'emploi suivie de chômage (Margueritte B.). Toutes ces femmes étaient donc, avant leur incarcération, dans une situation sociale relativement stable ; elles avaient en tous cas un logement et des ressources officielles, provenant des allocations familiales, de leurs propres revenus du travail, ou du salaire de leur conjoint. D'autres femmes ont, de ce point de vue, un parcours tellement chaotique qu'il tend à ressembler à celui du profil type *cliente déviante* dans la mesure où il est marqué par la misère matérielle et une certaine forme de « *galère* » (Amina C., Nadine W., Anne P.) liée à la discontinuité du parcours professionnel (succession de périodes de travail et de chômage) et conjugal (succession de périodes de vie en couple, éventuellement avec enfants, puis de séparations). Mais il s'en distingue dans la mesure où ces femmes ne sont jamais en situation de désaffiliation totale par rapport aux réseaux de sociabilité traditionnelle et parce que ces femmes peuvent avoir recours à la solidarité familiale (pour l'hébergement par exemple) ainsi qu'aux dispositifs d'assistance sociale qui prennent traditionnellement en charge les femmes — et notamment les mères de famille — en difficulté.

Si elles vivent parfois une certaine forme de précarité, les femmes dont le parcours se rapproche du profil type *criminelle normale* ne sont pas des exclues au sens où elles ne peuvent pas être considérées comme désaffiliées et où, finalement, leur parcours social les place dans une situation assez conforme aux normes de genre. Au cours des entretiens, elles se réfèrent assez souvent à leur statut d'épouse (même quand elles ne sont pas mariées, elles parlent de leur conjoint comme de leur « *mari* »), de mère (voire de grand-mère), et, lorsqu'elles travaillent, se présentent comme « *bonne*

*travailleuse* ». Mais il n'est pas anodin de noter que c'est précisément dans ce groupe de femmes caractérisées par leur conformité aux normes de genre, qu'on trouve des femmes qui disent avoir été victimes de violence conjugale (Nadine W., Aude J., Madeleine T., Hamida R., Brigitte N.). Plusieurs d'entre elles établissent même un lien plus ou moins direct entre l'infraction pour laquelle ont été incarcérées, et cette position de victime les plaçant dans une situation de dépendance par rapport au conjoint violent. Nadine W., qui dit n'avoir connu que des hommes violents au cours de sa vie (son père, ses petits amis, son conjoint), est incarcérée pour le meurtre de son beau-père, qu'elle a commis en complicité avec son conjoint. Aude J., incarcérée pour leur meurtre de son mari, avec qui elle a vécu pendant 22 ans, déclare aussi qu'il la battait. Hamida R., mariée contre son gré par ses parents à un homme qui « [la] *battait et [la] séquestrait* », est incarcérée comme sa complice dans un trafic de stupéfiants, et a été arrêtée alors qu'elle allait, dit-elle, le dénoncer. Madeleine T., quant à elle, est incarcérée pour abus de confiance commis dans le cadre de son travail (cadre administratif) ; elle avait quitté, quelques années auparavant, son conjoint violent, elle dit s'être alors énormément investie dans son travail ; elle ne relie pas directement son délit à la violence conjugale qu'elle avait subi, mais indirectement dans la mesure où elle fait état d'une « *dépression* » résultant d'un « *harcèlement moral* » dont elle aurait été victime dans le cadre professionnel, harcèlement qui réactivait ses souffrances passées comme « *femme battue* ».

Toutes les femmes dont le parcours se rapproche de ce type n'ont, bien évidemment, pas nécessairement été victimes elles-mêmes de violences conjugales. Certaines peuvent être incarcérées pour avoir porté atteinte à leur(s) enfant(s) (agressions sexuelles ou mauvais traitement), ce qui peut paraître paradoxal pour des femmes classées dans ce groupe caractérisé par la normalité en termes de stéréotypes de genre. Dans ce cas, leur conformité — remise en cause, du point de vue de la justice tout au moins, par leur crime — tient à leur situation de dépendance, d'épouses soumises, et donc éventuellement de complices silencieuses de leur conjoint : c'est par exemple le cas de Fanny L., femme au foyer, incarcérée pour n'avoir pas dénoncé son conjoint, lui-même condamné pour mauvais traitement sur ses enfants. On notera que, comme souvent en pareil cas, l'infraction n'est pas reconnue par les condamné(e)s.

On peut remarquer que plusieurs de ces femmes dont le parcours est proche de ce profil de *criminelle conforme* sont incarcérées en tant que « complices » ; complices de leur conjoint dans certains cas déjà cités (Nadine W., Fanny L., Hamida R.), mais pas nécessairement. On a ainsi rencontré certaines très jeunes femmes issues de milieux populaires, n'ayant pas connu dans leur enfance de souffrances ou ruptures particulières, et qui sont incarcérées pour ce qu'elles présentent comme des « *bêtises de jeunesse* » (trafic de stupéfiants pour Cosette H., 23 ans ; dégradation par incendie pour Muriel A., 21 ans), infractions « *commises en bande* », parce qu'elles ont « *rencontré la mauvaise personne au mauvais moment* » (Cosette H.).

Quelle que soit la façon dont elles en parlent et dont elles le relient à leur parcours qui les rapproche du type *criminelle conforme*, ces femmes, qui n'avaient jamais eu affaire à l'autorité judiciaire, sont généralement incarcérées en raison de la relative gravité attribuée à leur infraction (meurtre, atteintes sur enfants, trafic de stupéfiants, « *grosse* » escroquerie ou abus de confiance, c'est-à-dire portant sur des sommes très importantes). La filière qui les a conduites en détention est donc plutôt la première : ces femmes ont d'abord été incarcérées en détention provisoire dans le cadre d'une procédure criminelle, puis condamnées à de longues peines (de 5 à 20 ans) qu'elles exécutent souvent dans un centre de détention. Mais ce profil type correspond aussi à des femmes incarcérées directement en exécution d'une condamnation correctionnelle (escroqueries, non dénonciation d'enfants), et dont la peine peut paraître relativement courte (moins d'un an) au regard de l'infraction qu'on leur reproche : la gravité attribuée à l'infraction qu'on leur reproche ne leur a pas permis d'éviter l'incarcération, mais elles ont quand même bénéficié, sur la longueur de la peine, de cette relative forme d'indulgence que la justice semble réserver aux femmes conformes, délinquantes primaires. Ces dernières sont plutôt incarcérées en maison d'arrêt. Les femmes qui tendent à se rapprocher de ce profil ont donc pu être rencontrées aussi bien dans les centres de détention que les maisons d'arrêt : Loos (Fanny L.), Bapaume (Muriel A.), Fresnes (Juliette J., Mireille T.), Versailles (Sophie S., Brigitte N., Nadine W., Isabelle C.), les Baumettes (Amina C., Marguerite B.), Fleury-Mérogis (Anne P., Cosette H., Hamida R.) ou Rennes (Nadine W., Aude J.).

**Le parcours de Margueritte B.**, bien intégrée dans son réseau familial, illustre certains aspects du profil de type *criminelle conforme*

Née au Mali, elle déclare 28 ans, mais son âge n'est pas certain en raison d'un « *problème de date de naissance dans [ses] papiers* ». Son père est décédé lorsqu'elle était enfant. Elle vivait au Mali avec sa mère, son beau-père, et ses 9 frères et sœurs. Elle était scolarisée. A l'âge de 15 ans, elle quitte l'Afrique, confiée par « ses parents » à un couple d'amis vivant en France et qui ont un petit enfant. Elle ne nous parle d'aucun problème particulier au Mali, en dehors de l'interruption de sa scolarité lorsqu'elle quitte son pays natal.

Dès son arrivée en France, elle nous raconte avoir été séquestrée, battue, violée et traitée comme une esclave pendant 3 ans et demi, de 15 à 18 ans et demi. Alors qu'elle avait atteint la majorité, suite à une dénonciation anonyme, les services sociaux sont venus l'interroger et elle a pu quitter « *cet enfer* ». Elle n'a plus eu aucun contact avec ces personnes, contre qui elle refuse de porter plainte pour, dit-elle, que leur enfant ne soit pas placé.

Après cette période difficile, elle est hébergée chez des amis, qui lui présentent un Français, dont elle tombe amoureuse et qu'elle épouse. Agent d'entretien à la SNCF, il était divorcé, avec un enfant. Elle n'a pas souhaité prendre la nationalité française par le mariage en raison, nous dit-elle, des « *démarches administratives* » et de « *l'enquête afin de vérifier s'il s'agissait d'un mariage d'amour [...] cela ne [lui] a pas plu !* ». Femme vivant en milieu populaire, elle colle d'assez près des normes de genre : « *on fait ce qu'on peut, j'essaie de rendre mon mari heureux* ». Malgré l'éloignement de la prison, ce dernier lui rend visite régulièrement. Elle a pu bénéficier d'un double parloir : 1 fois par mois pendant 1h30. Elle nous parle longuement des difficultés liées à l'enfermement : « *Au début, c'était difficile même si, comme on dit, tout le monde a le droit de faire une connerie* ». Elle conserve donc, même durant la période de détention, des liens familiaux. En revanche, elle n'en a pas informé ses parents afin de « *ne pas les inquiéter* ».

**Le parcours de Madeleine T**, bien intégrée au sein de son milieu professionnel illustre d'autres aspects du profil de type *criminelle conforme*

Femme de 68 ans, issue de milieu populaire, son père était ouvrier et sa mère couturière à domicile, elle est l'aînée d'une famille de 10 enfants. Elle a commencé à travailler à 15 ans. Ensuite, dans le récit de son parcours s'entremêlent son histoire conjugale, marqué par la violence, et son histoire professionnelle. Le choix de rompre avec son conjoint violent, quand son fils était suffisamment grand, s'est traduit par un investissement pathologique dans son travail : elle assurait une fonction de cadre administratif hospitalier, responsable des frais de séjours et gérante des tutelles. Elle ne cesse de se présenter comme une professionnelle hors pair « *ultra compétente* ». La suite de son parcours est marquée par des périodes de dépressions avec suivis psychologiques, qu'expliquent « *les ruptures* » qu'elle a connu dans sa vie.

Aujourd'hui retraitée, ayant essayé de continuer à travailler « au noir » avant son incarcération, elle dit ne pas avoir eu de problèmes de ressources mais n'avait plus vraiment de logement avant son incarcération. Elle était hébergée chez une amie. Contrairement à Margueritte B., elle ne semble pas présenter les fortes caractéristiques de désaffiliation professionnelle (elle tendrait presque vers le type de profil « hors cadre » du fait de sa profession) mais évoque la difficulté de son histoire familiale : après avoir été battue par son mari, elle entretient encore des relations difficiles avec son fils qui reproduisait le comportement de son père à son égard, et lui demandait régulièrement de l'argent. Elle a rompu ses relations avec lui, mais reste en revanche très proche de sa petite fille, aveugle et pour qui elle a appris le braille, qu'elle voit tous les mercredis.

Son parcours judiciaire est particulier : condamnée pour abus de confiance dans le cadre de son travail en tant que gérante des tutelles, elle nie le délit mais en reconnaît un autre, dû à une dépression elle-même liée à un harcèlement professionnel. Elle sourit lorsqu'elle nous dit que son supérieur hiérarchique d'alors a été sanctionné pour ces faits.

### **TROISIÈME PROFIL : LE TYPE HORS CADRE / HORS GENRE**

#### [Retour à la table des matières](#)

Il nous a été possible de mettre en évidence un troisième profil type. Les femmes dont le parcours s'en rapproche ne constituent pas un groupe dans la mesure où elles font figures d'exception au sein de la population carcérale féminine. Nous appelons ce profil le type *hors cadre / hors genre*. Les femmes dont le parcours s'en rapproche se distinguent très fortement des autres détenues, et ce doublement : à la fois par leurs caractéristiques sociales, notamment leur très fort capital culturel ou haut niveau d'intégration professionnelle, qui les distancie fortement de ce qui constitue habituellement la clientèle pénale, et par leur non-conformité aux normes de genre, qui peut apparaître à travers ce qu'elles peuvent présenter comme des « *choix de vie* ». On retrouve cet écart à travers l'infraction qui leur est reprochée, la façon dont elles peuvent éventuellement la revendiquer. Plus encore que dans le cas précédent, cette infraction est considérée comme grave ; seule cette gravité peut en effet justifier l'incarcération de ces femmes aux capitaux sociaux ou culturels tellement importants qu'elles sont à même de mobiliser d'importantes ressources pour assurer leur défense. Ces femmes constituent de telles exceptions au sein de la population carcérale que c'est parmi elles que l'on va rencontrer les célébrités, c'est-à-dire les femmes dont l'affaire a donné — et donne encore — lieu à une forte médiatisation. Ce sont également des femmes qui, souvent, polarisent l'attention en détention, tant chez les détenues que chez les membres du personnel pénitentiaire : bien que peu nombreuses, les femmes dont le parcours est proche de ce profil type habitent les discours sur la prison. Il est par conséquent assez difficile d'évoquer les traits caractéristiques de leur histoire sans courir le risque de briser leur anonymat. Nous essaierons donc, s'en trop en dire, d'en faire ressortir uniquement les points essentiels.

S'agissant de leurs parcours scolaires et professionnels, force est de constater qu'elles se distinguent nettement de l'ensemble de la popula-

tion pénale et carcérale. Souvent diplômées, voire très diplômées (longues études universitaires, grandes écoles), ces femmes présentent l'organisation de leur parcours de vie autour de leur « carrière ». Il peut s'agir d'une carrière de cadre de haut niveau, conforme aux standards de la société (aussi bien dans la fonction publique que dans l'entreprise privée), ou d'une carrière dans des activités connues, voire revendiquées, comme illégales. Nous sommes alors loin des parcours rythmés par les différentes incarcérations des femmes dont le parcours social les rapproche du type *cliente déviante*, ou par les différentes maternités qui caractérisent les récits de vie des femmes dont le parcours les rapproche du type *criminelle conforme*. Intégrées dans « [leur] carrière », les femmes dont le parcours est proche du type *hors cadre / hors genre* peuvent être engagées dans un combat politique (il faudrait évoquer ici la spécificité des femmes détenues pour terrorisme, pour des femmes qui revendiquent le statut de « *prisonnières politiques* ») ou dans un militantisme confessionnel (nous avons ainsi rencontré une religieuse, fortement intégrée à une congrégation catholique). Dans l'ensemble, ces femmes sont issues des classes moyennes et supérieures et ont vécu dans des zones géographiques favorisées (villes *intra muros*, parties les plus bourgeoises de la région parisienne). Ainsi, rien dans les caractéristiques sociales de ces détenues ne peut tendre à expliquer leur incarcération, c'est en ce sens que nous les avons désignées comme *hors cadre*, empruntant le terme à Goffman [1991].

Ces femmes se distinguent en outre par une certaine non conformité aux normes de genre, de par leur position professionnelle mais aussi en raison de ce qu'elles revendiquent comme un choix de vie : rester célibataire, parfois ne pas avoir d'enfant, voire, dans certains cas, profiter des hommes. Mais cette non conformité aux stéréotypes de genre se lit également et surtout au travers du crime ou du délit pour lequel elles ont été condamnées. Ces crimes ou délits peuvent être qualifiés de crime « *viril* » (viol, assassinat) ou de crime considéré comme « *inattendu* » (sur enfant, incompréhensible parce que non justifiable par des violences domestiques). La détention peut également venir sanctionner pour ces femmes une véritable carrière délinquante, qui loin de prendre les formes de la carrière type de la récidiviste toxicomane, se présente comme une carrière de délinquance organisée (milieu d'affaire, activités subversives). Dans ce cas (par exemple celui de Sabina V. présenté ci-après), les détenues rencontrées



évoquent leur(s) délit(s) sur le mode professionnel. Cette non-conformité aux stéréotypes de genre leur a souvent été rappelée, voire reprochée, au moment du procès. L'une d'entre elle évoque ainsi le fait qu'elle ait été présentée aux assises comme une « *mygale* », une autre, condamnée pour coups et blessures sur son propre nourrisson, ayant entraîné la mort, raconte qu'elle s'est vue sans cesse rappeler, lors des audiences, son manque d'affectivité supposé, sa froideur : « *le pire était que je ne pleurais pas* ».

Du fait de la gravité attribuée à l'infraction qu'on leur reproche, ces femmes sont incarcérées d'abord en détention provisoire dans des procédures d'instruction, puis condamnées à de longues peines ou de très longues peines (parfois jusqu'à 30 ans pour l'une des personnes que nous avons rencontrées). Maîtrisant parfaitement les codes du système judiciaire et souvent assistées d'avocats compétents et médiatisés, il leur arrive de faire appel de la décision, d'aller en cassation, voire d'entamer un recours devant la justice européenne. En raison de la longueur de leur peine, elles devraient être incarcérées en CD mais leur situation particulière (nous y reviendrons) fait qu'on les rencontre aussi en maisons d'arrêt. Elles bénéficient parfois de certains avantages à l'intérieur de la détention.



**Le parcours de Sabina V.** illustre certains aspects  
du profil *hors cadre / hors genre*

De nationalité allemande et issue d'un milieu aisé, Sabina V. a suivi des études supérieures en marketing et import / export. En détention, elle reçoit des mandats de sa famille et n'a donc pas demandé de travail, qui doit selon elle rester réservé aux indigentes. Et contrairement à Margueritte B., elle souhaite d'ailleurs encore améliorer son bagage scolaire. Elle dit avoir toujours travaillé et n'a donc pas connu le chômage. Elle a commencé dans l'import / export puis a monté sa propre affaire, une « *agence d'accompagnement* ». Elle aimait son travail grâce auquel elle a gagné beaucoup d'argent, placé « *dans un paradis fiscal* ». Célibataire, elle a fait le choix de ne pas avoir d'enfants et avait des relations avec des hommes de passage. Elle habitait un logement luxueux, a beaucoup voyagé, et n'a pas de problème de santé.

Elle n'avait jamais eu de contact avec la justice, et a été condamnée à 5 ans de prison, après un procès très médiatisé, pour proxénétisme « de luxe ». Elle a été défendue par un avocat payé par sa famille. Lorsqu'on l'a rencontrée, elle avait fait une demande de libération conditionnelle, mais craignait un refus en raison de la médiatisation de son affaire ; raison pour laquelle, nous a-t-elle dit, elle n'a « *jamais obtenu de permissions* ». Elle dénonce les conditions de détention « *déplorables* » et les relations hypocrites avec le personnel « *pour obtenir des choses* » et les entreprises qui profitent du travail des détenues. Elle précise qu'elle évite de revendiquer pour ne pas avoir de sanction disciplinaire qui l'empêcherait d'obtenir sa libération conditionnelle. En détention, elle connaît les différentes activités disponibles et passe son temps entre les promenades, la lecture, le sport (aikido) et souhaitait suivre des cours mais « *la commission* » les lui a refusés.

## Chapitre 2

### L'emprisonnement comme facteur d'exclusion

[Retour à la table des matières](#)

L'hypothèse sur laquelle nous devons travailler était : l'emprisonnement exclut des femmes qui n'étaient pas socialement exclues auparavant, et renforce l'exclusion des femmes qui étaient déjà exclues auparavant.

Avant de traiter du rapport entre exclusion, intégration sociale et prison tel qu'il se présente pour les femmes détenues rencontrées dans le cadre de cette recherche, il nous semble important de rappeler que le caractère excluant de la détention ne se décline pas en fonction du genre. Si le passage en prison constitue bien une perte, cette perte est tout aussi lourde pour les hommes que pour les femmes, même si le processus d'exclusion lié à l'incarcération peut prendre des formes différentes au vu de la socialisation différentielle réservée à chacun des deux sexes.

#### **2.1 – FORMES D'EXCLUSION PRIMAIRES (PENDANT LA DÉTENTION)**

Les formes d'exclusion liées à la détention varient pour beaucoup en fonction des origines sociales des femmes détenues, c'est-à-dire en fonction des divers capitaux qu'elles pouvaient détenir avant leur incarcération. Le rapport entre exclusion, intégration sociale et prison se décline donc différemment pour les trois types de parcours et de profils de femmes incarcé-

rées que nous avons mises en évidence. Ainsi, l'exclusion primaire touche essentiellement les femmes dont le parcours se rapproche du profil que nous avons désigné *hors cadre, hors genre*. Pour ces femmes, qui représentent un nombre très réduit de la population carcérale et qui ne font pas partie des agents généralement considérés comme « exclus », la prison apparaît bel et bien comme un lieu d'exclusion primaire : elle les dépossède d'un certain nombre d'avantages et des capitaux qu'elles pouvaient mobiliser à l'extérieur. En outre, l'exclusion primaire provoquée par la prison peut également concerner les femmes des milieux populaires, en partie intégrées au groupe social auquel elles appartiennent : pour elles, l'incarcération peut provoquer des ruptures et engendrer la perte d'un statut (par exemple celui de mère) ou d'un emploi. Pour le groupe des femmes récidivistes et/ou toxicomanes, le passage par la prison prend la forme d'une exclusion secondaire : l'incarcération participe d'un plus large processus de désaffiliation et mène, de ce fait, à les exclure encore davantage. Toutefois, dans ce dernier groupe, nous verrons que la prison, sur certains éléments spécifiques et pour un nombre réduit de femmes particulièrement miséreuses, peut être bénéfique.

La première forme de rupture associée à l'exclusion primaire et évoquée par les femmes que nous avons rencontrées, est liée à la confrontation avec les institutions pénales et pénitentiaires. Pour les femmes de nos deux dernières catégories, cette confrontation (qui est le plus souvent la première de leur parcours) est présentée comme un véritable choc, l'événement étant lié pour elles à une stigmatisation signifiant une perte de légitimité. Les détenues interviewées nous ont ainsi fait le récit de la garde à vue et du procès sur un mode kafkaïen. Pour les femmes issues des classes moyennes et supérieures, bien intégrées socialement, le procès signifie un moment brutal de déclassement. Pour celles des milieux populaires qui ne maîtrisent pas les codes de l'institution judiciaire, le procès est un moment douloureux – son évocation peut engendrer les pleurs – qu'elles ont vécu dans l'incompréhension la plus totale. Dans les termes employés lors des entretiens réalisés, on note qu'elles ont du mal à distinguer les différents rôles institués dans un procès : l'avocat peut se confondre avec le juge, qui lui-même peut être apparenté au procureur. Plusieurs détenues nous ont présenté le procès (notamment aux assises) comme un spectacle de théâtre dans lequel elles ne savaient quel rôle tenir, chaque mot prononcé pouvant

jouer contre elles. Elles se plaignent également de n'avoir pas été écoutées, ne n'avoir pas pu se défendre et de s'être vu injustement apposer l'étiquette de « criminelle », de « délinquante » ou d'avoir fait l'objet de propos racistes, notamment lors de la garde à vue (« jamais on ne m'avait traitée comme ça, une moins que rien, je n'étais plus rien, on est des animaux » nous a dit l'une d'entre elles). Pour certaines de ces femmes, l'arrivée en prison peut venir signer la fin de ce qu'on nous a parfois décrit comme un « cauchemar policier » : elles présentent la maison d'arrêt comme le premier endroit où l'on va commencer par leur expliquer ce qui leur arrive, ou, à tout le moins, leur prêter une certaine attention – on nous parle alors de telle ou telle surveillante, de tel ou tel travailleur social, avec qui une relation privilégiée peut s'instaurer.

Si l'arrivée en prison peut constituer un moment de soulagement, il n'en demeure pas moins que la découverte du milieu carcéral présente, elle aussi, un choc de grande ampleur pour celles qui n'avaient encore jamais été incarcérées. C'est ainsi que certaines racontent la peur, les premières nuits d'insomnie, leur crainte du « mélange » avec d'autres détenues désignées comme « racailles », « meurtrières », « droguées » ou « pédophiles » (le principe de distinction étant très à l'œuvre dans le discours des femmes rencontrées. Concernant les conditions d'incarcération, la plupart des femmes rencontrées (et cela concerne tous les types de profils) ont établi de nombreuses comparaisons avec leur vie d'avant, celle de l'extérieur. Elles se plaignent bien souvent de la nourriture, certaines refusant de manger dans « leurs gamelles ». Elles évoquent alors leurs rêves de repas plus ou moins pantagruéliques : l'une évoquait en salivant le goût d'un bifteck, l'autre racontait avoir rêvé de sucreries, une autre encore expliquait qu'en mangeant les petits pois qui lui avait été servis, elle s'imaginait qu'ils étaient accompagnés d'oignons et de lardons. La promiscuité et le manque d'hygiène ont également été largement évoqués au cours des entretiens : cellules de 6 avec matelas ajouté au sol, nombre réduit de douches, difficulté des rapports avec les co-cellulaires (conflits quant à la télévision, le sommeil ou le ménage à faire dans la cellule), absence totale de solitude, dégradation des locaux, sont autant de thèmes abordés par la plupart des femmes détenues rencontrées et déjà présentés dans de nombreuses études sur le monde carcéral. Outre ces éléments, la question de la santé en prison, plus exactement de sa dégradation, est revenue à plusieurs reprises ; là en-

core, nous ne développerons pas : cette question reste peu marquée par les différences entre hommes et femmes, et des études existent sur ce point [Bessin & Lechien, ou Milly]. Certaines femmes ont ainsi évoqué le fait d'avoir été amenées à prendre des médicaments, notamment des antidépresseurs, des anti-anxiolytiques ou des somnifères, pour supporter la vie carcérale alors qu'elles ne suivaient aucun traitement à l'extérieur (« ils nous cachetonnent », « quelqu'un qui était sain en arrivant sort d'ici malade et dépendant de tas de drogues »). Cette médication à outrance est souvent reconnue par les agents pénitentiaires et hospitaliers, l'usage systématique des traitements de substitution pour les toxicomanes étant parfois remis en cause. Par ailleurs, nombreuses sont les femmes détenues qui ont souligné des prises ou des pertes de poids, souvent très importantes (jusqu'à 20kg). Enfin, d'autres affirment avoir contracté des maladies en prison, au contact d'autres détenues ou du fait de la mauvaise hygiène liée au monde carcéral. Toutefois, ce point de vue reste à nuancer : il apparaît clairement que la prise en charge médicale et psychologique serait plutôt favorable, notamment pour celles particulièrement exclues à l'extérieur, nous y reviendrons.

La seconde forme de rupture liée à l'incarcération et qui amène à exclure les femmes (intégrées ou déjà exclues) renvoie à la perte soudaine ou progressive d'un statut social acquis à l'extérieur. Les CIP qui voient les femmes détenues à l'entrée de la prison soulignent la perte ou en tout cas la crainte de la perte éventuelle de l'emploi, du logement, mais surtout des relations familiales. Concernant la question du logement et de l'emploi, elle concerne essentiellement les femmes proches du profil *hors cadre / hors genre*, particulièrement bien intégrées sur le plan professionnel et scolaire. Dans les récits de vie réalisés auprès de certaines femmes, l'incarcération marque bien un moment de rupture. Pour les plus jeunes, notamment les mineures, l'incarcération vient rompre un processus de formation. Ainsi, l'une d'entre elles rencontrée à la MAF de Versailles est entrée en prison dans l'année de ces dix huit ans, alors qu'elle devait passer un diplôme professionnalisant. « Il me restait la partie pratique, il fallait que je fasse un stage, et bien je n'ai pas pu, j'étais en prison », nous explique-t-elle. A sa sortie, elle ne pense pas pouvoir reprendre sa formation. Pour des femmes ayant un emploi avant la prison, les ruptures de contrats sont fréquentes, du fait de la stigmatisation liée à l'incarcération mais aussi assez souvent parce

que les femmes n'osent écrire à leur employeur et de ce fait perdent tout droit de recours pour licenciement abusif.

Si l'exclusion au regard de l'emploi, de la formation et du logement concerne particulièrement les femmes peu représentatives de la population carcérale et si ce thème a été assez peu abordé par les femmes et les agents rencontrés, il en va tout autrement de la question des relations familiales. Pour les femmes issues des classes populaires, mais aussi pour celles les plus exclues, on observe une forte crainte de la perte du statut de mère et/ou d'épouse. Au moment de l'incarcération se pose bien souvent pour les mères la question de la garde de l'enfant qui, dans bien des cas se verra placé par l'Aide Sociale à l'Enfance. « Une mère en prison, ça fait peur, on place souvent l'enfant en urgence, surtout quand il n'y a vraiment personne dehors, et c'est souvent le cas », nous a expliqué un travailleur social. En cas de placement de l'enfant, les relations sont difficiles à maintenir et les femmes évoquent des rapports compliqués avec les éducateurs référents de leurs enfants. Il arrive également que certaines femmes préfèrent taire leur statut de détenues et refusent de voir leurs enfants au parloir ou au Relais Parents Enfants. S'agissant des relations conjugales ou amoureuses, nous avons rencontré beaucoup de femmes qui nous ont fait le récit d'une rupture (de leur part ou de celle de leur ami). Toutefois, si les ruptures familiales sont effectives pour certaines des femmes que nous avons rencontrées, il semble que beaucoup d'entre elles « gardent des liens » et travaillent à garder des liens, via les parloirs, le courrier ou même les mandats. Le bureau des CIP est sur ce point un lieu particulièrement privilégié en tant qu'il permet de saisir l'ampleur des liens familiaux des femmes détenues : dans le bureau des CIP de la MAF de Versailles, le téléphone sonne par exemple plus de 30 fois par jour, les parents et conjoints de détenues appelant pour prendre des nouvelles. Enfin, il faut noter que dans certains cas, pour les femmes ayant été victimes de violences conjugales et/ou familiales, la rupture engendrée par la prison est vécue comme bénéfique : elle les libère d'une certaine forme de dépendance et les soustraie d'un milieu pensé comme hostile.

En résumé, on ne peut que constater que la majorité des personnes détenues, les femmes comme les hommes, perdent à être enfermées. Elles sont bien moins traitées qu'à l'extérieur : elles y perdent en niveau de vie, leur santé (physique et mentale) se dégrade, leur réseau de relations so-

ciales et familiales diminue, leur chance de trouver du travail à la sortie s'amenuise. Nous touchons là au principe de *less eligibility*. La prison tend à niveler le régime de vie des reclus, et, surtout, à le maintenir à un niveau relativement <sup>19</sup> bas. Rusche et Kirchheimer ont explicité le principe de *less eligibility*, selon lequel le niveau de vie à l'intérieur des prisons doit rester inférieur à celui des travailleurs les plus pauvres d'un pays <sup>20</sup>. A la fin du XIXe siècle Ferri avait souligné ce « renversement de justice sociale » que constituait la situation d'alors dans les prisons italiennes, « plus commodes et plus confortables que les demeures réservées aux gens honnêtes et pauvres » <sup>21</sup>. Ferri et les criminologues réformistes voulaient faire de ce principe une prescription, dans un double souci d'équité et d'efficacité du traitement par l'enfermement : comment donner envie de s'amender à un individu qui ne trouverait pas, à sa sortie, une situation meilleure ? Alors que Ferri le préconisait, Rusche et Kirchheimer le constatent et indiquent qu'il est inhérent au fonctionnement même du système pénal que, dans une optique marxiste, ils critiquent. Eventuellement renforcé de façon ponctuelle par quelque politique pénale sévère, le principe se vérifie : pour la grande majorité des détenues, la prison présente de multiples occasions d'appauvrissement <sup>22</sup>.

## **2.2 – LA PRISON COMME FACTEUR D'EXCLUSION SECONDAIRE (DANS LE PARCOURS DE VIE)**

[Retour à la table des matières](#)

S'agissant de certaines détenues particulièrement exclues avant leur incarcération, il est important de noter que la prison peut constituer un lieu bénéfique en certains points : l'appauvrissement général de la prison

---

<sup>19</sup> Il faut donner tout son sens comparatif à cet adverbe : c'est relativement à ce qui se passe à l'extérieur que la prison est un lieu d'appauvrissement général.

<sup>20</sup> Georg Rusche, Otto Kirchheimer [1939], pp. 300-302.

<sup>21</sup> Enrico Ferri [1881], p. 266.

<sup>22</sup> Philippe Combessie [2000], pp. 30-36.



n'affecte pas une frange de la population pénale complètement marginalisée et désaffiliées <sup>23</sup> des réseaux de sociabilité ordinaire. Au contraire, le nivellement engendré par la vie carcérale leur est bénéfique. La santé est sans doute le domaine dans lequel la situation d'extrême misère est la plus visible. Les équipes médicales qui officient dans les maisons d'arrêt <sup>24</sup> voient arriver des détenues dont l'état sanitaire est terriblement dégradé et qui ne sont suivies par aucun médecin, que ce soit pour des pathologies souvent très lourdes ou pour des pathologies simples, mais qui, non soignées, ont pris de proportions démesurées, difficiles à imaginer dans des pays riches. Un médecin nous disait : « *L'une des caractéristiques de la médecine en prison, c'est que, sans avoir à voyager, le médecin est amené à soigner des pathologies qui ont complètement disparu des pays développés. C'est une école fantastique pour un jeune médecin !* ». Les personnes qui travaillent en prison soulignent volontiers ces cas atypiques, comme cet autre médecin qui nous parlait d'une femme qui avait choisi de rester dans la ville où elle était incarcérée pour y poursuivre, avec la même équipe hospitalière, le traitement pour une pathologie dont l'infection, antérieure à son incarcération, avait été découverte lors d'un dépistage en prison : « *Je pense à une femme qui est sortie l'an dernier, qui a commencé un traitement pour une hépatite C. Elle n'avait pas d'attache, elle a demandé à l'agent de l'ANPE de lui trouver du travail ici, pour continuer à se faire suivre sur le plan médical. Alors qu'elle n'était pas d'ici. Il y a des choses comme ça qui apparaissent. La santé peut être la cause du choix de réinsertion.* »

Pour cette minorité de détenues tellement miséreuses que la prison peut se révéler bénéfique <sup>25</sup>, la fonction sociale de l'enfermement est celle d'une prise en charge sanitaire, alimentaire, médicale, sociale, scolaire... qui peut, au moins, leur apporter un secours temporaire (le temps de l'enfermement) et au mieux, dans certains cas, les aider à retrouver la voie

---

<sup>23</sup> Sur le concept de désaffiliation, cf. Robert Castel [1995].

<sup>24</sup> C'est beaucoup moins le cas dans les établissements pour peine, pour la raison que les détenus qui y sont incarcérés n'arrivent dans ce type d'établissement qu'après avoir passé de nombreux mois dans les maisons d'arrêt, où ils ont tous été pris en charge sur le plan médical, de sorte que leur état de santé est meilleur.

<sup>25</sup> Mais comment mesurer le coût de la privation de liberté ?



d'une socialisation plus conforme au standard de vie moyen que celui qu'elles connaissaient auparavant. C'est à leur sujet qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Ferri demandait s'il était pertinent — et moral — que ce soit à la prison d'effectuer ce type de secours, il soulignait la situation des personnes honnêtes et pauvres qui peuvent « mourir de faim aiguë ou chronique parce que la société ne leur assure la nourriture et le logement que lorsqu'elles commettent des actes coupables ! » 26.

Ces différents types de ruptures et d'exclusions engendrées par la prison ne doivent pas contribuer à masquer l'ampleur des inégalités sociales qui se reproduisent, voire se creusent, au sein du monde carcéral. Si la prison exclut, elle n'exclut pas pareillement les détenues d'origines sociales différentes. En fonction de leurs capitaux de départ, les femmes peuvent en effet développer des modes de résistance (on pourrait parler de « tactique du dominé » pour reprendre l'expression de Michel de Certeau) à la prison qui varient fortement. Ainsi, pour celles que leur parcours rapproche du profil type *cliente déviante*, la prison est vécue sur le même mode que l'extérieur : il s'agit de survivre. Dans leurs récits, le présent domine, présent qui témoigne d'une appréhension de la prison sur le mode du « au jour le jour ». La question n'est pas pour elles de savoir ce qui se passera après la prison (et sur ce point elles sont souvent assez lucides quant à une très difficile « réinsertion ») : il s'agit plutôt de « se démerder » du mieux possible. En général, elles connaissent particulièrement bien les règles et les codes du monde pénitentiaire (« le règlement, je le connais par cœur, alors on me la fait pas à moi »), sont souvent passées par le quartier disciplinaire et vivent de trafics divers et variés à l'intérieur de la détention.

Pour les femmes dont le profil se rapproche du type *criminelle conforme*, issues des classes populaires, le souci est celui d'être reconnue par l'institution comme une bonne détenue, mais aussi une bonne mère et/ou une bonne travailleuse. Ces femmes aiment à nous raconter qu'elles n'ont jamais eu de rapport d'incident, que leur rapport aux surveillants et aux travailleurs sociaux est excellent et le terme de « mitard » n'apparaît jamais dans les entretiens réalisés auprès d'elles. D'un point de vue relationnel au sein de la détention, ces femmes se distinguent par une forme de retrait : elles ne vont pas forcément en promenade et disent regretter forte-

---

26 Ferri [1881], p. 266.

ment d'avoir à être mélangées avec les jeunes qui « *parlent mal, sont vulgaires et mal polies* » et qui prennent de surcroît de la drogue. Elles nouent alors des amitiés avec des détenues « *biens* », souvent leur co-cellulaires originaires des mêmes milieux et condamnées dans le même genre d'affaires. Interrogées sur leurs conditions de détention, ces femmes en sont souvent vite arrivées à évoquer leur vie passée, se raccrochant à des images toujours très normées, les enfants occupant souvent une place centrale dans le récit. En bref, pour ces femmes, que les détenues que leur parcours rapproche du profil type *cliente déviante* qualifient de « *pédophiles* » ou de « *meurtrières* », le rapport à la prison est vécu sur le mode de la soumission : il s'agit de respecter les règles et de se conformer aux modèles imposés.

Il en va très différemment pour les femmes dont les parcours sont proches du profil type *hors cadre / hors genre*. En effet, pour celles-ci, le rapport à l'incarcération est plus prospectif : elles savent utiliser au mieux les ressources offertes par la prison en termes de formation et évoquent souvent l'après prison. Ainsi, l'une d'entre elles (qui souhaite écrire un livre) a déjà établi son avenir professionnel : elle souhaite à long terme ouvrir un hôtel pour personnes handicapées en plein cœur de Paris et ce projet est présenté comme une véritable entreprise. Lorsqu'elles évoquent les conditions d'incarcération, ces détenues le font avec un certain mépris pour le personnel pénitentiaire (notamment pour les surveillants) mais aussi pour les autres détenues sur lesquelles elles peuvent porter des jugements très sévères. Par ailleurs, leur connaissance des codes judiciaires et leurs capitaux linguistique et symbolique leur permettent de se construire un statut à part au sein de la détention. Ainsi, certaines ont obtenu d'être en cellule individuelle ou de travailler au service général, ce qui leur offre des avantages certains. Pour cette catégorie de femmes, la situation des « *Basques* » est particulièrement significative : il s'agit de détenues qui revendiquent le caractère « *politique* » de leur situation, classées détenues « *à haut risque* », elles bénéficient d'un régime particulier et la solidarité entre ces « *prisonnières politiques* » fascinent aussi bien les détenues que le personnel pénitentiaire qui avoue parfois les craindre. Lors des entretiens, aussi bien auprès d'agents que de femmes, les « *exploits basques* » sont évoqués : souvent il nous a ainsi été raconté que lorsque l'une d'entre elles était au quartier disciplinaire, toutes les autres l'y suivaient ; il en va de même lorsque

l'une ou l'un d'entre eux (pour le groupe des Basques, la solidarité est une solidarité dans la prison mais aussi entre les différentes prisons) débutait une grève de la faim ou de l'hygiène (il s'agit de parsemer d'excréments la porte de sa cellule). En outre, d'après l'un de nos informateurs, il arrive que les familles et les détenu(e)s basques soient au courant d'un transfert avant même le personnel pénitentiaire.

Ainsi, l'exclusion liée à la prison, si elle est générale et concerne toutes les détenues, se décline sur des modes différents et tend à reproduire les inégalités de classes préexistant hors les murs. On peut dès lors se demander si l'exclusion à l'intérieur même de la prison ne constitue pas elle aussi une forme d'exclusion importante à prendre en considération.

### **2.3 – LES FEMMES SERAIENT-ELLES « OUBLIÉES » EN PRISON ?**

#### [Retour à la table des matières](#)

Avant de traiter cette question, plusieurs points importants nous paraissent devoir être soulignés. Le terme employé renvoie à la théorie des *forgotten offenders* énoncée aux Etats-Unis à la fin des années 1960, et selon laquelle les femmes détenues seraient laissées de côté du fait de leur faible poids dans le système pénitentiaire. Nous souhaitons rappeler que cette thèse a été développée dans un contexte très particulier <sup>27</sup> qui n'est pas directement transposable à la situation des femmes détenues en France au début du XXI<sup>e</sup> siècle. A la différence de ce qui se passait dans certains Etats américains dans les années 1960-70, les détenues de n'ont jamais été soumises à des législations spécifiques susceptibles dans les maintenir enfermées "plus longtemps que les hommes". La législation est, en France, rigoureusement identique, et les statistiques montrent même qu'à durée de

---

<sup>27</sup> Dans plusieurs Etats, les femmes étaient alors soumises à des législations pénales différentes de la législation "générale" s'appliquant aux hommes majeurs, qualifiées de discriminatoires dans la mesure où elles prévoyaient que les femmes puissent être détenues dans des établissements spécifiques (*Reformatories* or *industrial homes*) pour y purger des peines indéterminées. Les premières enquêtes réalisées dans les prisons pour femmes (en particulier celle réalisée entre 1966 et 1968 dans 41 prisons de femmes de Pennsylvanie et du New Jersey à l'initiative de Margery Velimesis) avaient mis en lumière les effets paradoxaux de ces législations qui avaient pourtant été adoptées pour "protéger" les femmes d'une répression pénale trop sévère : elles semblaient conduire à ce que les femmes soient effectivement enfermées pour des durées plus longues que les hommes ; en outre, du fait de leur faible nombre, les femmes détenues n'entraient pas dans le champ de préoccupation des administrateurs pénitentiaires, et étaient par conséquent soumises à des conditions matérielles et psychologiques de détention encore plus mauvaises encore que celles qui prévalaient dans les prisons pour hommes (pourtant elles-mêmes fortement dénoncées par différents mouvements de revendication en faveur des détenus) .

condamnation égale, les femmes détenues restent, en moyenne, moins longtemps incarcérées que les hommes.

D'autre part, nos analyses ne peuvent donc conduire à conclure à l'universalité de la condition faites aux femmes détenues, dans la mesure où nos observations, qui ont porté sur huit 8 établissements pour femmes, nous ont amenés à constater la grande diversité des situations, à l'intérieur d'un même espace national et au cours d'une même période.

Par ailleurs, l'enquête de terrain sur laquelle reposent certaines des conclusions présentées ici n'a été menée que dans des prisons pour femmes, et nous ne disposons pas toujours d'éléments de comparaison significatifs s'agissant des établissements pénitentiaires masculins, en dehors des comparaisons faites par les agents, plus rarement par les femmes, lors des entretiens. Il nous semble donc important de souligner que si les femmes détenues peuvent paraître "oubliées" en prison, cela peut parfois tenir davantage à leur statut de "détenues" qu'à leur statut de "femmes".

Ces remarques préliminaires étant faites, il n'en reste pas moins que les femmes détenues constituent effectivement, indépendamment de leurs conditions effectives de détention, une catégorie de détenus particulièrement "oubliée" sur le plan institutionnel, dans la mesure où les femmes ne sont jamais définies, en tant que telles, comme un des publics cibles des politiques pénitentiaires, comme elles peuvent l'être dans d'autres domaines, par exemple dans le domaine des politiques sociales et d'emploi <sup>28</sup>.

Les récents débats relatifs à la situation des prisons françaises constituent une première illustration de ce silence. En 2000, la publication d'un ouvrage rédigé par un médecin travaillant dans une prison parisienne et dénonçant les conditions de détention prévalant dans cet établissement, a provoqué un "scandale médiatique" qui a conduit les parlementaires à constituer deux commissions d'enquête sur la situation des établissements pénitentiaires en France. Les rapports publiés par ces deux commissions [Hyst & Cabanel, 2000 ; Floch & Mermaz, 2000], s'appuyant à la fois sur des visites dans les prisons et des auditions de personnalités et professionnels, ont été présentés par la presse comme une occasion, pour l'opinion publique

---

<sup>28</sup> On remarquera ici que cet "oubli" des femmes détenues concerne tout aussi bien la recherche sociologique en France, aussi bien dans le champ carcéral que dans celui des rapports sociaux de sexe.

mais aussi pour le pouvoir politique, de (re)découvrir la réalité carcérale de notre pays et de sortir, au moins temporairement, les détenus du relatif "oubli" collectif dans lequel ils semblaient être plongés depuis plus d'une dizaine d'années 29. Les conclusions de ces rapports ont été évoquées dans notre premier résumé national sur l'effectivité des mesures de réinsertion et nous ne les reprenons pas ici. Nous souhaitons simplement souligner que bien que les deux commissions aient également enquêté dans certaines prisons de femmes, elles ne leur ont pas consacré plus de deux pages et demi dans leurs rapports respectifs 30. Plus encore, aucune des 30 recommandations d'urgence et aucune des autres recommandations "à moyen terme" préconisées par le Sénat ne fait état des femmes. Seul le rapport de l'Assemblée Nationale contient quelques recommandations relatives aux problèmes "spécifiques" rencontrés par les femmes détenues (contenu évoqué *infra*).

De même, nous soulignerons qu'aucune des données statistiques publiées dans les *Rapports Annuels* de l'Administration Pénitentiaire relatives aux différents aspects des conditions de vie en détention susceptibles de faire l'objet de politiques, n'est ventilée par sexe 31 : les données portant sur les budgets, sur la gestion des détentions, sur l'aménagement des peines, ou encore sur les actions d'insertion et de santé ne sont ainsi publiées que pour les deux sexes confondus. Il n'est d'ailleurs pas certain que leur ventilation par sexe sera disponible au niveau national, alors qu'elles devraient l'être facilement, du fait de la non-mixité des prisons : dans le cadre de cette en-

---

29 Plus exactement, depuis les années 1986-1987 au cours desquelles un important programme de construction de 13000 places dans de nouvelles prisons à gestion mixte (public/privé) a été mis en place, et où les missions du service public pénitentiaire ont été réaffirmées par une loi votée le 22 juin 1987.

30 Paragraphe sur « la prépondérance dans hommes dans la population carcérale » dans le rapport du Sénat (pp. 31-33) et sur « les femmes en détention » dans le rapport de l'Assemblée Nationale (pp. 230-232). On précisera en outre que dans autre rapport parlementaire, publié plus récemment et relatif au contrôle budgétaire du travail en prison [Loridant, 2002], la situation des femmes détenues est même entièrement passée sous silence.

31 Les seules données statistiques disponibles par sexe au niveau national sont les statistiques relatives aux stocks et mouvements de la population carcérale (et à ses caractéristiques socio-démographiques et pénales).

quête, s'agissant des femmes détenues, nous n'avons pu obtenir de statistiques sur ces différents aspects qu'auprès des établissements enquêtés, et non auprès de la Direction de l'Administration Pénitentiaire. Ce silence sur la situation des femmes détenues se traduit par une méconnaissance de leurs besoins éventuels, et rend bien compte de l'absence de leur prise en compte comme éventuel groupe cible des politiques pénitentiaires. Cela nous a d'ailleurs été confirmé par plusieurs agents interviewés au cours de notre enquête, aussi bien des directeurs d'établissement que des responsables des politiques d'insertion et de probation au niveau régional. L'un d'eux nous a ainsi expliqué qu'en poste depuis plus de 10 ans, il n'a jamais vu apparaître les "femmes" comme public cible des orientations annuelles définies par l'administration centrale : *« Je ne pense pas qu'il y ait eu une stigmatisation particulière du public femmes : on a les mêmes objectifs pour elles que les pour les hommes, en termes politiques je veux dire. [...] Sauf que le nombre priorise toujours un peu [...] Pour les femmes, on ne demande pas d'avoir un plus, mais on dit qu'elles doivent avoir accès au même niveau que les hommes »*.

Ces extraits d'entretien nous semblent doublement illustratifs du type d'argumentaire qui justifie cette absence de prise en charge "spécifique" des femmes détenues : d'une part, les femmes sont peu nombreuses en prison, et ne sauraient à ce titre constituer un public prioritaire ; d'autre part, leur prise en charge par l'administration pénitentiaire ne peut se faire qu'au nom d'une logique universaliste et égalitaire, et pas au nom d'une logique de discrimination positive. La prégnance de cette logique universaliste et égalitaire est particulièrement forte dans notre pays, car elle historiquement constitutive de notre système de représentation politique<sup>32</sup>, qui ne repose pas, comme dans les pays occidentaux de tradition anglo-saxonne, sur une logique utilitariste de représentation des intérêts de groupes sociaux spécifiques. C'est d'ailleurs précisément cette logique universaliste qui explique que la France figure parmi les dernières nations occidentales à avoir accordé le droit de vote aux femmes, en 1944 [Rosanvallon, 1993], mais qu'elle leur a accordé presque simultanément (en 1946) l'introduction dans la cons-

---

<sup>32</sup> Cf. Corinne Rostaing [1997], p. 138.

titution du principe "d'égalité de droits entre les hommes et les femmes, dans tous les domaines" 33.

Néanmoins, ce retranchement de l'institution derrière le double argumentaire numérique et universaliste pour justifier la non discrimination des femmes détenues nous paraît relativement paradoxal : il peut en effet entrer en contradiction avec d'autres dispositions juridiques et orientations politiques en matière pénitentiaire, et masquer alors une mise en œuvre quelque peu "genrée" de la logique égalitaire et universaliste. Ainsi, il convient de remarquer qu'il existe aujourd'hui encore (ou plus que jamais ?), en France, deux catégories de détenus susceptibles de faire l'objet de dispositions juridiques spécifiques et de politiques pénitentiaires ciblées, éventuellement coûteuses, alors même qu'elles sont numériquement moins importantes que la population des femmes détenues : les détenus mineurs (entre 1 et 2% de la population carcérale à une date donnée, quand les femmes représentent entre 4 et 5% de cette même population) et la catégorie à part de femmes que représentent les "mères détenues avec leur enfant" (une cinquantaine à une date donnée, pour une population carcérale féminine de plus de 2000 détenues). Nous ne développerons pas ici la question de la

---

33 On notera qu'à l'opposé, dans un pays comme les Etats-Unis où le système de représentation politique est fondé sur une logique utilitariste, les femmes ont obtenu le droit de vote un quart de siècle avant les femmes françaises, mais qu'elles ont toujours échoué à faire introduire *l'Equal Right Amendment* dans la Constitution. En France, cette logique universaliste a récemment été remise en cause par l'introduction, dans notre Constitution, d'un principe de "parité politique entre les hommes et les femmes" (Révision constitutionnelle du 28 juin 1999) et le vote d'une "Loi sur l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et fonctions électives" (Loi du 6 juin 2000) : pour la première fois de notre histoire, des dispositions de discrimination positive en faveur des femmes (quotas) ont été introduites dans un texte légal, et l'adoption de ce texte a donné lieu à un important débat national qui a fortement opposé les féministes partisans de la loi sur la parité et celles attachées au principe d'universalité.



prise en charge des mineurs, puisque tel n'est pas notre objet <sup>34</sup>. Mais il convient de bien noter le parallélisme entre cette catégorie et celle des mères détenues : dans les deux cas, la logique qui préside à leur prise en charge spécifique n'est plus le principe universaliste, réservé aux populations adultes, mais celui de la *protection de l'enfance*.

Le statut des détenues enceintes et des mères détenues avec leur enfant est ainsi régi par une section du Code de procédure pénale consacrée « à la protection de la mère et de l'enfant » (D.400 à D.401-2), dont les conditions d'applications ont été récemment précisées dans une circulaire du 16 août 1999. La loi prévoit notamment que les détenues enceintes "bénéficient d'un suivi médical adapté et que leur accouchement soit réalisé dans le service hospitalier approprié à leur état de santé", et que les enfants puissent être laissés auprès de leur mère en détention jusqu'à l'âge de 18 mois (âge pouvant être reculé sur demande de la mère), dans des locaux spécialement aménagés : les mères doivent ainsi être détenues seules avec leur enfant dans des cellules équipées d'eau chaude, d'une superficie minimale de 15 m<sup>2</sup> <sup>35</sup> ; la porte doit être ouverte pendant la journée, et elles doivent avoir accès à une cour de promenade en dehors de la présence des autres détenues, ainsi qu'à un lieu permettant de confectionner les repas. Par ailleurs, les établissements sont encouragés à développer des partenariats avec les institutions de "droit commun" chargées, au niveau local, de l'accueil des jeunes enfants (crèches municipales) ou de la protection maternelle et infantile (conseils généraux).

Sur les 55 maisons d'arrêt ou centres de détention accueillant aujourd'hui des femmes en France, 25 sont définies comme comportant des

---

<sup>34</sup> Mentionnons simplement que la loi prévoit qu'ils feront l'objet d'un régime de détention spécifique, axé sur l'éducation et la réinsertion, et qu'ils constituent l'un des groupes privilégiés des politiques pénitentiaires des dernières années, sachant qu'ils constituent conjointement l'une des cibles privilégiées des politiques de sécurité (le débat sur la prise en charge de l'enfance délinquante, récurrent dans notre histoire, est fortement marqué par la question de l'équilibre entre le volet éducatif et le volet répressif).

<sup>35</sup> Dans le cas général, les normes qui définissent les capacités des cellules prévoient (indépendamment de leur occupation effective) : 1 détenu par cellule de moins de 11 m<sup>2</sup>, 2 détenus par cellule de 11 à 14 m<sup>2</sup>, 3 détenus par cellule de 14 à 19 m<sup>2</sup>, 4 détenus par cellule de 19 à 24 m<sup>2</sup>...

places pouvant recevoir des enfants (jusqu'à une soixantaine). Quatre des 8 établissements appartenant à notre champ d'enquête faisaient partie de ces derniers (Loos, Fleury-Mérogis, les Baumettes, Rennes). Les conditions de détention des mères détenues dans ces différents établissements sont loin d'être uniformes : il n'y a par exemple rien de commun entre la nursery de Fleury-Mérogis (quartier situé à part de la détention, peint de couleurs vives, pouvant accueillir une dizaine de femmes enceintes et une dizaine de mères avec leur enfant, comportant ses propres salles d'activité et cours de promenade aménagées pour les enfants, ainsi que son propre cabinet médical pour la visite du pédiatre) et les 5 cellules *mère-enfant* de Loos (situées en rez-de-chaussée de l'aile des femmes, mais ne constituant pas un quartier distinct de la détention des femmes avec sa propre cour de promenade par exemple, et dont les portes n'étaient pas ouvertes lors de notre visite à l'établissement). Dans tous les cas néanmoins, les conditions matérielles de détention des mères détenues sont décrites, par les agents comme par les détenues, comme "meilleures" que celles qui sont réservées aux autres femmes détenues dans les mêmes établissements : à Fleury, plusieurs femmes rencontrées en nursery ont parlé de leur situation "privilégiée" par rapport aux femmes incarcérées dans les autres ailes ; à Loos, le rapport d'activité mentionne que les cellules "nourrice" peuvent accueillir jusqu'à 4 détenues majeures quand elles ne sont pas occupées par une mère et son enfant.

Ce relatif "avantage" dont bénéficient ce petit groupe de détenues enceintes ou de mères détenues avec leur enfant a toute fois des conséquences paradoxales, pour elles-mêmes comme pour les autres détenues. En premier lieu, on doit bien souligner que c'est bien au nom de "l'intérêt (supérieur) de leur enfant" et pas au nom de leur intérêt propre que ces femmes bénéficient de conditions de détention privilégiées, font éventuellement l'objet de politiques pénitentiaires ciblées, et accèdent plus facilement à certains aménagements de peine. Plusieurs agents de la MAF de Fleury-Mérogis nous ont expliqué que beaucoup de femmes détenues à la nursery demandaient à accéder à cette nouvelle forme d'aménagement de peine que

constitue la "libération conditionnelle parentale" <sup>36</sup>, mais que les juges de l'application des peines ne la leur accordaient jamais avant l'âge limite des 18 mois de l'enfant, l'objectif de la mesure n'étant pas d'anticiper la libération de la mère, mais d'éviter la séparation mère-enfant, dans l'intérêt de ce dernier. Si la logique de "protection de l'enfance" se traduit le plus souvent par une prise en charge pénale plutôt avantageuse pour la mère, elle peut à l'inverse conduire (dans des cas rares mais néanmoins sociologiquement significatifs) à une prise en charge désavantageuse, lorsque son intérêt propre apparaît comme contradictoire avec celui de son enfant. Une juge de l'application des peines nous a ainsi qu'expliqué qu'au cours de l'année précédente, elle avait refusé une seule libération conditionnelle parmi l'ensemble des demandes déposées par des femmes dans sa juridiction : la détenue, particulièrement désaffiliée, était alors enceinte et "il valait mieux pour son enfant" qu'il commence sa vie en détention, en nursery, où il aurait un meilleur suivi médical et de meilleures conditions de vie matérielles que celles que pouvait lui offrir sa mère dehors.

La seconde conséquence paradoxale de cette attention prioritaire accordée par l'institution à cette minorité de mères détenues concerne quant à elle les autres femmes, puisqu'elle contribue à créer une égalité entre les femmes détenues elles-mêmes selon qu'elles appartiennent ou non à ce groupe. La présence de mères détenues, tout comme celle de filles mineures d'ailleurs, est même parfois mentionnée comme source de désavantages pour l'ensemble des autres femmes (rapports d'activité et interviews des CSP de Loos et des Baumettes) : du fait de la prise en charge séparée dont elles doivent faire l'objet, elles utilisent en effet des ressources qui ne sont plus mobilisables pour les autres détenues (places en cellules, temps consacré par les surveillants à surveiller leurs promenades) et leur présence peut introduire des contraintes de sécurité supplémentaire à l'intérieur de la dé-

---

<sup>36</sup> Ce dispositif législatif a été introduit dans notre droit (art. 729-3 CPP) par la loi du 5 juin 2000. Il facilite les conditions d'octroi de la libération conditionnelle pour les parents ayant à leur charge un enfant de 10 ans ou moins, sous la seule condition qu'ils ne soient pas condamnés pour une infraction commise sur un mineur, et que leur reliquat de peine (temps restant à exécuter) soit inférieur ou égal à 4 ans. Par rapport au cas général, ce dispositif supprime toutes les conditions d'octroi de la libération conditionnelle liées au pourcentage de peine déjà exécuté : celle-ci peut donc être accordée très rapidement

tention femmes (blocage des mouvements des autres détenues lorsque les bébés doivent la traverser).

Plus encore, cette attention accordée à la maternité en prison, tend à façonner l'ensemble des discours institutionnels relatifs aux femmes détenues en général, alors même qu'elle ne concerne effectivement qu'un nombre très restreint de femmes. Dans les rapports parlementaires mentionnés *supra*, ce sont ainsi plus de la moitié des rares pages relatives aux femmes détenues qui sont consacrées à l'examen de la situation des mères détenues avec leurs enfants, avec un discours fortement empreint de valeurs traditionnelles quant à la place des femmes dans la société : *"Notre commission d'enquête a pu se rendre dans la nursery de Fleury-Mérogis [...] L'équipe de suivi consacre beaucoup de temps pour aider les mères à s'occuper de leur enfant. On leur apprend leur "métier" de mère, ce qui constitue une première étape d'insertion dans la société"* [Hyst & Cabanel, 2000, 33]. Et on peut souligner que c'est également précisément dans leur paragraphe consacré aux femmes détenues, et pas dans celui consacré aux aménagements de peine, que les auteurs de ce rapport évoquent la nouvelle mesure de "libération conditionnelle parentale" alors même que ce dispositif n'est pas, dans les termes de la loi tout du moins, spécifiquement destiné aux femmes, mais qu'il est censé avoir une portée universelle. De même, c'est dans leur paragraphe réservé aux femmes que les auteurs du second rapport parlementaire introduisent la recommandation suivante, s'appliquant "aux personnes élevant seules leurs enfants" : *"la limitation de leur incarcération doit être prioritaire et les alternatives à l'incarcération utilisées dans toute la mesure du possible"* [Floch & Mermaz, 2000, 232]. Finalement, cette notion de maternité tend à définir entièrement la "spécificité" des problématiques rencontrées par les femmes détenues en général, comme le souligne (un peu ironiquement ?) une directrice de prison : *« L'une des différences fondamentales avec les hommes c'est que la plupart des femmes détenues sont mères. Il y a une forte prégnance de la dimension maternité, cette dimension est toujours là, elles sont mères donc voilà. Je ne parle pas des jeunes majeures hein, les jeunes majeures elles sont filles [rires], oui elles sont filles de, filles de leur mère le plus souvent. Alors que les autres sont mères de leurs enfants [...] La maternité ça sous-tend un tas de choses, ça détermine un état pour elles. »*

En dehors de cette mention de la maternité comme spécificité justifiant une prise en charge particulière de certaines femmes détenues, l'ensemble du discours institutionnel est entièrement sous-tendu, on l'a dit, par la logique universaliste et égalitaire selon laquelle les femmes détenues doivent être traitées au même niveau que les hommes détenus. Pourtant, au-delà de cette universalisme institutionnellement affirmé, il n'en reste pas moins que les femmes détenues constituent de fait un groupe "spécifique", en raison de la non mixité des prisons, qui s'est historiquement mise en place, depuis le milieu du XIXe siècle, sur la base de conceptions naturalistes de la différence des sexes et de la délinquance féminine [Lesselier, 1982 ; Budin, 1999]. Cette non mixité des prisons, couplée avec la faiblesse numérique des femmes au sein de la population carcérale, contribue forcément à ce qu'hommes et femmes ne soient pris en charge "de la même façon" par l'institution carcérale. Cependant, cette "différence" ne se traduit pas unilatéralement par des conditions "matérielles" ou "psychologiques" de détention qui seraient systématiquement défavorables aux femmes, en comparaison de celles qui prévalent dans les prisons pour hommes. Les effets de leur statut minoritaire et de leur statut de "femmes" (et des stéréotypes de genre qui lui sont associés) sont en réalité plutôt contradictoires selon les aspects considérés.

Le principal inconvénient lié à leur position minoritaire – et le plus souvent cité, y compris par les rapports parlementaires – tient à la répartition des prisons pour femmes sur le territoire français, fortement concentrées sur la partie nord de la métropole. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, seules 31% des femmes détenues en France métropolitaine l'étaient dans un établissement relevant des 4 grandes régions pénitentiaires du Sud de la France (DR de Bordeaux, Toulouse, Marseille et Lyon) ; elles étaient 23% à être détenues dans la seule région pénitentiaire de Paris, et 46% à l'être dans une des quatre autres régions pénitentiaires du Nord de la France (Rennes, Lille, Dijon, Strasbourg). Cette concentration est d'autant plus forte s'agissant des femmes condamnées puisque sur les 4 établissements pour peine destinés aux femmes, trois se situent dans la moitié nord du territoire métropolitain (Rennes, Bapaume et Joux-la-Ville) et le seul établissement situé dans le Sud de la France (quartier CD des Baumettes) n'est pas habilité à accueillir les femmes purgeant des peines de plus de 7 ans d'emprisonnement. S'agissant des maisons d'arrêt, il existe aussi une certaine concentra-

tion des lieux de détention pour femmes au niveau local, puisqu'il n'existe pas une maison d'arrêt accueillant des femmes dans chaque département (comme c'est le cas pour les hommes) <sup>37</sup>.

Cette concentration géographique des prisons pour femmes peut induire un éloignement important des femmes par rapport à leur résidence habituelle ou d'origine, qui peut rendre particulièrement difficile le maintien des liens familiaux. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle certaines femmes condamnées à de longues peines demandent à rester dans une maison d'arrêt de leur région d'origine pour purger cette peine : ce faisant, elles renoncent en contrepartie au "bénéfice" du régime de détention prévalant dans les centres de détention, théoriquement plus favorable (régime des portes ouvertes) que celui qui prévaut dans les maisons d'arrêt (régime de l'encellulement). Cet éloignement géographique peut également avoir des conséquences négatives sur la préparation à la sortie, notamment parce que les services pénitentiaires qui en sont chargés ne sont compétents qu'au niveau local (département). Plusieurs CIP ou directeurs de prisons, notamment en région parisienne et en centre de détention, ont ainsi évoqué les difficultés rencontrées pour préparer la sortie de femmes qui repartiraient dans une autre région.

S'agissant des autres spécificités de la détention des femmes, il convient de distinguer globalement deux situations : les femmes qui sont incarcérées dans un quartier d'un établissement pénitentiaire majoritairement masculin, et celles qui sont incarcérées dans un établissement spécifi-

---

<sup>37</sup> Un autre aspect de cette concentration concerne la prise en charge sanitaire : il n'existe qu'un seul Service Médico-Psychologique Régional pour les femmes, à Fleury-Mérogis. Il a donc une vocation nationale et peut recevoir des femmes en provenance de toute la France.

quement et exclusivement réservé aux femmes 38. En fait, c'est surtout dans les établissements de taille petite ou moyenne, où les femmes n'occupent qu'un quartier, que la stricte séparation entre les sexes fait que les femmes n'ont qu'un accès limité aux différents équipements collectifs 39 : ateliers de travail, salles de sport, bibliothèque, médiathèque, etc. Ce moindre accès à certains équipements, évoqué dans le rapport de l'Assemblée Nationale et aussi par certains agents responsables de la mise en œuvre des politiques pénitentiaires au niveau régional, nous été particulièrement signalé (par plusieurs agents) à Valenciennes, petit quartier MAF accueillant une quarantaine de femmes, s'agissant de l'accès au travail, la formation, ou au personnel médical. A Loos, ce n'est pas tant le moindre accès des femmes aux équipements collectifs qui a été évoqué (il s'agit d'un quartier assez important, disposant d'une certaine autonomie et d'équipements propres, par exemple pour les cours et le travail) que les contraintes sécuritaires supplémentaires induites par la présence de femmes dans une aile de prison pour hommes (blocage des mouvements chez les hommes quand les femmes traversent leur détention pour accéder à certains équipements).

Au contraire, dans les établissements exclusivement dédiés aux femmes, les programmes et dispositifs font l'objet d'une gestion indépendante, qui peut être pensée en fonction des caractéristiques particulières des détenues qu'ils accueillent, et cette spécificité en fait souvent les établissements pilotes pour les innovations dont les plus grandes bénéficiaires sont

---

38 A strictement parler, un seul établissement pour peine est uniquement dédié à l'enfermement de femmes, à Rennes (le centre pénitentiaire est divisé en CD et MA), et une seule maison d'arrêt, à Versailles. Sur quelques sites où sont implantées de grandes maisons d'arrêt, on a construit, sur le même domaine pénitentiaire, des bâtiments entièrement distincts où sont incarcérées des femmes : ces établissements, dont le plus emblématique est sans doute la MAF de Fleury-Mérogis, peuvent être apparentés à un établissement uniquement féminin. Au 01/01/2003, 28% des femmes détenues en France métropolitaine l'étaient dans l'une des quatre prisons pour femmes comportant des places de centre de détention (Rennes, Marseille-Les Baumettes, Joux-la-Ville, Bapaume), 24% l'étaient dans l'une des grandes maisons d'arrêt pour femmes séparées des détentions hommes (Fleury, Fresnes, Versailles, Lyon-Montluc), et 48% dans l'un des 47 autres quartiers pour femmes d'une MA qui reçoit aussi, et principalement, des hommes.

39 Cf. Corinne Rostaing [1997], p. 140



les détenues. L'exemple récent le plus visible est constitué par les Unités Expérimentales de Vie Familiales (UEVF) : le centre pénitentiaire de Rennes fait ainsi partie des trois sites pilotes sur lesquels est testé ce nouveau dispositif mis en place dans le cadre du maintien des liens familiaux. Quelques années plus tôt, le même centre pénitentiaire de Rennes inaugurerait le premier salon de coiffure pour détenus, qui allait permettre à la fois d'offrir aux personnes incarcérées une possibilité d'améliorer, ou, à tout le moins, de prendre en charge une part de leur apparence extérieure, et une formation professionnelle à certaines détenues. En outre, cet établissement est doté d'une médiathèque moderne dont s'inspirent des projets pour des établissements masculins qui n'en sont pas dotés. Les femmes ont également pu être les bénéficiaires de nouveaux dispositifs expérimentaux dans d'autres établissements comme celui de Fresnes (Quartier intermédiaire des sortants pour la préparation à la sortie) ou à Fleury-Mérogis (Français langue étrangère enseigné dans le cadre d'une formation rémunérée). C'est au centre pénitentiaire de Rennes, encore, qu'un premier essai d'installation des téléviseurs dans les cellules avait été effectué, avant qu'on étende cette disposition à toutes les prisons de France <sup>40</sup>.

Par ailleurs, ce type d'établissement strictement féminin peut présenter d'autres avantages pour les femmes qui y sont détenues. Ainsi, à Rennes, l'établissement pénitentiaire est situé en plein centre ville, à une centaine de mètres de la gare seulement. Plusieurs informateurs nous ont affirmé que s'il s'était agi d'un établissement masculin, il aurait été transféré plus loin depuis longtemps. L'exemple de ce qui s'est passé à Versailles dans les années 1970-1980 leur donne raison : on y a supprimé, en centre ville, la prison pour hommes (un tribunal a été implanté sur le site), mais on a conservé la seule prison pour femmes, moins stigmatisante pour le voisinage. Les moindres risques redoutés de la part des détenues femmes font

---

<sup>40</sup> Avant d'étendre cette disposition, une enquête fut diligentée auprès des détenues, parmi les résultats de cette enquête, tous positifs, on notait « *une diminution de la consommation médicamenteuse (de 17 % en moyenne). L'écran cathodique allait-il devenir un substitut des fioles distribuées à de nombreux détenus chaque soir ? Malheureusement non : pas plus qu'à l'extérieur, la télévision en prison ne remplace les médicaments. D'ailleurs, dans ce même établissement de Rennes, un an après l'essai, si 13 % des détenues consommaient toujours moins de médicaments, 30 % au contraire avaient augmenté leurs besoins en soutien médicamenteux.* » Philippe Combessie [2002b], p. 75-76.



que ces établissements pénitentiaires en centre ville ne comportent pas de miradors, ce qui les rend plus acceptables à leur environnement.

Car il faut bien souligner ici qu'un certain nombre de stéréotypes traditionnels relatifs à la "spécificité des femmes" demeurent, plus ou moins sympathiques selon les cas. Nous avons pu ainsi en relever dans le discours de plusieurs agents, qui soulignent notamment leur moindre "dangerosité" des femmes qui rend les détentions féminines "plus calmes", leur plus grand besoin d'intimité, ou encore leur plus grande sensibilité qui les conduit à "moins bien supporter" la détention ou les sanctions disciplinaires, mais aussi à beaucoup "pleurnicher". Mais, paradoxalement, ces stéréotypes peuvent se traduire par un certain avantage accordé aux femmes sur le plan de la matérialité des lieux destinés à leur enfermement spécifique, qui sont tout d'abord moins marqués par les dispositifs sécuritaires, même si des différences importantes existent de ce point de vue entre les différentes prisons pour femmes. Lors de notre première visite à la maison d'arrêt de Versailles, souvent décrite par les agents comme un établissement "familial", on nous a ainsi signalé que les quelques barbelés posés en haut des murs venaient seulement d'y être installés, suite à la tentative d'évasion d'une détenue par les toits ; à Fleury-Mérogis, on trouve à l'entrée de la maison d'arrêt des hommes des policiers armés gardant des barbelés, et à celle de la maison d'arrêt des femmes une petite mosaïque en couleurs marquée de l'inscription *MAF*. Nous noterons enfin qu'en France, il n'existe ainsi plus de *maison centrale* (établissement pour peine axé sur la sécurité) pour les femmes, et pas non plus de quartier de haute sécurité <sup>41</sup>. De même, du fait de ces mêmes stéréotypes relatifs à leur plus grande sensibilité, et bien que les femmes soient dans certains établissements soumises à des conditions matérielles de détention particulièrement difficiles (surpopulation, locaux dégradés), les

---

<sup>41</sup> Les femmes considérées comme dangereuses par les autorités judiciaires ou pénitentiaires sont tellement peu nombreuses qu'il n'est pas envisagé de les regrouper, comme cela peut être le cas des hommes, dans de tels quartiers ou établissements : elles sont séparées et réparties dans différents établissements pénitentiaires. Si on redoute que leur comportement trouble l'ordre carcéral, à l'instar des détenus masculins qui présentent des profils comparables, on leur fait faire ce qu'on appelle du "tourisme pénitentiaire" en les transférant d'une prison à l'autre, le plus souvent sans les prévenir à l'avance ni informer leurs proches. Cela touche une minorité de détenues, mais les difficultés que cela engendre méritent de souligner ces cas.

femmes peuvent être les premières bénéficiaires de dispositifs destinés à améliorer ces conditions, surtout dès lors que ces améliorations touchent à la question du respect de l'intimité : à Loos (établissement très ancien dont les conditions de détention sont particulièrement dégradantes – y compris pour les femmes – ont récemment été dénoncées par le Comité Européen de Prévention de la Torture), c'est d'abord dans le quartier femmes qu'ont été mis en place de cloisonnements pour séparer les toilettes du reste de la cellule ; et ce sont en priorité ces mêmes femmes (ainsi que les mineurs) qui seront transférées dans le nouvel établissement de Sequedin (où 150 places les attendent, contre 56 à Loos pour près de 100 détenues). <sup>42</sup>

Pour conclure, on retiendra que les effets de la faiblesse numérique des femmes dans le système pénitentiaire français sont plus ambigus que systématiquement défavorables aux femmes. En fait, ces dernières sont, comme les hommes détenus, soumises à des conditions de détention qui peuvent être très différentes d'un établissement à un autre ; et comme les hommes détenus, elles sont prises en charge par une institution dont les missions sont elles-mêmes largement contradictoires.

#### **2.4 – AU-DELÀ DES PRINCIPES AFFIRMÉS, LES CONTRADICTIONS ENTRE LA MISSION DE SÉCURITÉ ET LA MISSION DE RÉINTÉGRATION SOCIALE**

[Retour à la table des matières](#)

Il convient de préciser, et encore une fois, que les analyses relatives aux contradictions entre missions pénitentiaires de sécurité et de réintégration sociale ne sont pas, avant tout, marquées en termes de différences entre hommes et femmes, au sens où elles ne sont pas propres à la situation spécifique des femmes détenues. En effet, cette contradiction entre ces deux missions ou objectifs a déjà été analysée par d'autres auteurs comme un des éléments récurrents, et même constitutifs de l'histoire de la prison pour pei-

---

<sup>42</sup> Cet établissement était initialement destiné à "remplacer" la maison d'arrêt de Loos. Du fait de la forte surpopulation, le nouvel établissement ne servira en fait qu'à "décharger" Loos, puisque il ne contient pas assez de places pour qu'y soient transférés tous les hommes détenus à Loos.

nes en France aux XIXe et XXe siècles. Claude Faugeron & Jean-Michel Le Boulaire [1991] ont notamment analysé l'invention de la peine de prison (puis sa pérennité) comme un processus de légalisation et légitimation des pratiques ordinaires d'enfermement, *i.e.* réduites à leur seule fonction de sûreté. Cette légitimation s'est en particulier construite à travers des discours (théories de la pénalité ou critiques plus pragmatiques de la réalité du dispositif carcéral) marqués par la référence morale aux préoccupations humanitaires se définissant comme la "recherche d'une bonne peine, à la fois juste et utile" (fonction d'amendement, reclassement, réinsertion..., les termes employés différant selon les époques mais recouvrant les mêmes intentions morales). Mais au-delà des discours, l'échec effectif des tentatives de réforme qui en ont découlé <sup>43</sup> montre bien que l'incarcération a conservé, dans nos démocraties contemporaines, sa fonction première et pratique de sûreté, même s'il convient de remarquer qu'on assiste tout de même à un mouvement général d'humanisation et d'ouverture des prisons, et même si l'accent sur sa "mission de réinsertion" ne cesse d'être réaffirmé dans les discours que l'institution carcérale produit sur elle-même. Tous les travaux sociologiques menés en France dans le champ pénitentiaire au cours des dix dernières années, tout comme les rapports des deux enquêtes parlementaires mentionnés précédemment, contiennent des éléments qui tendent à confirmer cette analyse : il ne s'agit pas de les reprendre ici mais il convient de noter que beaucoup de nos propres conclusions recouvrent les leurs, et empruntent éventuellement à leurs grilles d'interprétation.

---

<sup>43</sup> Les intentions réformatrices du XIX<sup>e</sup> siècle, initialement fondées sur les discours philanthropiques attribuant à la prison une mission d'amendement, ont ainsi été mises à mal par le constat "réaliste" de l'impossibilité du dispositif à résoudre la question de la récidive ; au XX<sup>e</sup> siècle, la réforme des prisons entreprise à la Libération, fondée sur une conception de la prison comme ayant "pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné" ou encore son "traitement moral" a quant à elle été remise en cause du fait de contraintes gestionnaires (apparition de politiques "réductionnistes" visant à résoudre l'inflation carcérale). Les auteurs notent toutefois que cette réforme de 1945 ne peut être qualifiée de "modèle obsolète" dans la mesure où elle a conduit à la mise en place de certains dispositifs (service social et service médical des prisons) qui lui ont survécu longtemps puisqu'ils n'ont eux-mêmes été réformés qu'au milieu des années 1990.

Indépendamment de l'organisation et des conditions effectives de la vie quotidienne en détention, on doit remarquer en premier lieu que la contradiction entre les deux missions de sécurité et de réinsertion de l'institution carcérale (ou plus exactement l'indexation de la seconde à la première) est déjà entièrement contenue dans le cadre juridique et politique qui préside à l'organisation et au fonctionnement de cette institution. En effet, bien que les deux missions du service public pénitentiaire aient été réaffirmées dans l'article 1<sup>er</sup> d'une loi votée le 22 juin 1987 (« garde et sécurité » d'un côté, « réinsertion sociale et individualisation des peines de l'autre »), et bien que la seconde ait été récemment précisément redéfinie à travers l'importante réforme portant création des services pénitentiaires d'insertion et de la probation (décret du 13 avril 1999), toutes les lois et décrets du Code de procédure pénale organisant la vie en détention (régimes de détention, travail, actions destinées à préparer la réinsertion, ...) incluent toujours des clauses restrictives ou dérogatoires se référant à l'impératif prioritaire de sécurité et ou à l'impératif de gestion de la population, défini par exemple par l'expression « *en tenant compte des nécessités du bon fonctionnement du service* ».

Mais c'est surtout à travers l'examen des orientations des *politiques pénitentiaires* et de leur mise en œuvre que le caractère non prioritaire de la mission de réinsertion transparaît de la façon la plus visible <sup>44</sup>. Il convient ici de préciser tout d'abord que l'on ne peut toutefois pas parler ici, comme dans l'hypothèse précédente, d'un oubli institutionnel, de la part de l'administration pénitentiaire, s'agissant des différents aspects liés à la mise en œuvre de cette mission. Au contraire, on a pu voir se dessiner, notamment au cours de la décennie 1990, une tendance générale à "l'ouverture" des prisons vers tout un ensemble de partenaires institutionnels ou associatifs, dans les différents domaines liés aux questions de réinsertion sociale : lutte contre l'illettrisme, éducation, formation professionnelle, recherche d'emploi, hébergement, maintien des liens familiaux, lutte contre l'indigence, lutte contre les toxicomanies, etc.. L'exemple le plus frappant est sans doute la réforme du 18 janvier 1994 qui a transféré la prise en charge médicale des détenus vers le secteur hospitalier, et organisé leur couverture

---

<sup>44</sup> S'agissant de cette mise en œuvre, nous signalons ici uniquement de grandes tendances. Des éléments de description plus précis sont développés dans les chapitres 3 et 4 du présent document.

sociale automatique. Dans les autres domaines, ces partenariats se matérialisent le plus souvent par la signature de conventions au niveau national, et déclinées ensuite au niveau local, en fonction des spécificités régionales, la mise en œuvre des politiques pénitentiaires relevant aujourd'hui d'un mode de gestion déconcentré <sup>45</sup>. Néanmoins, ce mouvement d'ouverture des prisons, s'il témoigne bien d'une préoccupation de l'administration par rapport à sa mission de réinsertion, ne traduit pas pour autant l'existence d'une orientation politique coordonnée et continue en la matière. La multiplicité des domaines et partenaires concernés, couplée avec le mode de gestion déconcentrée, a d'ailleurs pour conséquence l'absence de vision d'ensemble de l'institution s'agissant de la situation concrète des détenus par rapport aux différents domaines relevant de l'exercice de la mission de réinsertion. Elle rend de ce fait particulièrement difficile le développement de politiques cohérentes en la matière, ainsi que nous l'a signalé un responsable chargé de la mise en œuvre des politiques d'insertion au niveau régional : *« On est tellement submergé de demandes politiques de toutes sortes : il faut lutter contre les exclusions, il faut lutter contre l'indigence, il faut mettre en place l'activité socioculturelle, il faut voir s'il y a des bibliothèques, il faut que tous les détenus aient accès au travail, il faut que tous les détenus voient quelqu'un de l'ANPE, etc. Tout ça, ça émane de toutes sortes de bureaux du ministère, et puis ça pleut [...] Mais c'est difficile parce que les domaines sont multiples. L'autre caractéristique c'est qu'il y a des modes : tout à*

---

<sup>45</sup> Les directions régionales de l'administration pénitentiaires sont en effet toutes organisées selon le même principe, et fonctionnent avec trois départements de gestion (ressources humaines, finances, patrimoine) et deux départements politiques correspondant aux deux grandes missions du service public pénitentiaire : le département de gestion des populations sous main de justice et le département d'insertion et de probation. Les départements politiques reçoivent chaque année de l'administration centrale un document fixant les orientations annuelles des politiques pénitentiaires, rédigées sous forme d'objectifs et sous-objectifs : ils sont chargés de traduire ces objectifs en mesures concrètes pour les établissements pénitentiaires et les services d'insertion et de probation de leur région (rôle d'impulsion), et d'évaluer leur mise en œuvre effective à l'aide d'indicateurs (rôle de contrôle). Deux budgets différents sont donc fournis par l'administration centrale aux directions régionales : un budget global de fonctionnement, calculé en fonction de critères "quantitatifs" (nombre d'établissements et de personnes sous main de justice) et un budget spécifique destiné au financement de priorités nouvelles.

*coup, on va recevoir des impulsions très fortes sur la lutte contre l'indigence, et puis il y aura 3 circulaires successives avec des choses précises et plein d'indicateurs, et donc on va se mettre à fond là-dessus, et puis un an après, eh bien... il y a des choses qui vont tomber en désuétude tout doucement, parce que tout à coup, ça va être la formation professionnelle (et tout va être axé là-dessus. Il faudrait qu'on arrive à tenir un peu tout ensemble en fait [...] mais on n'est pas en mesure de tout gérer au même niveau. »*

Par ailleurs, l'ouverture des prisons vers l'extérieur montre également que la mission de réinsertion n'est pas considérée par l'institution pénitentiaire comme relevant de sa propre responsabilité mais plutôt de celle de ses partenaires, qu'il s'agisse des administrations de "droit commun" ou des associations. Cette conception se traduit d'ailleurs, sur le terrain, dans celle qu'ont de leur fonction les CIP, qui la définissent comme celle d'un "animateur de réseaux", d'un "médiateur" ou encore d'un "relais", chargé de "mettre en relation (le détenu) avec la bonne personne". Et cette conception relève là encore de la logique universaliste qui prévaut en France. Les prisonniers n'ont pas à faire l'objet d'une quelconque discrimination positive en matière de politiques sociales, mais doivent relever dans ce domaine des dispositifs de droit commun <sup>46</sup> : tout au plus peuvent-ils être désignés comme l'un des publics cibles ou prioritaire (à côté des chômeurs, des jeunes, des femmes...) des politiques sociales à portée générale. Toutes les orientations politiques de l'administration pénitentiaire dans le domaine de l'insertion tendent donc davantage à faire entrer le droit commun en prison, plutôt qu'à mettre en place des actions d'insertion spécifiques à l'attention de la population dont elle a la charge. Or, tout le paradoxe de ce recours à la logique universaliste est qu'elle continue à cohabiter, au sein même de l'institution, avec celle du maintien du principe de *less egibility* : si les détenus

---

<sup>46</sup> La référence à cette notion de *droit commun* est d'ailleurs stipulée de façon très explicite dans le Code de procédure pénale : « le service pénitentiaire d'insertion et de probation avec la participation, le cas échéant, des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, et de tous organismes publics ou privés, favorise l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et personnes qui lui sont confiées par les autorités judiciaires » (D. 573).

bénéficient parfois des règles juridiques du droit commun dans certains domaines (par exemple la santé), ils continuent à en être exclus dans d'autres (exclusion du bénéfice de certains minima sociaux comme le RMI, du système d'assurance chômage ou encore du droit du travail). Par ailleurs, les seules actions spécifiques d'insertion en faveur du public détenu demeurent finalement celles qui sont proposées par les partenaires associatifs (souvent spécialisées dans la prise en charge des publics sous main de justice), et qui relèvent davantage d'initiatives locales ou individuelles, et bien souvent bénévoles, et ne font par conséquent pas l'objet de politiques coordonnées.

En reportant l'exercice de sa mission de réinsertion sur ses partenaires institutionnels ou associatifs, l'administration pénitentiaire tend ainsi à restreindre elle-même son propre champ de compétence à sa seule fonction de sécurité, ou à tout le moins de gestion et de contrôle de la population carcérale (ou plus largement des populations sous main de justice). Certains agents d'insertion et de probation nous ont d'ailleurs parlé d'une « *évolution incontestable de [leur] métier* » vers un plus grand accent mis sur le volet probation plutôt que sur le volet insertion : « *La seule chose qu'on ne délègue pas du tout à nos partenaires, c'est la fonction de contrôle, et aussi la fonction de rappel à la loi* » (CIP dans un centre pénitentiaire). Certaines des orientations politiques définies par le pouvoir législatif et exécutif sous le chapitre des *politiques de réinsertion des populations sous main de justice* peuvent en outre elles-mêmes relever davantage d'un souci gestionnaire que d'une réelle préoccupation pour les questions de réinsertion, notamment quand elles concernent les aménagements de peine. En France, la gestion des aménagements de peine de prison semble en effet davantage relever, depuis une vingtaine d'années, d'une logique gestionnaire dite réductionniste (*i.e.* visant à juguler l'inflation et la surpopulation carcérale) que d'une réelle logique *d'individualisation* de ces peines : on a en effet assisté à une généralisation des mesures automatiques (remises de peines) ou collectives (grâces présidentielles annuelles) de clémence, et à l'inverse à une constante diminution du recours à la libération conditionnelle.

Plusieurs agents rencontrés au cours de cette enquête tendent également à interpréter dans ce sens l'introduction très récente, dans notre Code de procédure pénale, d'une nouvelle disposition législative connue sous le



nom d'amendement *Warsman* (articles 723-20 et suivants de la loi dite *Perben 2* du 9 mars 2004). Cette disposition prévoit une sorte de systématisation du recours à certains aménagements de peine pour les condamnés à des peines courtes ou moyennes (5 ans maximum) arrivant en fin de peine : elle donne en effet l'obligation, aux agents des services d'insertion et de probation, d'examiner « *en temps utile* » le dossier de ces condamnés, en vue de leur proposer une mesure d'aménagement « *appropriée* » (semi-liberté, placements extérieurs, placement sous surveillance électronique) ; plus encore, à défaut d'un rejet ou d'une homologation de la mesure proposée par le juge d'application des peines dans un délai de 3 semaines, cette disposition donne pouvoir au directeur des services d'insertion et de probation de décider lui-même de la mise en application de cet aménagement (ce qui correspond peu ou prou à une déjudiciarisation de ces décisions d'aménagement de peine). Pour plusieurs des personnes rencontrées (directeurs d'établissements, juges d'application des peines, responsables ou agents des services d'insertion et de probation), l'introduction de cet amendement dans un contexte de très forte inflation et surpopulation carcérale liée à la mise en œuvre, depuis le printemps 2002, de politiques pénales particulièrement répressives, traduit davantage une préoccupation gestionnaire du pouvoir politique (logique réductionniste) qu'une réelle volonté de favoriser la réinsertion de ces condamnés (intention présentée comme « *louable* » qu'ils reconnaissent volontiers à l'auteur de cette proposition d'amendement). Et pour les agents de la mettre en œuvre, elle relève d'autant plus de cette pure logique gestionnaire qu'elle ne s'accompagne pas d'une augmentation des moyens budgétaires et humains qui leur sont alloués pour assurer le suivi des condamnés.

Car, sur le terrain des prisons, cette priorité accordée à la mission de garde et de sécurité se traduit en effet, en 1<sup>er</sup> lieu, par la faiblesse numérique des personnels chargés du volet "réinsertion et probation" : en 2001, ils ne représentaient pas plus de 8% des effectifs budgétaires, alors que les personnels de surveillance (incluant les gradés) représentaient 78% de ces effectifs (les 14% restant étant composés de personnels de direction, administratifs ou techniques). En moyenne, on comptait la même année en moyenne 43 surveillants pour 100 détenus, contre 5 "agents de réinsertion" pour 100 détenus (alors même que ces agents doivent également prendre en charge la population suivie en milieu ouvert, trois fois plus nombreuse que



le nombre de détenus). Le poids considérable du personnel de surveillance ne signifie pas pour autant que certains établissements ne connaissent pas des problèmes de sous-encadrement (lors de l'une de nos visites dans l'un des établissements, seules 3 surveillantes et un chef de détention étaient présents dans les lieux pour une centaine de détenues). Mais le problème des "moyens humains" sont encore plus fréquents et constants s'agissant des CIP, comme le mentionnent d'ailleurs également certains membres du personnel de surveillance : il se pose dans la plupart des établissements visités au cours de cette enquête <sup>47</sup>, de façon plus ou moins cruciale selon les cas et les aléas des contraintes gestionnaires (congé maladie et surpopulation carcérale). Après avoir décrit longuement les missions théoriques du service de probation et d'insertion (accueil des détenues arrivantes, maintien des liens familiaux, préparation des aménagements de peines, préparation à la sortie et orientation vers les structures appropriées), une des agents de ce service, en poste dans une importante maison d'arrêt pour femmes nous a ainsi expliqué : « *Au service d'insertion et de probation, sur le papier, on est cinq, donc ça c'est l'effectif théorique. En réalité, actuellement, depuis fin février on est deux. Et tout ce que je vous ai dit avant, en fait, il y a beaucoup de choses qu'on ne fait plus. D'ailleurs, je vais vous dire ce qu'on fait, c'est beaucoup plus simple [rires]. Alors, ce qui continue d'être fait à la MAF, c'est l'accueil des arrivantes, mais même pas par nous : actuellement, c'est nos collègues de la Maison d'arrêt des hommes qui viennent voir les arrivantes parce que nous c'est pas possible, on est deux, il y a 400 détenues, et moi je travaille à 80 %. [...] Sinon, on gère les commissions d'applications des peines, les rapports pour les débats contradictoires, et les grosses urgences, c'est-à-dire les personnes qui vont très mal, la nursery qui est quand même une priorité, et les mineures. Ça tient à l'effectif ici, et l'effectif des détenues qui a fortement augmenté. A la MAF, c'est récurrent les problèmes d'effectif du SPIP, ça dure depuis des années ».*

Plus encore, pour plusieurs de ces agents chargés des missions d'insertion et probation (conseillers ou cadres) cette absence de moyens se double bien souvent d'une certaine forme de « *non-reconnaissance* », si ce n'est de leur travail, du moins de leur appartenance institutionnelle à l'ad-

---

<sup>47</sup> A une exception près, celle de la maison d'arrêt de Versailles, dont les conseillers d'insertion et de probation reconnaissent eux-mêmes leur situation privilégiée, désignée comme une « chance ».

ministration pénitentiaire. Plusieurs anecdotes significatives nous ont été rapportées à ce propos, depuis l'oubli de leur mention comme personnels pénitentiaires dans une brochure faite par l'administration centrale, jusqu'à la persistance de certains de leurs collègues à appeler leur service « *le service socio-éducatif* », cinq ans après la réforme qui a changé leur nom en « *service pénitentiaire d'insertion et de probation* » ; dans l'une des prisons visitées, la pancarte à l'entrée du service mentionnait d'ailleurs toujours l'ancienne appellation. Cette non-reconnaissance tient pour une part au fait que bien souvent, le service d'insertion et de probation n'occupe pas une place centrale dans la détention <sup>48</sup>, mais soit logé dans la partie réservée aux services administratifs : les CIP doivent alors "entrer" dans la détention pour venir rencontrer les détenues, parfois dans les mêmes bureaux que ceux qui sont mis à la disposition des intervenants extérieurs (avocats, partenaires associatifs... ou sociologues). Cela ne signifie pas pour autant que les agents d'insertion et de probation soient relégués ou oubliés par les autres membres du personnel pénitentiaire : plus souvent, cette méconnaissance se traduit plutôt, de leur part, par une représentation de la mission des CIP comme celle « *d'agents à tout faire [...] à qui on demande tout et n'importe quoi !* »

Mais au-delà de cette relative non-reconnaissance des agents d'insertion et de probation au sein de l'institution carcérale, la contradiction entre les deux objectifs de sécurité et de réinsertion assignés à cette institution traverse l'ensemble du travail des personnels pénitentiaires – qu'ils soient plus spécifiquement chargés de l'une ou l'autre de ces deux missions – pour des raisons qui ne tiennent pas à la (bonne ou mauvaise) volonté de ces acteurs, mais aux contraintes structurelles du cadre dans lequel il leur est demandé d'exercer ces missions. Ces contraintes structurelles ne relèvent d'ailleurs elles-mêmes pas tant de l'impératif sécuritaire au sens strict du terme (impératif qui, on l'a dit, concerne davantage les détentions masculines que féminines) que de l'impératif gestionnaire de garde et de prise en

---

<sup>48</sup> A l'exception, là encore, de la maison d'arrêt de Versailles où ce service est situé en plein cœur de la détention et où l'ensemble de la vie de la prison semble être organisée autour de ce service (chargé d'ailleurs d'organiser notre terrain d'enquête). Mais c'est précisément cette exception qui rend d'autant plus flagrante la situation plus générale de marginalité du service d'insertion et de probation dans les autres établissements.

charge des populations détenues, c'est-à-dire de personnes qui, comme le dit notre code de procédure pénale, "lui sont confiées par l'autorité judiciaire". Car la contrainte première qui s'impose au personnel pénitentiaire, quel qu'il soit, est bien en effet de prendre en charge des populations dont il ne maîtrise ni le flux, ni le stock, ni la durée de prise en charge, ni les caractéristiques. Et pourtant, chacun de ces paramètres a des conséquences importantes sur la possibilité même d'exercice de la mission de réinsertion.

Au-delà même du simple problème de l'inadéquation entre les effectifs des personnels et celui de la population détenue <sup>49</sup>, les caractéristiques pénales de cette population – notamment de la population carcérale féminine – rendent particulièrement difficiles, voire impossibles, la mise en œuvre de certaines mesures de réinsertion. Ainsi, comme nous l'ont signalé différents agents, la mise en place d'actions de préparation à la sortie n'est que rarement envisageable pour les prévenues dont on ne connaît pas la date de sortie (et qui représentent la moitié de la population féminine détenue à un moment donné, cette proportion atteignant les 70% dans certaines maisons d'arrêt) <sup>50</sup>, pour les condamnées à de très courtes peines de prison (parmi les détenues condamnées, 20% exécutent des peines de moins de 6 mois, représentant 7% de la population carcérale féminine), ainsi que pour toutes les femmes qui sont libérées dans une autre région, voire dans un autre pays, que celle où elles sont détenues. Et plus encore que leurs caractéristiques pénales, ce sont les caractéristiques sociales de ces détenues (voir chapitre 1) qui constituent le frein le plus puissant à l'exercice de la mission de réinsertion. Les différents agents rencontrés en détention (qu'ils soient CIP ou surveillants, simples agents ou responsables) tiennent souvent, à cet égard, un discours relativement désabusé quant à la portée effective de cette

---

<sup>49</sup> Particulièrement aigu dans le contexte actuel d'inflation et de surpopulation carcérale, à laquelle n'échappent pas certaines prisons de femmes : au moment de notre enquête, le taux d'occupation s'élevait à plus de 170% dans les maisons d'arrêt pour femme de Fleury-Mérogis et de Loos.

<sup>50</sup> L'importance déjà signalée de la détention provisoire comme modalité d'approvisionnement de la population carcérale, en France, constitue d'ailleurs l'un des indicateurs indiscutables du "mythe de la prison pour peines", c'est-à-dire de la présentation et représentation de l'institution carcérale comme une institution "pénitentiaire" [Faugeron & Le Boulaire, 1991].

mission dans un cadre aux contraintes structurelles si fortes. En voici quelques exemples :

*« Oh moi, mon point de vue là-dessus, il est assez... enfin je pense que mon travail c'est surtout éviter que l'incarcération ne l'handicape plus encore. C'est-à-dire qu'une personne, généralement, quand elle commence à poser des actes délictueux ou criminels, ça veut dire que déjà au départ, la situation n'est pas géniale, qu'elle est en difficulté. Donc elles partent à un moment T0 d'une certaine situation pas géniale, ensuite elles sont incarcérées, et moi ce que j'essaie c'est que quand elles ressortent, elles repartent un peu moins en difficulté ou au mieux sur la même base : si elles pouvaient ne pas perdre leur boulot, si elles pouvaient ne pas perdre leur logement, ce sont là les choses qu'on essaie de faire. Parce que je ne pense pas que ce soit d'ici qu'on arrivera à solutionner beaucoup de choses. Alors ça peut paraître un peu pessimiste mais je pense que... j'essaie en tout cas de faire en sorte que l'incarcération fasse le moins de dégât possible dans le parcours des personnes. Au-delà... On sait qu'elles vont ressortir, qu'elles vont se retrouver face à leurs anciennes difficultés » [CIP dans une petite maison d'arrêt]*

*« Je ne pense pas que le personnel de surveillance puisse avoir une vraie mission de réinsertion, il peut juste aider les détenues dans les démarches, essayer de faire ce qu'il peut pour les aider. Mais le personnel de surveillance a une mission de sécurité et d'autorité, donc il ne peut pas faire les deux à la fois, surtout quand il y a la surpopulation. Il faut dire les choses telles qu'elles sont. On peut avoir une écoute quand les détenues ne sont pas bien, soit qu'elles aient un problème de santé, soit qu'elles soient pas bien dans leur tête ; on peut faire certaines démarches, comme par exemple auprès de la comptabilité quand elles ont un problème de comptabilité, ou auprès du greffe s'il y a un problème sur l'affaire ou les papiers : ça on le fait. Mais les détenues, si elles ne se prennent pas en charge elles-mêmes d'une certaine manière, il n'y a pas de réinsertion. C'est un*

*problème de volonté : celui qui veut, il veut ; celui qui veut pas, il veut pas. » [CSP dans une grande maison d'arrêt]*

*« La personne qui demeure au centre de tout ça, c'est le condamné, c'est-à-dire la personne placée sous main de justice. On a une mission vis-à-vis de cette personne là. Et je crois que la 1ère mission, c'est de faire en sorte que la peine qu'elle subit, que ce soit en milieu fermé ou en milieu ouvert, lui apporte un petit plus. Il ne s'agit pas de reconstruire complètement une personne qui est arrivée complètement timbrée, folle, pétant les plombs et tout : on n'est pas le Bon Dieu ! On essaie juste de lui donner un certain nombre d'éléments qui puissent l'aider à donner du sens dans l'exécution de sa peine et donc de lui donner un minimum de tremplin pour qu'elle récidive moins vite, si tant est qu'elle doive récidiver en sortant. Faut pas nous en demander plus non plus. (...) Parce que il faut voir les gens qu'on nous donne ! enfin les gens qui sont proposés à l'exercice de nos missions, dans le cadre du milieu ouvert comme fermé. Faut pas non plus rêver, on va pas transformer les gens : on a des gens que l'éducation nationale, que la famille, ou que la société en général a complètement cassés ou abîmés. Ou que leur propre psychologie ou psychiatrie a rendu complètement...inréinsérables, je suis bien obligé de le dire, il y a des gens qu'on n'arrivera jamais à réinsérer. Donc ne nous demandez pas non plus tout ce qu'on ne peut pas faire ! Et puis il y a des gens qui ne veulent pas » [Responsable de l'insertion et la probation dans une direction régionale]*

On voit bien comment l'injonction paradoxale faite aux personnels pénitentiaires de concilier deux objectifs intrinsèquement contradictoires dans une tel contexte institutionnel [Chauvenet, Orlic, Benguigui, 1996], se double alors de celle que ces personnels imposent en retour aux détenues, à qui il est demandé de « *se responsabiliser* » et de « *se prendre en charge* », de « *s'approprier leur projet* » ou encore de « *donner un sens à leur peine* » à l'intérieur d'une institution où elles sont dans le même temps sommées de faire preuve à la fois de contrition (*i.e.* reconnaître le délit et accepter la sanction), d'obéissance et de soumission à un tout un ensemble

de règlements et de dispositifs sécuritaires. Injonction qui peut parfois se résumer un peu brutalement par cette phrase lâchée, après extinction du magnétophone, par un surveillant interviewé : « *maintenant qu'on est entre nous, je vais vous dire franchement, il y a des femmes ici, ce sont des vicieuses et des violentes. Nous on cherche à aider celles qui nous respectent, pas celles qui nous emmerdent* ».

## Chapitre 3

### L'adéquation des mesures et programmes de (re)intégration sociale en question

[Retour à la table des matières](#)

Avant toute chose, il nous semble important de préciser que nous savons aujourd'hui que la prison n'est ni une école, ni un centre de formation, et qu'elle ne pourra jamais le devenir. Cela s'explique par le principe de *less eligibility* que nous avons évoqué plus haut. Lorsque Claude Faugeron [1996] parle d'enfermements qui peuvent se faire selon une « *logique de différenciation sociale* », il s'agit d'enfermements qui concernent les élites d'une société. Pour ce qui est de la prison, elle remarque dans un article joint avec Jean-Michel Le Boulaire [1992], qu'il s'agit d'une logique de *justification* de l'enfermement ; pour qu'on accepte, dans un pays démocratique, de priver de liberté certains citoyens, il faut qu'on dise (voir qu'on puisse s'imaginer) que cela pourrait leur permettre d'en sortir meilleur. L'enfermement est donc censé pouvoir procurer aux reclus une formation ou une compétence propre à leur assurer une meilleure place dans la société. Cette logique, que travailleurs sociaux et directeurs d'établissement pénitentiaire n'ont pas manqué de nous rappeler – mais il est difficile de savoir s'ils y croyaient vraiment – , concernerait l'ensemble de la population carcérale qu'il s'agirait d'alphabétiser, de former à un travail, d'éduquer, de préparer en vue d'une intégration ultérieure. Or cette logique de justification ne correspond pas à la réalité : globalement, l'enfermement maintient, voire renforce, l'état de désocialisation des détenu(e)s, comme nous pourrions le voir dans le chapitre 4.



Allons plus loin : si l'on s'accorde sur ce constat, les tris effectués tout au long du processus pénal et qui tendent à écarter les femmes des probabilités d'être incarcéré, cf. [Mary-Portas 1998] sont des tris de ségrégation en fonction du genre qui évitent aux femmes les risques de perte liées à l'incarcération.

Philippe Combessie, dans ses travaux les plus récents [2003 et 2004], a montré que cette logique de différenciation sociale pouvait pourtant fonctionner de façon parfois efficace en prison, mais pour une minorité de détenus seulement : ceux qui sont tellement désaffiliés des réseaux de sociabilité ordinaire que le nivellement engendré par la vie carcérale leur est bénéfique. « *Leur situation à l'extérieur est en général moins enviable que celle, imaginaire mais régulièrement colportée, de quelque clochard qui ferait exprès de commettre un larcin à l'arrivée de l'hiver pour profiter du bien-être douillet d'une cellule pendant les fêtes de fin d'année. Il n'en demeure pas moins que le confort des cellules est supérieur à celui des caisses en carton posées à même le trottoir, notamment en période de grand froid.* » [Combessie, 2003, 78]

On le voit, le critère discriminatoire pour connaître les catégories de détenus les plus à même de tirer éventuellement profit d'un passage en prison ne sont ni des critères de genre, ni des critères ethniques ou pénaux, mais, plus simplement, des critères de misère sociale : niveau scolaire très bas, niveau de santé alarmant, très grande pauvreté matérielle qui peut entraîner des difficultés à se nourrir convenablement de façon régulière, absence de logement. Malgré tout, « *l'enfermement coûte cher : il serait peut-être plus économique, et assurément plus moral, que les secours et aides que ces détenus tellement miséreux trouvent en prison soient délivrés, dans le cadre de politiques de prévention, à l'ensemble de cette population ainsi désaffiliée. Il est certes difficile d'insérer des personnes qui ont des habitudes de vie très en deçà des standards moyens d'un pays à une époque donnée, mais cela l'est plus encore si l'on attend que ces personnes se trouvent incarcérées. Qui plus est, c'est contre-productif dans la mesure où les infractions reprochées à ces justiciables sont, la plupart du temps, liées à la grande désaffiliation dans laquelle ils se trouvent ; lutter contre cette pauvreté extrême en amont limiterait donc les comportements troublant l'ordre social — on notera que cela entraînerait une modification de l'image du criminel, qui serait moins associée à celle d'un pauvre.* » [Com-



bessie, 2003, 79].

Même si seule une minorité de détenus est éventuellement susceptible de tirer quelque profit d'un passage en prison, cette logique de différenciation sociale est affichée et développée dans toutes les prisons et, a priori, à destination de tous les détenus, tant en matière d'emploi, de formation et d'activités socio-éducatives, voire en matière familiale s'agissant plus spécifiquement des femmes. Tous ces dispositifs ont pour objectif officiel la " réinsertion ", " réinsertion " pensée sur le mode d'une coopération avec les individus reclus : par le travail, par la formation, par les activités, il s'agit de " réadapter " les détenu(e)s en vue de leur sortie à venir.

L'objectif de notre propos est ici de décrire ces programmes, d'en soulever les contradictions et de mettre en évidence leur caractère éventuellement marqué par une distribution des rôles entre hommes et femmes, propre à cantonner les femmes dans les positions dominées qui leur ont été assignées par la tradition.

Nous nous intéresserons donc, dans un premier temps, à l'organisation et à la réglementation des différents dispositifs qui existent en matière d'emploi et de formation dans le milieu carcéral. Un second temps sera consacré à l'analyse du fonctionnement de ces dispositifs. Nous verrons notamment à cette occasion que le type d'environnement dans lesquels ils sont mis en œuvre produisent plus ou moins de discrimination à l'égard des femmes. Nous examinerons, enfin, dans un troisième temps, les marquages en termes de genre opérés par l'administration pénitentiaire et les différents intervenants dans le cadre de leur offre de travail et de formation.

### **3.1 – TRAVAIL ET FORMATION : RÈGLES ET PRATIQUES**

#### **A/ Le travail**

[Retour à la table des matières](#)

Les liens entre prison et travail sont anciens : certains lieux d'enfermement d'autrefois étaient des centres de travail pour vagabonds (les

dénominations *working houses* ou “ ateliers généraux ” sont explicites) ; l'enfermement pénitentiaire a pu par ailleurs être une dérivation de la peine de travaux forcés. Dans certains Etats, soumis à des régimes politiques peu démocratiques, les camps de travail pénitentiaires mettent à disposition des gouvernements une main d'œuvre bon marché.

En France, le travail des détenus n'est plus obligatoire depuis la loi du 22 juin 1987. En réduisant la peine à la privation de liberté, cette loi abroge l'obligation faite aux détenus de se soumettre au travail, pour le promouvoir comme gage de réinsertion sociale. Il est donc désormais reconnu comme un droit : “ Les détenus, quelle que soit leur catégorie pénale, peuvent demander qu'il leur soit proposé un travail ” et “ Au sein des établissements pénitentiaires, toutes dispositions sont prises pour assurer une activité professionnelle aux personnes incarcérées qui le souhaitent ” stipulent ainsi les articles D99 et 713-3 du Code de procédure pénale. L'administration pénitentiaire doit donc fournir un travail à tout détenu qui en fait la demande, en tenant compte, toutefois, de ses capacités physiques et intellectuelles, de l'influence que ce travail aura sur sa perspective de réinsertion, de sa situation familiale, de l'existence de parties civiles à indemniser.

Le travail pénitentiaire donnerait ainsi du sens à l'enfermement. Il y a peu, un cadre de la Direction de l'administration pénitentiaire, lors d'une conférence publique, soulignait en termes empruntés au management que le travail pénitentiaire permettait aux détenu(e)s de se préparer à l'emploi, certain(e)s n'ayant jamais travaillé. Il expliquait qu'ainsi les détenu(e)s “ valorisaient ” leur temps de détention, en capitalisant leur “ savoir-faire ” et compétences acquises durant leur incarcération.

Les formes et modalités du travail en détention sont fixées par le *Code de procédure pénale* (Partie réglementaire – Décrets simples, art. D102 à D110 du *CCP*). Les détenus peuvent être affectés au service général de l'établissement (emplois liés au fonctionnement de la prison : cuisine, entretien, maintenance...), ou à des activités de production (métallerie, menuiserie, imprimerie, électronique...). Ces dernières sont pourvues, soit par la Régie industrielle des établissements pénitentiaires (structure publique chargée de la vente des produits réalisés par les détenus, elle est gérée par le Service de l'emploi pénitentiaire), soit par des entreprises privées concessionnaires. Le travail en concession consiste essentiellement en des travaux de manutention. La plupart des détenues sont payées à la pièce, celles qui

sont classées comme contrôleuses sont payées à l'heure ; ce poste est attribué aux détenues repérées pour leurs bonnes aptitudes au travail et leur bon comportement. Elles sont chargées de surveiller et d'encadrer à une première échelle le travail des autres détenues et de vérifier les cadences. Enfin, il est également possible pour le détenu qui obtient l'autorisation du chef d'établissement de travailler pour son propre compte ou pour celui d'une association agréée.

En contrepartie de son travail, le détenu perçoit un revenu que l'administration pénitentiaire se charge de ventiler en différents postes. Est prélevée, tout d'abord, une participation aux frais d'entretien d'un montant égal à 30 % de la rémunération nette dans la limite d'un plafond de 45,73 euros. Ensuite 10 % du montant net du salaire sont affectés à son pécule de libération et 10 % à l'indemnisation des parties civiles. Un indicateur contractuel, le salaire minimum de l'administration pénitentiaire (SMAP) fixe le seuil de la rémunération quotidienne à 2,68 euros en maison d'arrêt et à 2,90 euros en établissement pour peine. Pour mieux contrôler le travail pénal, l'administration pénitentiaire a étendu ce salaire minimum, en décembre 1998, à tous les contrats de concession. Le SMAP est vérifié chaque mois par atelier.

*« Au début de l'année 2004, environ dix mille détenus travaillaient pour les concessionnaires qui proposent le plus souvent des activités de manutention, pour un salaire mensuel moyen de 350 euros. Sept mille détenus travaillaient pour le service général (distribution des repas, nettoyage des locaux, etc.) pour un revenu mensuel de 175 euros. Mille trois cent détenus, enfin, étaient salariés par la Régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) pour 450 euros en moyenne chaque mois. Trois mille détenus, enfin, étaient rémunérés dans le cadre de la formation professionnelle, et percevaient en moyenne 2 euros par heure. »* [Combesie, 2004, p. 44].

Il n'est pas délivré de contrat de travail aux personnes incarcérées, sauf pour celles qui exercent une activité à l'extérieur des établissements pénitentiaires (*« Les relations entre l'organisme payeur et le détenu sont exclusives de tout contrat de travail ; il est dérogé à cette règle pour les détenus admis au régime de la semi-liberté. Cette règle peut en outre être écartée [...] pour les détenus exerçant des activités à l'extérieur des établissements pénitentiaires »*, article D. 103 du CCP). De ce fait, les déte-

nu(e)s ne disposent d'aucune protection contre les licenciements, ils ne perçoivent pas de congés payés, ni de rémunération des journées de chômage technique, ni des journées de travail en cas d'arrêt pour cause de maladie ou d'accident de travail ; ils ne sont protégés par aucun syndicat et le droit de grève leur est interdit. Toutefois, les détenu(e)s bénéficient d'un certain nombre de droits sociaux relatifs au travail, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, en matière d'accident du travail, d'assurances vieillesse et, plus spécifiquement pour les femmes, en matière d'assurance maladie-maternité et d'allocations familiales. Cette très relative application du Code du travail en prison et cette non reconnaissance du statut juridique de salarié au détenu ont été dénoncées à maintes reprises, notamment par le rapport Mermaz à l'Assemblée nationale en 2000.

Si le travail n'est plus légalement défini comme un devoir, il n'en demeure pas moins qu'il apparaît nettement comme une norme implicite : à l'intérieur de la détention et pour les juges d'application des peines et les travailleurs sociaux, travailler présente un gage de réinsertion. La loi le stipule d'ailleurs clairement : « *Les activités de travail et de formation professionnelle sont prises en compte pour l'appréciation des gages de réinsertion et de bonne conduite des condamnés* » (art. 717-3 du CCP). Ainsi, un ou une détenu(e) qui travaille aura plus de facilités pour obtenir des réductions ou un aménagement de peine. Les CIP rencontrés dans le cadre de notre recherche nous ont ainsi fait valoir à plusieurs reprises que par l'activité professionnelle, l'individu réapprend certaines normes sociales en étant contraint à respecter des horaires, à se plier à des règles de groupe. Ainsi, une détenue de 20 ans rencontrée au cours de notre enquête mettait en évidence la stigmatisation dont elle faisait l'objet parce qu'elle refusait de travailler : « *bah oui, alors je dors toute la journée, ils le supportent pas, ils me disent que c'est pas bien. J'ai essayé deux jours d'y aller à l'atelier, j'ai pas tenu, c'est aliénant ce travail et puis en plus on est exploité, j'ai pas pu et du coup je ne suis pas sûre d'obtenir ma semi.* »

Malgré les discours qui présentent le travail en prison comme un gage d'intégration sociale, force est de constater qu'il n'ouvre en fait que de minces perspectives pour préparer l'après prison : au faible nombre de postes offerts s'ajoute la nature des activités proposées, peu formatrices, peu valorisantes et peu rémunérées. A titre indicatif, les activités que nous

avons pu relever au cours de notre enquête sont la fabrication d'articles jetables destinées aux blocs opératoires des hôpitaux, des activités d'emballage divers, de pliage de prospectus, d'enfilage et de couture de perles, de mise sous enveloppe des professions de foi de candidats aux élections. Dans la plupart des cas, la rémunération de ces activités permet juste aux détenus de subvenir à leurs besoins en détention (cantine de nourriture, quelques vêtements, frais de location de téléviseurs, etc.) et est, en tous cas, trop faible pour leur permettre de faire des économies, autres que symboliques, pour leur sortie.

Ce décalage entre objectifs affichés et pratiques a souvent été souligné par les détenues que nous avons rencontrées, l'une d'elles allant même jusqu'à parler d'*esclavage* pour qualifier les tâches répétitives, les conditions de travail précaires dans les ateliers et la faiblesse des rémunérations proposées. Margueritte B. nous déclarait ainsi : « *je ne vois pas ce que l'on peut faire avec 100 euros par mois* ». Plusieurs femmes nous ont dit avoir refusé de travailler compte tenu de la faible rémunération proposée <sup>51</sup>.

Mettre en doute la place du travail dans le processus de réinsertion ne doit pas conduire à occulter l'importante primordiale qu'il revêt en détention. Les fonctions du travail pénitentiaire sont analysées différemment selon les acteurs du monde carcéral. A travers les discours des personnes rencontrées, nous avons pu mettre en évidence trois fonctions assignées au travail pénal : rémunératrice, occupationnelle, prospective. Sa fonction rémunératrice a été soulignée tant par les détenues que par les agents rencontrés. Pour eux, travailler signifie avant tout accéder à une rémunération. Cela permet aux détenues de cantiner, c'est-à-dire d'acheter divers objets ou denrées dans la limite de leurs moyens financiers (part disponible de son compte nominatif). Certaines détenues envoient une bonne partie de leurs revenus à leur famille, restée parfois dans leur pays d'origine. Rémunérateur, le travail occupe également une fonction occupationnelle, comme nous l'ont souvent rappelé détenues et agents. « *Elles sont au moins occupées à faire quelque chose et elles nous foutent la paix !* » nous disait une surveillante. « *Au moins ça passe plus vite on a quelque chose à faire [...] le pire c'est le week-end et les jours où il n'y a pas de travail, on s'ennuie, on passe la journée au lit* » nous a dit une détenue. Enfin, le tra-

---

<sup>51</sup> Cf. Corinne Rostaing [1997], p. 117.

vail a une fonction prospective qui s'inscrit dans une logique de réinsertion. A défaut de permettre aux détenu(e)s d'acquérir de véritables compétences <sup>52</sup>, il leur permet d'accéder à des aménagements ou à des réductions de peines. En effet, via le travail pénal, la détenue rémunérée peut, grâce à ses revenus, même modestes, commencer à payer les dommages causés aux victimes ou les amendes, et, avec son volontarisme au travail, elle présente, dit-on, de bon " gages de réinsertion ". Ainsi en Commission d'application des peines (CAP), la question du travail va jouer un rôle prédominant : « *On m'a dit que si je travaillais, ça ferait bien devant le Juge de l'application des peines, et que je pourrais obtenir plus facilement ma libération conditionnelle* » nous a déclaré une détenue.

## **B/ L'enseignement et la formation**

### [Retour à la table des matières](#)

De la même manière que le travail, la formation professionnelle et l'enseignement en prison sont envisagés comme des activités s'inscrivant dans la logique de construction et/ou de stabilisation socioprofessionnelle. Ces deux activités rempliraient donc un rôle positif et normatif, visant la modification des comportements et permettant aux détenus d'acquérir des bases théoriques et pratiques nécessaires à leur « *réinsertion sociale* » ultérieure, et notamment sur le marché du travail. L'assiduité à un enseignement ou à une formation en milieu carcéral et la mise en place d'un projet professionnel sont perçues comme des « *gages sérieux de réadaptation sociale* » et facilitent l'octroi d'éventuels remises ou aménagements de peine, ou de certains privilèges au sein de la détention.

Mais, à la différence du travail dont une part est effectuée sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire, la formation et l'enseignement sont entièrement délégués. Les formateurs et enseignants sont donc extérieurs à l'administration pénitentiaire et les actions menées dans ces domaines relèvent des dispositifs de droit commun.

---

<sup>52</sup> Rares sont, en effet, les femmes qui nous ont dit avoir appris en travaillant en détention, sauf lorsque ce travail était couplé avec une formation.

## L'enseignement

Des actions d'enseignement en milieu pénitentiaire ont pu être observées dès le XIXe siècle. Mais ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale qu'une politique cohérente a commencé à voir le jour en la matière. En 1963, l'éducation nationale détache des enseignants et crée les premiers postes d'instituteurs spécialisés à temps plein. À l'époque, il s'agissait de répondre à deux formes d'obligation scolaire :

- un article du code de procédure pénale formulait une “ astreinte à l'instruction pour les détenus condamnés de moins de 25 ans qui ne savaient ni lire, ni écrire, ni compter ”, nos actuels “ illettrés ” ;
- par ailleurs, il y avait comme aujourd'hui des jeunes mineurs en prison, et des classes pour “ jeunes inadaptés ” ont été créées en milieu pénitentiaire.

En 1995 des textes conjoints des ministères de l'Education nationale et de la Justice définissent les orientations de l'enseignement en prison (Circulaire de 1995), et créent des structures spécifiques : les Unités pédagogiques régionales (UPR). Ces unités sont implantées dans chaque région pénitentiaire et réunissent, sous l'autorité d'un responsable choisi parmi les personnels de direction de l'Education nationale, les différents niveaux d'enseignement et ressources de formation initiale fournies par l'Education nationale pour l'enseignement aux personnes détenues.

Conformes au droit communautaire <sup>53</sup>, les orientations de l'enseignement en prison sont notamment développées par les articles D. 450 à D. 456 du Code de procédure pénale. Le premier stipule que « *les détenus doivent acquérir ou développer les connaissances qui leur seront nécessaires après leur libération en vue d'une meilleure adaptation sociale. Toutes faci-*

---

<sup>53</sup> L'article 14 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE concernant le Droit à l'éducation stipule que « toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue ».



*lités compatibles avec les exigences de la discipline et de la sécurité doivent être données à cet effet aux détenus aptes à profiter d'un enseignement scolaire et professionnel et, en particulier, aux plus jeunes et aux moins instruits.* » L'objectif premier de la formation professionnelle et de l'enseignement en détention est donc clairement énoncé dans cet article : la formation doit être dispensée “ en vue d'une meilleure réadaptation sociale ”. Sont concernées toutes les personnes condamnées à une peine limitée dans le temps, au terme de laquelle, suite à une durée de détention déterminée lors du procès et révisée selon la législation en matière de réductions et d'aménagements de peine, l'individu retrouve une place dans la communauté globale ; soit la quasi-totalité des personnes détenues.

L'article D. 452 établit que l'enseignement primaire doit être assuré dans tous les établissements pénitentiaires. L'obligation scolaire est de règle pour les moins de 16 ans et une démarche incitative est adoptée vis-à-vis des mineurs de 16 et 17 ans et des jeunes majeurs. Les condamnés qui ne savent ni lire, ni écrire ou calculer couramment bénéficient prioritairement de cet enseignement. Les autres détenus doivent y être admis sur leur demande. Au moment de l'arrivée en détention, un repérage systématique de l'illettrisme est, en principe, assuré auprès des détenus sans diplôme ou titulaires d'un diplôme de niveau inférieur au CAP et de ceux pour lesquels il existe un doute sur le diplôme déclaré. Le rapport du 25 avril 2003 de la commission de suivi de l'enseignement souligne ainsi que ce dispositif de repérage a concerné 54 % des détenus.

L'article D 453 stipule quant à lui que : “ *les détenus peuvent se livrer à toutes études compatibles avec leur situation pénale et les conditions de leur détention. Il leur est permis de disposer du matériel et des fournitures scolaires ainsi que des documents pédagogiques nécessaires* ”

L'article D. 456 stipule, enfin, que : “ *Le service de l'enseignement, comme la charge d'aider ou de conseiller les détenus qui ont été admis à poursuivre des études personnelles, doit être assuré par des personnes qualifiées et plus particulièrement par des membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur à l'éducation nationale et ayant reçu un agrément du directeur régional des services pénitentiaires. Par ailleurs, le directeur régional peut accepter le concours bénévole que, notamment, des visiteurs de prison et des associations sont susceptibles de lui offrir* ”.



L'enseignement relève donc principalement du Ministère de l'Education nationale, qui a ses orientations, ses directives et ses priorités propres.

En mars 2002, une convention et une circulaire d'orientation ont confirmé les UPR et précisé l'organisation et les visées de l'enseignement en prison dans un contexte modifié par la création de nouveaux services pénitentiaires d'insertion et de probation (1999) : signée le 29 mars 2002 par le ministre de l'Education nationale et le ministre de la justice, cette convention réorganise les conditions d'intervention de l'Education nationale dans les établissements pénitentiaires, redéfinit les modalités de partenariat mises en œuvre entre les deux ministères et institue notamment la *commission de l'enseignement* chargée d'« *articuler le projet pédagogique mis en œuvre en détention et les actions d'insertion menées en milieu ordinaire* ».

À la rentrée scolaire de septembre 2003 <sup>54</sup>, le nombre total de postes d'enseignants est de 382 emplois à temps plein :

- 346 enseignants du premier degré, instituteurs ou professeurs des écoles (pour la plupart spécialisés) et plus de cent temps partiels sur une enveloppe de 1 200 heures supplémentaires.
- 36 professeurs à temps plein et environ 700 vacataires du second degré sur 2 696 heures supplémentaires par année.

L'encadrement de l'enseignement était donc assuré à la rentrée 2003 par 382 enseignants à temps plein et 207 équivalents temps plein, soit 587 enseignants contre 575 l'année précédente. Cette progression de l'encadrement s'inscrit dans une évolution constante depuis la création des unités pédagogiques régionales (UPR), qui a permis de structurer l'enseignement des premier et second degrés dans toutes les régions pénitentiaires.

Des associations de bénévoles ou de professionnels assurent par ailleurs des actions de soutien pédagogique et des activités culturelles au-

---

<sup>54</sup> Les données qui suivent proviennent du ministère de la Justice et sont disponibles sur [www.justice.gouv.fr/minister/DAP/enseigne.htm](http://www.justice.gouv.fr/minister/DAP/enseigne.htm)

près de petits groupes de détenus. Ainsi, le "club informatique pénitentiaire" (CLIP), fondé en 1985, développe l'initiation à l'informatique et la formation à la programmation. Le Groupement étudiant national pour l'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI) assure depuis 1976, au côté des professionnels de l'éducation nationale et des personnels socio-éducatifs, des séquences d'enseignement général à titre individuel ou collectif et diverses activités socioculturelles et sportives. Il compte environ un millier de bénévoles. Des associations professionnelles comme l'Institut d'éducation permanente (INSTEP), ou l'association " Formation aide à la réinsertion sociale et professionnelle " (FAIRE), etc... dispensent quant à elles des formations générales de base : alphabétisation, lutte contre l'illettrisme, initiation au français langue étrangère, remise à niveau en français et mathématiques.

De leur côté, les détenus ont la possibilité de suivre des cours par correspondance. Ils n'ont pas besoin d'autorisation si les enseignements sont dispensés par les services du ministère de l'Education nationale. Le service socio-éducatif de chaque établissement dispense les renseignements aux détenus qui leur en font la demande. Les organismes les plus connus sont le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et l'association Auxilia.

Enfin, des possibilités existent en matière de validation des acquis, grâce au livret d'attestation des parcours de formation. Cette démarche résulte d'une réflexion sur la nécessité de reconnaître et de valider les acquis des personnes détenues sur les plans intellectuel, professionnel, social, culturel afin de faciliter leur future réinsertion. En moyenne, un livret a été ouvert et tenu pour 32 % des adultes scolarisés (contre 30,1 % l'année précédente) ; ce sont des personnes volontaires, engagées clairement dans l'activité scolaire et susceptibles de rester plus d'un mois. On peut remarquer que la tenue du livret s'est particulièrement développée auprès des publics au niveau 5bis et 5 et sur les actions transversales. Pour les mineurs, en moyenne nationale, un livret a été ouvert pour 98 % des scolarisés. Enfin, dans quelques établissements un livret de tutorat par métier destiné à valoriser tout ce qui a été appris en détention est en projet, dans le cadre de la procédure de droit commun de validation des acquis de l'expérience (loi de modernisation sociale 17 janvier 2002).

Quel que soit le cas de figure, les examens peuvent avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement pénitentiaire, ou parfois, à l'extérieur. Les certificats, brevets ou diplômes obtenus par les détenus ne font pas apparaître de mention relative à leur détention.

En Septembre 2003, le nombre moyen d'heures d'enseignement pour 100 détenus était de 20,6 heures <sup>55</sup>. Plus de 18 % de la population pénale participe à des cours, chaque semaine de l'année scolaire et, en flux, 34 884 détenus ont été inscrits en enseignement au cours de l'année 2003 <sup>56</sup>.

En deux ans, malgré la forte hausse de la population pénale (21 %), le public scolarisé a lui-même augmenté de 20,1% et ceci en grande partie grâce aux créations de postes réalisées. En 2003, sur 34 884 inscriptions étaient enregistrées :

- 20 310 (58,2%) ont été inscrits pour suivre une formation de base, d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme, de FLE, de remise à niveau, ou de préparation au Certificat de formation générale (niveau 5bis), soit une hausse de 10,6% par rapport à l'année précédente.
- 10 641 inscrits (30,5%) ont préparé les diplômes de niveau 5, CAP-BEP, Brevet, soit une hausse de 7,5% par rapport à l'année précédente.
- 3 062 inscrits (8,7%) ont préparé les diplômes de niveau 4, Baccalauréat et DAEU (diplôme d'accès à l'université), contre 2 817 l'année précédente, soit une hausse de 8,7%
- 871 (2,5 %) étaient inscrits dans l'enseignement supérieur, soit une hausse de 36%.

---

<sup>55</sup> Source : Direction de l'administration pénitentiaire. [www.justice.gouv.fr/minister/DAP](http://www.justice.gouv.fr/minister/DAP). Ce chiffre était de 23 heures l'année précédente, dans un contexte où le nombre de détenus était moins important.

<sup>56</sup> Source DAP, op cit. Il s'agit d'une mesure en flux. Un même détenu peut donc s'être inscrit à plusieurs reprises, à plusieurs niveaux différents, dans plusieurs établissements au cours de la même année. Il faudrait donc parler de nombre d'inscriptions.

Par ailleurs, 1 092 inscriptions ont été faites à des cours du CNED, 2 138 aux cours d'Auxilia et 957 à d'autres modalités d'enseignement à distance.

En quatre années, le nombre des détenus obtenant un diplôme homologué par l'Education nationale a augmenté rapidement, passant de 2 561 à 3 309. Nombre de personnes diplômées chaque année depuis 2000, suivant le niveau de diplôme :

	National 2000	National 2001	National 2002	National 2003	2000 – 2003 %
CFG	1 888	1 691	1 896	2 149	+ 13,82 %
UC CAP	145	156	155	200	+ 37,93 %
CAP BEP	157	227	270	364	+ 131,84 %
Brevet	197	221	302	355	+ 80,20 %
BAC	43	53	57	51	+ 18,60 %
DAEU	80	99	83	101	+ 26,25 %
DAEU partiel		33	45	39	+ 100 %
BAC+2	26	71	54	30	+ 15,38 %
Au-delà	25	32	22	20	- 20 %
Total diplômés	2561	2583	2884	3309	+ 29,21 %

Source : Direction de l'administration pénitentiaire.  
[www.justice.gouv.fr/miniter/DAP/enseigne.htm](http://www.justice.gouv.fr/miniter/DAP/enseigne.htm)

### La formation

L'accès à la formation professionnelle en milieu pénitentiaire est notamment réglementée par l'article D. 457 qui stipule que : *“ Au sein des établissements pénitentiaires, toutes dispositions sont prises pour assurer la formation professionnelle des personnes incarcérées qui le souhaitent. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation détermine, en liaison avec les chefs des établissements auprès desquels il intervient, les actions de formation professionnelle au bénéfice des personnes placées sous main de justice dans les conditions fixées par l'article D. 573. Le détenu susceptible de profiter d'une formation professionnelle peut être transféré dans l'établissement pénitentiaire où elle est assurée, à condition que sa situation pé-*

*nale le permette.* ” 57

Chaque établissement pénitentiaire doit donc s'arranger pour permettre aux détenus qui le souhaitent de suivre une formation individualisée, adaptée à leurs aptitudes et s'inscrivant dans une logique de “ réinsertion sociale ”, de participer à une activité ou à un module, “ *à condition que sa situation pénale le permette* ”.

D'après les chiffres de l'administration pénitentiaire parus en 2003 58 : « 3 582 527 heures stagiaires ont été dispensées, en 2002, au bénéfice de 23 667 détenus. 68,4 % des heures effectuées ont été destinées à des formations pré qualifiantes et qualifiantes. » Parmi les formations que nous avons pu recenser, on peut relever notamment des formations de bureautique, d'esthétique, d'informatique, de cuisine, de bâtiment, d'audiovisuel, de coiffure... Toutes ces formations doivent désormais obligatoirement intégrer un module identifié de sensibilisation, d'initiation ou de formation à la micro-informatique (logiciels bureautiques et de gestion d'entreprise), au multimédia et à l'internet permettant l'acquisition des capacités correspondant au référentiel du certificat de navigation sur Internet. Très récemment un passeport de compétences informatiques européen (PCIE) a été mis en place dans l'un des établissements pour peine visité.

En outre, certains enseignements de formation initiale sont également dispensés dans le cadre de la formation continue. Les participants sont alors considérés comme des stagiaires de la formation continue par le Cnasea. Dans l'un des établissements que nous avons visité, abritant une forte proportion de détenus d'origine étrangère, un module de Français Langue étrangère (FLE) a ainsi été mis en place. Il comprend 250 heures d'enseignement et se déroule sur 13 semaines, à raison de 18 h par semaine. Ce module s'adresse à des étrangères non francophones primo arrivantes sur le territoire français. Il leur permet de comprendre au bout de 6 mois les bases de la langue française, condition essentielle pour acquérir une auto-

---

57 Décret n° 98-1099 du 8 décembre 1998 art. 123 et 128 Journal Officiel du 9 décembre 1998

Décret n° 99-276 du 13 avril 1999 art. 17 Journal Officiel du 14 avril 1999.

58 Ces chiffres concernent l'ensemble de la population pénale, hommes et femmes confondus, et nous pouvons noter ici encore l'absence de données spécifiques aux femmes.

nomie vis-à-vis de leur co-détenues et une capacité de communication vis-à-vis du personnel pénitentiaire.

De manière générale, il semble difficile de pérenniser les formations. Un certain nombre de services de l'Etat, de collectivités territoriales et d'établissements publics n'assurent pas toujours la continuité des financements. En outre, il est aussi parfois difficile de trouver des intervenants pour les formations envisagées. Il arrive également que les expérimentations prennent fin avec le départ de tel ou tel membre du personnel pénitentiaire : dans certains établissements, notamment dans les grandes maisons d'arrêt, le turn-over est important.

### **3.2 – DES CONTEXTES DE MISE EN ŒUVRE DIFFÉRENCIÉS**

#### [Retour à la table des matières](#)

Il est impossible de décrire les mesures visant à faciliter l'intégration des femmes sortant de prison dans le milieu socioprofessionnel et, surtout, de tenter d'en évaluer l'impact sans avoir préalablement pris la peine de discerner les différents contextes dans lesquels elles sont mises en œuvre. Deux lignes de partage apparaissent très rapidement à l'observation.

La première distingue les établissements pour peine des maisons d'arrêt. Alors que les premiers abritent un public dont la durée d'enfermement est relativement prévisible et, en tous cas, suffisamment longue pour que les conditions de détention soient aménagées en conséquence, les secondes brassent, au contraire, un public dont le renouvellement est très rapide et dont les conditions de détention sont relativement précaires.

Une seconde ligne de partage apparaît entre les établissements principalement réservés aux hommes où les femmes sont en minorité, et les établissements exclusivement pour femmes. Les phénomènes de discrimination semblent, en effet, être beaucoup plus importants dans les premiers du fait de la stricte application de la règle de non-mixité, tandis que les seconds peuvent bénéficier de mesures avant-gardistes, susceptibles d'y amé-

liorer les conditions de détention.

## **A/ L'impact des conditions de détention sur l'accès à l'emploi et à la formation**

### [Retour à la table des matières](#)

Si le travail est un droit, toute personne cherchant à le faire valoir ne l'obtient pas pour autant (à l'intérieur comme à l'extérieur de la prison) : tou(te)s les détenu(e)s qui demandent à travailler ne travaillent pas et la surpopulation des prisons ne fait qu'accroître ce phénomène. Hommes et femmes confondus, quatre détenus sur dix étaient rémunérés en 2004. Le développement du travail en prison se heurte souvent à des oppositions externes, c'est vrai au XIX<sup>e</sup> siècle comme au début du XXI<sup>e</sup> : on redoute que les détenus, payés moins cher, fasse une concurrence déloyale aux travailleurs libres. En fait, le type de travail proposé et les difficultés spécifiques au milieu carcéral rapprochent surtout le travail en prison des productions délocalisées vers des pays à main d'œuvre bon marché ; dans ce contexte, il peut être assez profitable pour les employeurs. Malgré cela, le nombre de détenus qui cherchent à travailler est supérieur aux possibilités offertes, alors même que le travail en prison revêt une importance primordiale.

Les détenus qui ont le plus de difficultés à obtenir une activité rémunérée sont les détenus dont la durée d'enfermement semble pouvoir être assez brève. C'est le cas de tous les détenus incarcérés avant jugement (et qui peuvent être libérés d'un jour à l'autre, en fonction des décisions des magistrats chargés de l'instruction), et de ceux qui sont condamnés à de très courtes peines. Aziza F., rencontrée à la maison d'arrêt de F. nous a dit : *« Je voudrais absolument travailler, parce que j'ai besoin de fric, mais ils n'ont pas voulu me mettre à l'atelier, parce que je sors le mois prochain ! »*. Le témoignage de Catherine, incarcérée à deux reprises converge : *« Je n'ai connu que la maison d'arrêt d'Amiens et ici (centre de détention de Bapaume). Je trouve mieux le CD que la MA. On peut téléphoner, on bouffe*



*mieux. On peut plus travailler. Il y a tout, quoi* ». Ainsi, plus la durée d'enfermement prévue pour un(e) détenu(e) est certaine et longue, plus ce(tte) détenu(e) aura de chances de pouvoir obtenir du travail. De fait, il est plus difficile d'obtenir du travail dans les maisons d'arrêt que dans les établissements pour peine.

Insuffisant, le travail proposé est aussi très irrégulier, en particulier dans les maisons d'arrêt. A Fresnes, lors d'une visite en atelier, une surveillante responsable de l'atelier soulignait ainsi le faible salaire perçu par les femmes durant le mois de mai : « *elles n'ont pas beaucoup ce mois ci, il n'y a pas eu beaucoup de travail, elles n'ont pas touché beaucoup d'argent, mais c'est déjà ça. Certains détenus restent parfois sans rémunération pendant plusieurs semaines.* » Les raisons données à cette irrégularité sont diverses. Une surveillante expliquait cela en termes de rapports sociaux de sexe : le travail, selon elle, est octroyé en premier lieu pour les hommes car ils ont un rythme plus régulier que celui des femmes, une meilleure cadence. Toujours selon cette femme, on ne ferait appel qu'aux femmes détenues en cas de surplus. Dans la maison d'arrêt de Fleury Mérogis, insuffisance et irrégularité sont pensées en lien avec les contraintes économiques locales et nationales : « *ici aussi le chômage sévit* », nous a expliqué une surveillante gradée en nous faisant visiter un atelier quasiment vide (une quinzaine de détenues seulement travaillaient dans un espace pouvant en accueillir plus d'une cinquantaine). Dans la maison d'arrêt de Valenciennes, une surveillante nous a dit que « *certaines femmes voulant travailler restent parfois trois mois sans que nous puissions leur proposer quoique ce soit* ».

Enfin, si les conditions de travail sont, en règle générale, très précaires, on note une différence entre les maisons d'arrêt dont nous venons de parler (où le manque de place contraint parfois les détenues à travailler dans des locaux de dimension réduite et mal adaptés) et les établissements pour peine, où les ateliers sont souvent vastes et bien outillés. De manière symptomatique, un agent de la maison d'arrêt de Valenciennes explique : « *On a une petite salle qui a été aménagée pour le travail pénal mais qui ne peut recevoir que du travail pénal adapté, du conditionnement, des cartes à gratter. On ne peut pas envisager de mettre en place une activité où on va manipuler des choses volumineuses* ».

Le problème se pose pratiquement dans les mêmes termes s'agissant de la formation. Généralement présentées comme moins aléatoires et

donc certainement plus accessibles que l'emploi, les actions de formation n'en diffèrent pourtant pas moins dans leur contenu et dans leur variété selon que l'établissement soit une maison d'arrêt ou un établissement pour peine.

Les contraintes de sécurité, de fonctionnement et d'organisation du système carcéral, tout d'abord, ne permettent pas l'accès à des formations aussi nombreuses et diversifiées qu'à l'extérieur et le nombre de places dans chaque groupe ou module de formation est limité. Ainsi, l'article D. 458 du Code de Procédure pénale précise bien que les actions de formation sont mises en place *“ dans la mesure où les nécessités du service, de l'ordre et de la sécurité le permettent, et où les conditions matérielles d'incarcération s'y prêtent ”*. Le même texte indique que *« quel que soit le niveau de l'enseignement, les activités regroupent entre 5 et 15 personnes »*.

Face à ces contraintes organisationnelles, certaines actions ne peuvent être mises en place que dans des établissements pour peine. Ainsi est-ce le cas de cette *“ entreprise d'entraînement pédagogique ”* expérimentée dans l'une des prisons que nous avons visitées. Là, les femmes apprennent à tenir une fonction au sein d'une entreprise virtuelle.

On relève également un autre frein en ce qui concerne la mise en place d'actions de formation : le manque de locaux dans les maisons d'arrêt. Dans l'une de celles que nous avons visitées, certaines cellules sont occupées par du matériel destiné aux formations. Le problème de place se pose particulièrement lorsque de nouvelles arrivantes sont prévues alors que les cellules sont déjà toutes occupées. Il faut alors trouver une autre place au matériel des formateurs et les espaces de travail s'en retrouvent encore plus réduits. Les conditions de formation ne sont, dans de tels cas, pas particulièrement favorables au bon déroulement des actions. La question des locaux est moins prégnante dans les établissements de grande taille, entièrement dédiés aux femmes, en particulier s'il s'agit d'établissements pour peine et non de maisons d'arrêt. On notera que cette remarque concerne également les prisons masculines.

Enfin, les nombreux transferts organisés au dernier moment (par respect des règles de sécurité), représentent également un frein à l'intégration des dispositifs de formation. L'intégration d'une session de formation réclame, en effet, une certaine disponibilité dans le temps et les demandes

des personnes qui risquent de partir avant le terme de l'apprentissage n'ont souvent pas de suite positive. Pourtant des dispositions sont prévues à cet effet par la circulaire « *compte tenu du flux de la population pénale, notamment dans les maisons d'arrêt, les unités pédagogiques en lien étroit avec les services en charge des examens dans les académies, veillent à faciliter les inscriptions aux examens pour ne pas pénaliser les détenus récemment écroués ou transférés. De même ils s'organisent pour permettre à une personne scolarisée libérée de se présenter à l'examen auquel elle s'était préparée.* »

Dans l'ensemble, cette situation peu propice au développement des actions de formation en maison d'arrêt est fortement ressentie par les détenues elles-mêmes. L'une d'elle, incarcérée dans une grande maison d'arrêt, semblait lucide sur les perspectives qui se présentaient à elles : « *La formation en prison, c'est pas possible ! J'ai une petite peine et je ne peux rien suivre sur le long terme ; de toutes manières, je m'en sortirai toute seule à ma sortie ... comme j'ai toujours fait !* »

## **B/ L'application stricte de la règle de non mixité : source d'inégalités ?**

### [Retour à la table des matières](#)

La situation des femmes au regard de l'emploi et de la formation n'est pas non plus la même suivant qu'elles sont incarcérées dans des prisons pour femmes ou dans des quartiers de femmes à l'intérieur de prisons accueillant un public majoritairement masculin. C'est dans ce dernier cas que les discriminations en termes de genre sont les plus fortes.

Nombre de témoignages convergent tout d'abord, en effet, autour de l'idée que l'emploi est en priorité réservé aux hommes dans les établissements où les femmes sont en minorité. C'est, par exemple le cas à Valenciennes, où le quartier pour femmes a une capacité de 26 places seulement. L'un des agents interviewé nous explique : « *A ma connaissance, il n'y a pas de travail dans le quartier pour femmes. On n'a pas comme chez les hommes un atelier avec un concessionnaire qui propose un boulot tout au*

*long de l'année. Là c'est au coup par coup, souvent des petits boulots à faire dans l'urgence. Cela peut être du café, il y a eu des cartes à gratter de chez Renault, des enveloppes à coller... »* Un autre complète de manière très explicite : « *Ici on donne d'abord du travail aux hommes, car leur cadence est beaucoup plus importante et ensuite quand il en reste on le donne aux femmes* ». Le travail serait donc distribué de manière inéquitable par soucis de rentabilité.

Dans les établissements où elles sont majoritaires, au contraire, la plupart des femmes qui désirent travailler semblent trouver des postes assez rapidement, pour peu que leur durée de détention soit relativement longue. Ainsi, une détenue incarcérée pour 18 mois dans un établissement pour peine nous confie : « *Quand je suis arrivée ici, on m'a demandé si je voulais travailler. J'ai dit oui. J'ai dit que j'avais déjà travaillé en coussins. Une semaine après, voilà, j'ai commencé vers le 15 décembre. Je gagnais 350 euros par mois (soit 250 euros car ils retirent les parties civiles, le pécule)* ».

Les problèmes devraient se poser de manière quelque peu différente en matière de formation. En effet, le Code de procédure pénale prévoit explicitement quelques aménagements pour tenir compte dans l'organisation des formations de la situation minoritaire des femmes : « *Dans le cadre des quartiers accueillant des mineurs ou des femmes, peuvent être constitués des groupes inférieurs à 5 si le nombre de détenus le requiert* ». La possibilité de descendre en dessous d'un effectif de cinq personnes est un moyen non négligeable d'adapter l'offre de formation à une demande pouvant notamment être restreinte par l'application de la règle de non mixité dans des établissements où les femmes sont minoritaires.

Toutefois, lors de notre étude et de nos entretiens, les actions qui nous ont été présentées visaient la moyenne d'une douzaine de détenues par session et nous n'avons observé aucune action mise en place pour un nombre de participants inférieur à une dizaine d'individus, ce qui de fait a pu contribuer à exclure un certain nombre de femmes incarcérées dans des établissements accueillant majoritairement des hommes. Cette situation est principalement liée aux contraintes financières qui s'imposent aux organismes professionnels intervenant dans le champ de la formation. Ces derniers hésitent parfois, en effet, à se déplacer dans les prisons s'il existe un risque de n'avoir que peu de femmes concernées, car toute action de forma-

tion coûte et revient cher. De fait, seules les associations bénévoles, comme le Génépi, peuvent envisager d'intervenir pour un nombre restreint d'individus.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions que les formations proposées aux femmes soient en nombre plus limité dans les établissements où les femmes sont minoritaires. Les agents interrogés et principalement ceux qui interviennent à la fois au quartier homme et au quartier femme (leur travail étant ainsi réparti faute de pouvoir effectuer un temps plein dans le seul quartier de femmes par exemple, la loi du nombre déterminant certaines priorités), ont ainsi souligné qu'il y avait moins de choix et moins de partenaires en matière de formation adaptées et adressées aux femmes du fait qu'elles sont moins nombreuses.

Par ailleurs, les phénomènes de minorité renforcent les discriminations entre femmes elles-mêmes. Ainsi, par exemple, la formation est rarement accessible aux indigentes. La gestion du personnel, des horaires et des locaux de travail et de formation au sein de la prison étant souvent complexe, l'organisation et l'offre ne permettent souvent pas de répondre à la fois à une demande de formation ou d'enseignement ET de travail. Ainsi, les indigentes et celles qui sont obligées de travailler pour gagner un peu d'argent sont fréquemment exclues des dispositifs de formation, alors qu'elles composent le noyau le plus désaffilié et le moins formé.

Le cas des mères détenues à la nursery de Fleury Mérogis est également significatif quant à cette question de l'accès inégalitaire à l'emploi : le travail ne leur est pas formellement interdit mais, parce qu'il leur est difficile de faire garder leur enfant pendant la journée, elles se voient, le plus souvent, dans l'impossibilité de travailler. Plusieurs surveillantes de cette structure spécifique dénoncent la « *passivité* » des mères incarcérées ; l'une d'elles a ajouté : « *Elles font pas le ménage ! Elles font rien ! elles passent leur temps à fumer, à papoter assises dehors ou dans le réfectoire à attendre que ça passe !* ». Mais plusieurs détenues nous ont dit qu'elles aimeraient pouvoir travailler davantage. Nous avons effectué un entretien avec la seule détenue de la nursery qui suivait une formation professionnalisante, elle nous a dit les jalousies que pouvait susciter sa situation particulière : « *j'ai pu placer mon enfant chez l'assistante maternelle dans la journée, du coup mon fils sort de la détention le matin et revient vers 16h30, ça me*

*permet de travailler. Les autres, elles m'en veulent et elles voudraient bien prendre ma place ».*

Cela dit, dans les plus grands établissements visités, les horaires du centre scolaire ont été aménagés. Ici, les femmes qui travaillent au Mess peuvent par exemple intégrer les cours vers 15h. Ailleurs, celles qui travaillent en atelier le matin peuvent suivre des cours l'après-midi. Sont également acceptées celles qui travaillent au Service Général certaines femmes qui sont mères et ont leurs enfants avec elles en cellule. Elles confient alors leurs enfants à la crèche ou "nursery" puis viennent suivre des cours. Cette flexibilité des horaires n'est possible que dans les établissements où les détenues sont assez nombreuses, là, elle permet d'étendre l'accès à la formation à un plus grand nombre de détenues.

De la même manière, les centres scolaires les plus en mesure de développer des actions spécifiques sont ceux qui se situent dans les prisons de femmes. Nous pouvons citer à titre indicatif l'opération Trans Guyane 2003 qui a été mise en place dans l'un des établissements que nous avons visités : l'association Les Marcheurs de la Terre, constituée sur le terrain par des explorateurs, a fait une expédition en Amazonie. Leurs parcours journaliers étaient adressés au centre scolaire sous forme de fiches descriptives, pédagogiques, une fois par semaine. A réception des nouvelles de ces explorateurs, les femmes écrivaient, répondaient en demandant des précisions sur leur parcours.

L'institutrice pouvait de ce fait aborder un thème particulier et articuler son enseignement à partir de cette base concrète, en voici quelques exemples : *« où se situe la Guyane » / le paradis des moustiques / les satellites / la forêt équatoriale / ou encore la question des chutes d'arbre / la jungle / les métiers de l'aventure »*

A la fin de l'aventure, les explorateurs sont venus dans la prison, ont montré des photos aux détenues et répondu à leurs questions. L'institutrice était ravie de leur faire partager cette expérience qui leur a permis de *« s'évader durant un temps, de découvrir une autre culture, d'écrire, d'être motivées, de se projeter dans l'avenir. »* L'une des participantes nous a transmis le texte suivant : *« Comme la majorité du monde carcéral, me voici seule, face à mon destin pour la première fois. Me posant la question à propos de ce que j'allais devenir. Je recevais des convocations, infirmerie,*

*bureau du chef... comme à chaque fois, j'étais tremblante de peur, les mains moites, je bégayais, me répétais, à cause de mon mauvais français. Lorsqu'une codétenue de la cellule d'à côté m'appela pour me proposer d'aller en activité, oui, bien sûr sortir de la cellule, c'était bien ! Mais voilà mon handicap, il fallait passer un mot à travers la porte, inscrire : bibliothèque, coiffure, et tout le reste des activités. Je connaissais l'alphabet, mais l'orthographe et mon vocabulaire me faisaient barrière. Je ne voulais pas crier sur les toits de la détention que j'avais arrêté d'aller à l'école au CEI. » Cette détenue a finalement passé son CFG, un diplôme d'informatique, lors de notre visite, aidait les autres détenues, et se déclarait « heureuse » d'aller au centre scolaire, « c'est un bol d'air frais ».*



### **3.3 – LIGNES D'OPPOSITION INTERNES ET MARQUAGE D'ACTIVITÉS EN FONCTION DU GENRE**

[Retour à la table des matières](#)

Avant d'entamer l'analyse du travail et de la formation professionnelle en détention, il nous semble important de rappeler que ces types d'activités se déclinent assez peu en fonction du genre des détenus. En effet, nombreux sont les constats que nous avons pu faire suite à nos investigations en prisons pour femmes qui rejoignent les analyses déjà produites sur ce point à partir de l'analyse des lieux d'enfermement masculins (en dehors de la situation, évoquée plus haut, des femmes minoritaires dans un établissement où sont principalement incarcérés des hommes). Toutefois, si cette question est assez peu marquée par la différence en terme de genre, il est à noter que certains types d'emploi et d'activités sont pensés comme spécifiquement féminins dans le milieu carcéral, d'autres comme spécifiquement masculins, d'autres encore comme indifférenciés en terme de genre.

La question du marquage des activités en prison pour femmes en fonction d'une distribution des rôles entre les genres qui cantonne les détenues dans une position traditionnelle ou dominée est récurrente depuis les années 1970. Voici les propos explicites d'un groupe des détenues, publiés dans la revue *Actes* en 1977 : « *La prison a pour tâche de nous rappeler que nous sommes des femmes et nous aider à reprendre notre rôle. Les activités de la prison sont orientées dans ce sens-là [...] dans les activités possibles telles que les cours de tricot, de couture, de cuisine, qui feront de nous des bonnes mères et de bonnes épouses. [...] Les spécialités que nous apprenons sont celles que la société traditionnellement réserve aux femmes : sténodactylo. Dans les ateliers, nous produisons des objets pour enfants et de l'équipement hospitalier.* » [« *Femmes en prison : réflexion collective d'un groupe de détenues à l'intérieur d'une prison de femmes* » [Actes. Cahiers d'action juridique trimestriels, nov.-dec. 1977, p. 37.]



Qu'en est-il, vingt-cinq ans plus tard, d'après nos observations et entretiens ? Comment analyser ce que nous avons remarqué ?

Précisons tout d'abord qu'en France, la fabrication de jouets pour enfants n'a jamais été une spécificité de prison pour femmes ; une grande entreprise française de voitures miniatures fait fabriquer l'essentiel de sa production par des détenus hommes.

Il n'en demeure pas moins que certaines formations professionnelles ou offres d'emploi proposées aux femmes détenues sont pensées comme spécifiquement féminines <sup>59</sup>. A ce sujet, nous avons recueilli des discours qui peuvent paraître contradictoires mais dont le sens apparaît lorsqu'on analyse la position dans l'espace social des informateurs que nous avons rencontrés.

Nous présenterons d'abord les deux positions présentées par les agents de la prison, puis le point de vue des femmes détenues, enfin nous précisons le poids du marché du travail, et, dans une moindre mesure, du marché matrimonial.

## **A/ Acteurs sociaux placés sur des bases traditionalistes**

[Retour à la table des matières](#)

Quelques-uns des informateurs que nous avons rencontrés nous ont tenu des propos qui valorisent, pour les femmes détenues, des activités pensées comme spécifiquement féminines. Nous en retiendrons deux, l'un, directeur de prison, nous a vanté l'atelier dit *perles* au sein duquel les détenues enfilent ou cousent des perles pour faire des robes et des bijoux à bas prix. Le directeur nous a expliqué que cette activité : « *est particulièrement bien adaptée aux femmes qui sont minutieuses et ont de petites mains* ».

Dans un autre établissement, une femme, religieuse, affectée au service d'insertion et de probation, était fière de nous dire qu'elle avait pu participer à la mise en place d'une formation aux métiers de cuisine, et regrettait qu'il n'y ait pas davantage de ce type d'activité : « *On peut penser*

---

<sup>59</sup> Cf. Corinne Rostaing [1997], p. 117 et suivantes.

*aussi à la couture, il est dommage qu'il n'existe pas de dispositif spécifique pour les femmes. De ce fait, elles intègrent quelquefois des dispositifs aussi bien conçu pour des hommes que pour des femmes, mais, des actions vraiment féminines, il n'y en pas beaucoup ».*

Nous l'avons indiqué, les religieuses sont encore présentes dans quelques établissements où sont incarcérées des femmes <sup>60</sup>. Un chef de service d'insertion et de probation nous a rapporté que certaines d'entre elles avaient fait retirer les préservatifs contenus dans les troussees remises aux détenues qui sortaient en permission. Il nous l'a dit en souriant : « *Les religieuses ont fait vœu de chasteté, elles pensent que le salut des femmes qui sortent de prison ne peut venir que d'un type de vie ascétique ! Sans rire, ce type de comportement est inadmissible. Je ne parle pas uniquement des risques de grossesse non désirée, dont la plupart de ces femmes n'ont pas forcément besoin, mais je pense surtout à toutes ces maladies qui courent, en particulier parmi les toxicos !* »

On le voit, tous les fonctionnaires pénitentiaires n'ont pas le même point de vue que ce directeur dont le pragmatisme pouvait légitimer un mode de pensée réactionnaire, ou quelques-unes de ces religieuses qui affichent un point de vue sur les femmes détenues marqué par une vision très traditionnelle de leur rôle dans la société.

## **B/ Acteurs sociaux placés sur des bases émancipatrices**

[Retour à la table des matières](#)

Une partie des acteurs sociaux rencontrés tentent, au contraire, d'inscrire leur action dans une démarche émancipatrice. Il s'agit le plus souvent de femmes impliquées dans les activités de travail social de la prison, ou de directrices de prison.

Ainsi une personne responsable du service d'insertion et de probation explique que l'aspect le plus important de la formation mise en place

---

<sup>60</sup> Bien que le cas soit plus rare, on se doit d'indiquer qu'il est aussi des moines qui cherchent à intervenir auprès des détenus de certaines prisons d'hommes.

dans son établissement est que les détenues « *retrouvent confiance en elles, qu'elles retrouvent une identité propre car pour certaines elles vivent sous la coupe de leur conjoint* ». Les projets se fondent donc avant tout sur un travail de reconstruction personnelle, passant par un traitement des problèmes de santé, des problèmes psychologiques et une prise en compte de l'apparence physique. Un projet « plus concret » de formation peut ensuite être envisagé, même si notre interlocutrice sait bien que le choix des formations auxquelles les femmes auront accès restera très limité.

La responsable de la formation d'une direction régionale a, quant à elle, beaucoup insisté sur les possibilités ouvertes par le dispositif de validation des acquis mis en place dans l'un des établissements de sa région. « *Mon objectif c'est de ressortir enfin une « lumière » de ces femmes-là. Même celles qui n'ont jamais travaillé, on sait toutes faire quelque chose. Donc c'est de valoriser ces savoirs, dans l'idée de préparer la sortie pour certaines, d'intégrer le centre scolaire pour d'autres, de travailler avec celles qui sont par exemple avec les concessionnaires [...]. Elles ont un savoir faire, moi mon idée était de se dire qu'ils ne faut pas qu'elles ressortent sans avoir appris quelque chose. [...] L'idée c'est que la femme quand elle sort va pouvoir être autonome, que quand elle rentre chez elle, elle puisse faire de la peinture, de la tapisserie, poser des étagères, du carrelage, remplir des papiers.* » Au-delà de l'autonomie visée dans la sphère domestique, notre responsable tente de promouvoir la mise en place d'un CAP de services à domicile ; une formation qui devrait donc déboucher sur de vrais emplois.

Cette action s'inscrit dans une démarche plus générale que l'interviewée résume elle-même par la formule suivante : « *ce que l'on met en place chez les hommes peut tout aussi bien être bien mis en place chez les femmes* ». C'est ainsi que, depuis plusieurs années, ces dernières bénéficient d'un certain nombre d'expériences qui les amènent parfois loin des activités qui leur sont habituellement dévolues : projet audiovisuel ou encore chantier école de bâtiment encadré par les Compagnons bâtisseurs pour réhabiliter un lieu d'accueil pour les enfants.

## **C/ Souhais exprimés par les femmes détenues**

### [Retour à la table des matières](#)

Toutefois, les velléités émancipatrices d'une partie des acteurs sociaux ne rencontrent pas toujours l'écho attendu. Dans deux établissements où nous nous sommes rendus, des sondages, à base de questionnaires, avaient été récemment adressés aux femmes détenues pour connaître leur point de vue et leurs souhaits en ce qui concerne le travail et les activités en prison. La majorité des détenues qui avaient répondu à ces sondages envisageaient de façon positive toutes les activités qui les renvoyaient vers un rôle féminin traditionnel, et regrettaient qu'il n'y en ait pas davantage.

Nous avons également recueilli de nombreux propos en ce sens de la part de détenues que nous avons rencontrées, ainsi Nicole : « *C'est super qu'on nous apprenne à faire la cuisine. Je ne sais pas si je trouverai du boulot, mais, au moins, je pourrai faire de bons petits plats à ma famille ! Ce que je ne savais pas, c'est que ça prenait autant de temps !* »

Selon une femme responsable, à l'agence nationale pour l'emploi, de la recherche du travail pour les femmes sortant de prison, les ex-détenues demandent en règle générale à suivre des formations dans le secteur de la vente, le prêt-à-porter, la distribution, la coiffure, l'esthétique. Reflet, nous dit cet agent, d'une "préoccupation traditionnellement féminine" par rapport à leur corps, leur image. Des formations, nous dit encore cet agent, "telles que le secrétariat" les intéressent également, ou encore "le secteur sanitaire et social", comme les "emplois d'aide à domicile. En fait, les 3 secteurs les plus demandés sont : la vente, le secrétariat et les métiers du secteur sanitaire et social".

Dans un petit établissement où l'on compte une trentaine de femmes dans une aile de la prison, une action de formation professionnelle (rémunérée par le Cnasea) a été mise en place, et une salle a été totalement aménagée à cet effet. Les détenues apprennent trois métiers : le service en salle, la cuisine (confection de plats fins), la tenue d'un bar. Les détenues que nous avons rencontrées nous ont toutes dit en être très contentes.

Nous pouvons supposer que cela est lié à leur origine sociale et aux représentations en usage quant au rôle de la femme. Ces détenues viennent, en effet, pour une grande majorité de milieux très populaires et sont d'origine africaine. D'autres détenues, minoritaires veulent s'ouvrir à des métiers d'hommes. Elles sont en général rebelles à l'institution.

## **D/ Contraintes du marché du travail et du marché matrimonial**

[Retour à la table des matières](#)

Force est également de reconnaître que le marché du travail occupe une place primordiale au sein de la logique de différenciation sociale. Quelque soit le projet de la détenue, son offre doit pouvoir rencontrer une demande : elle doit donc être réaliste tant au point de vue de qualité des services offerts qu'à celui de la réponse aux besoins des entreprises du bassin d'emploi où les recherches vont être menées.

Cette double contrainte est une préoccupation constante des acteurs sociaux en milieu carcéral, mais aussi des détenues elles-mêmes lorsqu'elles s'inscrivent dans des actions de formation. Sur ce point l'exposé du responsable local de la formation professionnelle de l'un des établissements que nous avons visités est particulièrement révélateur : *« Ici au quartier femme, nous avons une action de formation de pré-qualification qui s'intitule « café brasserie » qui est financé à l'année civile à raison de 900 heures groupe pour 15 stagiaires, soit une base annuelle de 13 500 heures stagiaires (900X15). Le groupe est préparé au métier de serveuse mais ça ne couvre pas que le poste de serveur, elles sont préparées à travailler dans un café brasserie, soit à la préparation des plats, soit au service, soit à la cuisine, soit au service au bar. (...) Avant cela, nous proposons un CAP Employé ESAC : employé des services administratifs et commerciaux. C'était une formation de type comptabilité mais qui ne débouchait sur aucun emploi à l'extérieur Alors qu'en café brasserie on a un gisement réel. Au niveau par exemple du valenciennois, en juin 2003 j'avais fait une étude avec la conseillère de l'ANPE, il y avait plus de 150 emplois vacants dans les*

*cafés brasseries et encore je ne parle pas de restauration ou d'emplois nécessitant d'avoir un bac hôtelier. »*

Notons, toutefois, qu'une formation adaptée n'est pas la seule la garantie d'accéder rapidement à un emploi. La prise en charge d'un certain nombre de contingences matérielles que les détenues ne peuvent assumer ou qu'elles ne savent plus prendre en charge fait souvent défaut. Ainsi, selon les collègues de notre interlocuteur, respectivement CIP et le responsable de l'emploi, « ce qui est dommage c'est qu'il y a 70 % d'offres vacantes dans le domaine de la brasserie et que les femmes qui sortent n'ont pas de titre de transport ou de frais de garde d'enfants, et se retrouvent dans leurs problèmes quotidiens ». Et encore : « *Ce qu'il faudrait par ici, c'est qu'une association les prenne en charge dans leur parcours global, régler l'ensemble des problèmes sociaux pour qu'ensuite elles accèdent à l'emploi* ». Cette formation de café – brasserie étant qualifiante mais non diplômante, permet à celles qui le souhaitent de poursuivre une formation diplômante de type CAP ou bac pro dans ce domaine. L'organisme de formation Valarep qui intervient en détention peut ensuite, à la sortie, les préparer dans leur propre centre de formation. Mais la plupart des détenues ayant suivi cette formation en détention n'accèdent néanmoins pas à l'emploi. Selon la chef d'antenne de Valenciennes, elle leur permet tout de même de retrouver une certaine confiance en elles et une certaine forme d'autonomie face à leur conjoint. Même si elles ne font pas d'usage direct de la formation acquise en détention, elles peuvent, d'après la chef d'antenne, acquérir avec les formations “ traditionnellement féminines ” (ex : couture, cuisine, coiffure...) des éléments qui leur permettront de se mettre en valeur, d'être plus autonomes, et elles pourront réemployer leurs apprentissages dans des situations quotidiennes, usage détourné à des fins personnelles des formations professionnelles dispensées en détention.

## Chapitre 4

### Les obstacles à l'intégration sociale des femmes sortant de prison

#### **4.1 – STIGMATISATION ET PERTES DE CAPITAUX**

[Retour à la table des matières](#)

Le nivellement des ressources et des conditions de vie en prison, à un niveau globalement inférieur à celui qu'un simple travailleur pauvre est susceptible de trouver à l'extérieur <sup>61</sup>, entraîne de nombreux handicaps à l'intégration sociale des détenus à leur sortie. A cela s'ajoute le fait que l'incarcération elle-même produit une stigmatisation particulièrement forte, liée à l'articulation entre une décision judiciaire qui organise une scission du corps social et la saisine physique du corps de la personne placée « sous main de Justice ».

*« Cette stigmatisation porte le sceau de l'infamie associée au justiciable à qui les entraves et les murs de la cellule ne laissent plus qu'une maîtrise très réduite de son corps. Tout commence par la prise du corps puis son isolement dans un lieu clos où il sera maintenu reclus. La scission du corps social se construit à travers ce clivage radical qui sépare le bien et le mal, les « honnêtes gens » et ceux qu'on désignait au Moyen âge comme des « gibiers de potence ». Si l'on troque la corde du pendu pour la plus présentable cellule à barreaux, cette désignation renvoie aux constats qu'il existe bel et bien une population cible de la construction sociale du*

---

<sup>61</sup> Le principe de *less eligibility* détaillé plus haut l'explique bien.

*crime. Même après que la prise de corps a cessé, la stigmatisation demeure, et, à bien des égards, l'ex-détenu reste du côté des « repris de justice », du « mauvais côté » de ce fossé qui permet aux honnêtes gens de se cacher leurs éventuelles propres turpitudes puisqu'ils ne sont pas des « gibiers de prison ». Stigmatisation produite par la prise de corps et la scission du corps social : c'est l'imbrication de ces caractéristiques qui fait la force et la spécificité de la prison. » 62*

On ne s'étonnera donc pas de constater que la majorité des détenues que nous avons rencontrées se soient plaintes des nombreux handicaps que l'enfermement entraîne en ce qui concerne leur intégration dans la société extérieure.

Les obstacles liés à l'expérience carcérale sont différents selon le détenu(e)s et selon les établissements. Si l'on fait, dans un premier temps, abstraction des différences entre les détenues, qui sont pourtant fondamentales mais sur lesquelles nous reviendrons plus bas, il nous est apparu flagrant que les handicaps sont plus forts dans les maisons d'arrêt, où les perpétuels mouvements d'entrées et sorties de détenus constituent une charge de travail tellement contraignante pour les membres du personnel qu'il reste peu de temps pour s'occuper de la préparation à la sortie des détenues, qui d'ailleurs, sont dans une situation d'ignorance très forte du moment où ils sortiront. *« L'organisation réglée et contrôlée des différentes activités en détention ne doit pas faire oublier une caractéristique fondamentale et souvent méconnue de la vie en prison : l'incertitude. Elle est plus évidente pendant toute la phase d'enfermement avant le procès (qui, pour la majorité des détenus, est la plus importante) [pendant cette phase, le détenu est enfermé en « maison d'arrêt »] ; l'incertitude concerne alors avant tout la situation judiciaire : quand aura lieu le procès ? quelle sera son issue ? une mise en liberté interviendra-t-elle avant l'audience ? quand ? Chaque jour est potentiellement porteur d'une décision qui change radicalement l'existence du détenu avant le jugement [chaque jour il est susceptible d'être remis en liberté]. » 63*

---

62 Philippe Combessie [2003], pp. 60-61.

63 Philippe Combessie [2004a], p. 45.



En revanche, dans les établissements pour peine, il est plus facile de mettre en place des activités qui aident les détenues à préparer leur sortie. Un médecin intervient dans un centre pénitentiaire où certaines femmes sont enfermées dans un quartier « maison d'arrêt », d'autres dans un quartier « centre de détention », elle compare les deux situations : « *Le gros soucis, ici, c'est de voir ces petites jeunes, qui ont 18-20 ans, qui sont dans la came dehors, et SDF, et qui ressortent comme elles sont entrées ! En maison d'arrêt, on n'a pas le temps de gérer. On les voit une ou deux fois, et hop, elles sont sorties ! Le boulot, en maison d'arrêt, on ne peut pas le faire ! Finalement, on arrive assez bien à accompagner les détenues en longues peines, au centre de détention, c'est important parce qu'il y a une rupture. Mais il y a un travail en maison d'arrêt qui n'est pas fait, par manque de temps... et il faudrait davantage accentuer...<sup>64</sup> Ca c'est sûr : les conditions en maison d'arrêt sont beaucoup plus pénibles qu'en centre de détention... et c'est pareil pour la réinsertion : tout ce qui se fait de bien, ici, c'est au centre de détention ! ».*

Par ailleurs, la situation très minoritaire, sur le plan numérique, des femmes incarcérées entraîne des disparités de situation. Lorsqu'elles sont incarcérées en petit nombre dans un établissement majoritairement masculin, la rigidité de l'application de la règle de non-mixité entraîne, pour les détenues, une difficulté d'accès, tant aux équipements collectifs (bibliothèque, gymnase, etc.) qu'aux dispositifs qui ne peuvent s'adresser qu'à un nombre minimum de personnes (formation professionnelle, travail en concession). Lorsqu'elles disposent d'un établissement qui leur est entièrement dédié, au contraire, la situation est plus favorable.

C'est donc dans les établissements où les femmes sont seules détenues que nous ont été vantés tel ou tel dispositif dont ne disposent pas les détenus d'autres établissements. Différents professionnels de la prison qui avaient travaillé auparavant – , ou intervenaient simultanément – dans des établissements masculins nous ont dit que la situation des femmes enfermées là était plus favorable que celle des hommes. C'est ainsi que le centre pénitentiaire pour femmes de Rennes est le premier (et pour l'instant le

---

<sup>64</sup> Cette femme médecin ne termine pas sa phrase : la logique de son argumentation pourrait inciter à penser qu'elle envisage de suggérer d'augmenter la durée d'enfermement pour ces « petites jeunes ».

seul) établissement pénitentiaire français à disposer d'Unités Expérimentales de Visite Familiale. C'est là encore que le chef de détention nous a dit : « Ici, tous les points positifs sont réunis pour faire de la réinsertion ! Ici, tout le monde reste longtemps... Dans d'autres établissements, c'est une forte rotation, et c'est préjudiciable... Et puis, ici, la prison est en centre ville ! C'est une aide considérable ! Avant, j'étais à V. [un autre établissement, où les femmes étaient minoritaires] c'était tout le contraire ! La prison en centre ville, avec uniquement des femmes, ça aide beaucoup ! D'ailleurs, s'il y avait des hommes ici, ça fait bien longtemps que la prison aurait quitté le centre ville ! Ici, comme il n'y a que des femmes, même si certaines sont incarcérées pour très longtemps, on a quand même 9 détenues en RCP <sup>65</sup>, mais, ça n'a jamais été sécuritaire : il n'y a pas de mirador, la sécurité périmétrique, il y en a très peu. Les fenêtres des cellules ne sont pas barraudées, c'est juste une grille. Toutes les portes des cellules au CD, il y a une lucarne au-dessus de la porte ! Ce n'est pas sécuritaire ! Moi, j'ai 15 ans de pénitentiaire, et, je vous le dis, ici, toutes les conditions sont réunies pour aider la réinsertion. Ici, les femmes, peuvent poser 15 permissions de sorties, pour les études, pour se soigner, pour le maintien des liens familiaux... : elles sortent ! elles prennent le métro, elles vont à Pont Chailloux, et elles reviennent ! Ici, c'est beaucoup plus facile qu'ailleurs. »

La femme qui est responsable de l'équipe médicale du centre pénitentiaire pour femmes de Rennes intervient également dans l'établissement masculin de la même ville, son avis est aussi tranché : « En connaissant les deux établissements, les conditions de détention sont nettement plus favorables pour les femmes que pour les hommes ! même en maison d'arrêt, elles sont au maximum deux par cellule, alors que les hommes, c'est trois, quatre ! Donc les conditions matérielles sont meilleures. Il y a de meilleures conditions d'hygiène, on peut se protéger mieux du soleil. On fait plus attention pour les femmes que pour les hommes. Pour les femmes, les toilettes peuvent être fermées. Elles ont le droit d'avoir plus de choses. Il y a plus de tolérance à l'égard des femmes. Je ne discute pas les raisons d'incarcération, mais les conditions d'enfermement sont meilleures pour les femmes. Il n'y a pas photo ! Si on considère J. [la prison pour hommes], je mettrais la note 3 ou 4, ici, je mettrais 7 ou 8 ! Sur dix... Je fais mes com-

---

<sup>65</sup> Condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité.

*paraisons par rapport à la douleur, oui, sur dix ! Et puis, ici, il y a les UEVF, c'est très positif ! C'est très bien quand il y a des enfants. Ça permet de préparer la sortie. Même au niveau comportemental, c'est très positif. »*

Venons-en maintenant aux différences entre les détenues. On l'a vu, globalement, les détenues – comme leurs collègues masculins – trouvent en prison des conditions de vie, de travail, de formation professionnelle, de relations avec leur famille, etc. moins propices qu'à l'extérieur pour s'intégrer dans la société en fonction des normes en vigueur. La faible rémunération des activités proposées en détention ne permet pas de faire des économies pour préparer la sortie, parfois, elle les décourage même de travailler : *« Moi, je dis que c'est pas réinsérer les gens que de les payer une misère parce que ça ne les encourage pas à travailler dehors, c'est de l'exploitation. »* (Nazira M., qui gagne en moyenne 130 euros par mois en travaillant cinq heures par jour). La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) a dénoncé (en mars 2004) les insuffisances de *"la mission de préparation à la sortie de prison"*, qui *"s'exerce dans le champ résiduel concédé par les impératifs de sécurité. En conséquence, les moyens matériels, humains et juridiques affectés aux agents en ce domaine sont très nettement insuffisants"*. C'est une évidence qui doit être rappelée, vérifiée pour la plupart des détenu(e)s.

Mais il se trouve aussi, en prison, une proportion minoritaire de détenus et de détenues, tellement désaffiliés des réseaux de sociabilité traditionnels, que le nivellement moyen des conditions de vie proposé par la prison leur est globalement bénéfique.

Cette situation peut être vérifiée sur certains domaines particuliers, on pense par exemple actuellement aux situations de santé, notamment pour les détenues toxicomanes présentant de graves troubles du comportement et/ou pour celles relevant de pathologies psychiatriques, aggravées souvent par des troubles somatiques. Pour ces détenues, la prise en charge médicale somatique et psychiatrique en prison est plus importante que celle qu'elles avaient rencontré à l'extérieur.

Cette situation peut également être vérifiée, pour certaines détenues, de façon plus globale, pour ce qui concerne la formation professionnelle. C'est ainsi, par exemple, que nous avons rencontré une détenue qui a demandé à rester en prison au-delà de la durée de sa condamnation, pour

terminer une formation professionnelle qui lui plaisait et qu'elle avait entamée en prison : « *Ils ont refusé, mais moi, je voulais rester, ça ne me faisait rien du tout de rester plus longtemps, au contraire. Il me manquait une seule unité capitalisable pour avoir mon diplôme, et, puis, ça me plaisait bien, en plus j'étais payée pour cette formation...* ».

On pourrait penser qu'il s'agit d'un simple problème d'articulation entre les activités en prison et celles qui sont développées à l'extérieur, c'est peut-être parfois le cas, mais cela relève peut-être d'un problème plus fondamental. Il s'agit des défauts de prise en charge, en milieu libre, des populations les plus précarisées par les conditions de vie actuelle, avec un fort taux de chômage, des liens familiaux distendus par les mouvements migratoires, intra et internationaux, les exigences croisées du marché du travail et celui des logements, qui s'accommodent mal, qui plus est, de problèmes de santé et de dépendances multiples.

Tout dépend donc du volume de capitaux divers dont la détenue disposait avant son incarcération. Dans la majorité des cas, ces capitaux sont oblitérés par le passage en prison, mais, pour une faible proportion de détenus qui n'en disposaient presque pas, la prison est susceptible de leur en fournir, qui pourraient, peut-être, dans le meilleur des cas, leur permettre une meilleure intégration dans la société après la prison, au moins, leur apporter quelque secours et confort le temps de l'incarcération. Ces cas sont minoritaires, mais méritent d'être signalés, tant ils soulignent les lacunes de prise en charge, en milieu libre, des populations les plus précarisées par les conditions de vie de la société.

#### **4.2 – DES FEMMES DÉJÀ EN SITUATION DE FRAGILITÉ**

[Retour à la table des matières](#)

Un magistrat chargé de l'application des peines résume la situation générale : « *La plupart des détenu(e)s, les hommes comme les femmes, n'étaient pas forcément inséré(e) avant leur incarcération ! leur vie était faite de petits boulots précaires, pas de constance dans leur emploi.* » Le directeur d'un centre de formation confirme : « *les femmes qui sortent de*

*prison avaient peu travaillé précédemment, et l'idée même du travail est peu acquise et mal intégrée ».*

Le niveau de diplôme moyen des détenus (cf. supra) montre ainsi une situation particulièrement préoccupante, et indique une origine générale très modeste de la population carcérale. Les filtres du système pénal qui limitent l'incarcération des femmes tendent à concentrer davantage les handicaps sociaux dans la population masculine incarcérée que parmi les femmes détenues, mais celles-ci se trouvent, comme les hommes, le plus souvent, dans des situations de grande précarité.

Il s'agit là d'une tendance générale, qu'il est possible de préciser à l'aide de la typologie que nous avons construite dans le chapitre 1. Les détenues dont le profil est proche du type *cliente déviante* étaient les plus en situation de fragilité parce qu'elles l'étaient à de multiples égards. Certaines n'avaient jamais connu leur parents, envoyées de famille d'accueil en foyer pour orphelins. D'autres avaient de gros problèmes de santé. La plupart n'avaient connu que des activités professionnelles précaires, et ne disposaient d'aucune qualification professionnelle. Certaines, en particulier parmi les étrangères, étaient illettrées. Les liens familiaux étaient particulièrement distendus, celles qui avaient plusieurs enfants pouvaient les avoir eu de pères différents, parfois qu'elles avaient du mal à identifier, et, bien souvent, qui ne les aidaient pas à s'occuper de leurs enfants. Kate C. semble un cas typique : *« J'ai pas de famille. Mes parents sont décédés, il ne me reste que ma tante. Mais je sais même pas où elle habite, alors elle a même pas pu être prévenue que je suis là, personne connaît ses coordonnées. Ma mère est morte du sida en 1993, mon père a disparu peu après, je l'ai plus vu. Ma maman était toxico, la prison, elle connaissait que ça ! On m'a placé en famille d'accueil entre 6 ans et 9 ans, puis ma mère ma récupéré un an, puis elle est morte, et je... on m'a remise dans la même famille d'accueil, je peux vous dire que la misère, ça, je l'ai connue en famille d'accueil ! On sait pourquoi ils prennent des gosses : les sous et puis avoir de la chair fraîche sous la main. Plutôt que d'aller en Thaïlande ! On est payés pour tripoter les gosses, que demande le peuple ! A 13 ans je me suis sauvée, et c'est là que j'ai commencé à déconner. Ben, faut bien se démerder hein ! »*

Les détenues dont le profil se rapproche du type *criminelle conforme* étaient davantage insérées dans le monde professionnel, et, le plus souvent également, dans une structure familiale traditionnelle. Cela dit, la

plupart d'entre elles étant d'origine ouvrière, elles occupaient une position subalterne, dans des métiers de service. Quelques-unes ne travaillaient pas, ce qui les plaçait sous la dépendance assez forte de leur conjoint ; même quand ce n'était pas le cas, leur situation, au sein de la famille, marquée par les habitudes de vie des milieux populaires, en particulier parmi les populations d'origine méditerranéenne, faisait qu'elles étaient très fortement dominées sur le plan domestique. Les motifs d'incarcération portent la marque de cette domination : il peut s'agir de coups et blessures sur le conjoint, lui-même violent, ou de complicités avec lui dans des affaires où la femme semblait n'avoir guère le choix de ses activités. Carina D. nous a dit : « *Je travaillais en usine depuis l'âge de 17 ans. J'ai toujours bossé moi. Je pense que je ne vais pas avoir de mal à retrouver du boulot. De toute façon, mon affaire, les gens l'ont bien compris. Tout le monde le savait que mon mari était violent. Il l'était avec moi, avec les gosses. Au boulot aussi il se battait, quand il avait bu, c'était du délire. Bien sûr, j'ai pris vingt ans, mais les gens, autour de moi, tout le monde connaît la situation. A ma sortie, j'irai d'abord chez ma sœur, et, pour le boulot, je pense qu'il n'y a pas de problème. Pour les trucs que j'ai fait, il y en a plusieurs qui auraient fait pareil.* » D'autres détenues du même profil n'envisagent pas le même type d'emploi, mais, ayant toujours travaillé, ne se font pas trop de soucis, comme Marielle O. : « *Je vous l'ai dit, j'étais aide-soignante. Bien sûr, après onze ans, je sais bien que je ne retournerai pas à l'hôpital. Mais, comme femme de ménage, je sais que j'aurai pas trop de difficultés.* »

Le cas, assez rare, des détenues que leur parcours social rapproche du profil type *hors cadre / hors genre* est celui où la femme détenue est sans doute le moins dans une situation de fragilité avant l'incarcération. « *Vous savez, les filles qui travaillaient avec moi, le tarif, c'était 1000 euros par heure. Alors mon organisation fonctionnait bien ! Chacune y trouvait son compte, aussi bien mes collaboratrices que moi ! Mon réseau s'étendait dans plusieurs capitales européennes. Si je n'étais pas tombée sur cette dénonciation stupide, tout allait bien !* ».

### **4.3 – LE REGARD DE L'ENTOURAGE ET DES INSTITUTIONS : UNE SECONDE CONdamnATION**

[Retour à la table des matières](#)

Officiellement, le point de vue des institutions sur les sortantes de prison est marqué par la présence d'un casier judiciaire. Nous allons voir dans un premier temps ce qu'il en est officiellement en France, puis nous verrons la façon dont il marque les sortantes de prison différemment selon leur profil –il en est de même pour les relations avec leur entourage.

Les détenus qui quittent une prison en sortent, la plupart du temps, avec le statut de condamnés. Pour ceux-là, la plupart des condamnations figurant sur les extraits du casier judiciaire <sup>66</sup> national peuvent être demandées par un employeur. En principe, seul le bulletin n°3 <sup>67</sup> est sus-

---

<sup>66</sup> Le bulletin n° 1 n'est remis qu'aux autorités judiciaires, le bulletin n° 2 n'est remis qu'à certaines autorités administratives pour des motifs limitativement énumérés (accès à un emploi public, à certaines professions, dans le cas de demande d'obtention d'une distinction honorifique), le bulletin n° 3 est remis sur sa demande, à l'intéressé lui-même.

<sup>67</sup> Ce bulletin comporte les condamnations les plus graves prononcées pour crime ou délit :

- les condamnations à un emprisonnement de plus de deux ans sans sursis ou dont le sursis a été intégralement révoqué,
- les condamnations à un emprisonnement sans sursis ne dépassant pas deux ans si le tribunal en a ordonné la mention,
- les interdictions, déchéances ou incapacités prononcées à titre principal pendant leur durée,
- les décisions prononçant le suivi socio-judiciaire prévu par l'article 131-36-1 du Code pénal ou la peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs, pendant la durée de la mesure.

Il est possible de demander au juge, soit au moment de la condamnation, soit par une demande postérieure, que la condamnation ne soit pas inscrite au bulletin n°3 tout en demeurant inscrite au bulletin n°1 et au bulletin n°2.



ceptible d'être demandé par un employeur privé, celui où figurent les condamnations les plus graves, mais le bulletin n°2 plus exhaustif est fourni aux autorités administratives, c'est ainsi que l'emploi public est plus difficile d'accès aux anciens condamnés que l'emploi privé, même pour des emplois précaires. Aurélie Y., quatre mois après sa sortie de prison, nous a dit : « *j'avais postulé à un emploi jeune, au bout d'un mois, M. [le responsable de l'administration où elle devait travailler] a vérifié mon casier, le Bulletin n°2, et il m'a gentiment dit que finalement ce poste ne me conviendrait pas. Les seuls emplois que je peux faire, c'est caissière, serveuse, vendeuse... pourtant, j'ai quand même une licence de l'université !* »

Même dans le privé, s'il n'y a pas d'interdiction légale, il y a souvent des résistances à l'emploi d'une personne qui sort de prison. Dans les années 1960, à titre expérimental, cent CV ont été envoyés à des employeurs d'un même secteur professionnel qui avaient passé une annonce. Tous étaient identiques, à ceci près que la moitié faisait état d'une condamnation pénale (pour actes de violence) : les dossiers faisant état du passé pénal connurent un taux de réponses favorables de 4 % contre 36 % pour les autres [Schwartz, Skolnick, 1962]. Dans les années 1980, une expérience semblable fut conduite aux Pays Bas avec une mention d'une condamnation pour simple vol : les dossiers indiquant une condamnation pour vol connurent 36 % de réponses positives contre 52 % pour les autres [Buikhuisen & Dijksterhuis, 1971]. Dans les deux cas, la mention d'une condamnation à une peine de prison provoque une diminution du taux de réponses positives.

En France, le casier judiciaire peut être effacé au bout d'un certain temps – en tous cas pour ce qui concerne les bulletins numéros 3 et 2. Un parcours sans récidive permet l'effacement du casier au bout de quelques années ; des gages de réinsertions sont demandés : habitation, emploi, formation.

Le casier judiciaire est un élément officiel, donc facile à identifier. Il n'est pas certain toutefois que son importance soit aussi déterminante qu'on peut le penser pour le fait de retrouver du travail, rares sont les détenues qui en ont fait mention, comme si elles avaient des problèmes plus importants ; celles qui l'ont fait étaient souvent des détenues diplômées, comme Audrey, citée plus haut.



Le stigmatisme ex-détenu marque donc différemment les femmes sortant de prison, et, une fois encore, le type de profil est un élément d'explication des différentes façons dont les femmes sortant de prison sont handicapées.

Les détenues se rapprochant du type « cliente déviante » pourraient être gênées par le casier judiciaire. En fait, pour elles, le casier judiciaire n'est qu'un élément supplémentaire des multiples handicaps qui caractérisent leur situation fragile : toxicomanie, scolarité chaotique, absence de formation, errance, etc..

En ce qui concerne les détenues que leur parcours social rapproche du profil type *criminelle conforme* comme celles qu'il rapproche du profil type *hors cadre / hors genre*, elles sont surtout handicapées par la médiatisation dont leur « affaire » a fait l'objet.

Les amis et membres de la famille des premières (proches du profil type *cliente déviante*) étaient assez souvent au courant de leur mode de vie marginale, et certains de ces proches avaient déjà connu la prison ; en général, il s'agissait plutôt des hommes, mais parfois aussi des femmes, comme dans l'exemple indiqué par un extrait d'entretien cité plus haut. Pour les autres, les réactions de proches sont moins relatives à l'incarcération qu'à l'infraction, jugée particulièrement grave. Le profil type *hors cadre / hors genre*, correspond parfois à un domaine d'activité que la détenue avait réussi à masquer sous une couverture légale. La révélation de la criminalité de ces activités peut provoquer alors dans un premier temps un choc pour les membres de la famille, et certains peuvent se détourner de la détenue : « *Bien sûr, mes parents n'étaient pas au courant, et ils ont été très choqués. Oui, très choqués. Mon père ne m'a jamais écrit. Heureusement, il y a mes deux frères. Ce sont eux qui ont choisi mon avocat. Ils se sont occupés de tout. Et puis, là, ils m'envoient des mandats. Tous les 15 jours j'ai un mandat. En fait, je reçois assez d'argent, et, comme ça, je n'ai pas besoin de travailler. Ca me permet de laisser le travail à celles qui ne reçoivent rien du tout. Vous savez, en prison, c'est ça, il faut se serrer les coudes entre femmes !* ».

Il est un domaine en revanche pour lequel le casier judiciaire est d'une importance capitale, c'est dans les rapports avec les forces de police, ou, encore plus, avec la justice. Sans parler des cas expressément prévus par

le code pénal dans les contextes de récidive légale (pour lesquels la nouvelle peine est susceptible d'être plus sévèrement sanctionnée), il y a toutes les arrestations, parfois même pour un simple contrôle routier, pour lesquelles l'ancienne détenue est, bien davantage qu'une autre, soumise à un examen tatillon de sa situation. Et, si par malchance, elle est de nouveau traduite en justice, celle-ci sera particulièrement peu clémentine à l'égard d'une personne qui avait déjà connu la prison.

Si l'intégration socioprofessionnelle, en particulier pour les personnes en situation précaire, est souvent marquée par de multiples formes d'accommodement des règles de la vie en société, force est de constater que les marges de manœuvre sont beaucoup plus réduites pour les personnes qui ont déjà connu la prison, par le simple fait que les contrôles par la police et la justice sont sensiblement plus sévères à leur égard, alors même que leur passage en prison a pu rendre leur situation plus difficile encore.

#### **4.4 – LA SORTIE : BÂTIR UNE ASSISE SOCIALE**

[Retour à la table des matières](#)

Pour la plupart des détenu(e)s, la réintégration sociale soulève souvent un ensemble de problèmes qui dépasse largement la seule question de l'emploi. Se loger, accéder à la protection sociale, avoir des papiers, intégrer ou réintégrer des réseaux de sociabilité, éventuellement retrouver sa famille, ses enfants, ... sont autant d'enjeux qui se cristallisent au moment de la sortie de prison.

Quelques chiffres produits par l'Administration pénitentiaire <sup>68</sup> donnent – certes, partiellement – une idée de la situation dans laquelle sont placé(e)s les détenu(e)s à ce moment précis. Ainsi, en moyenne, les libéré(e)s sortent avec 130 euros en poche. Mais 20 % d'entre eux sortent, en fait, avec moins de 8 euros.

---

<sup>68</sup> Voir le numéro des *Cahiers de démographie pénitentiaire* consacré aux ressources des sortants de prison.

En 1996, toujours selon l'administration pénitentiaire, 10 % des libéré(e)s déclaraient ne pas savoir où se loger à leur sortie de prison et 18 % déclaraient ne pas pouvoir retrouver le logement qu'ils avaient avant leur incarcération. Enfin, 60 % des sortant(e)s déclarent ne pas avoir d'emploi.

On ne s'étonnera pas, dans ces conditions que l'intégration ou la réintégration sociale des détenu(e)s puisse prendre plusieurs années, si du moins elle a lieu. D'autant que cette dernière n'est pas systématiquement accompagnée par les institutions qui, de leur côté, semblent n'accepter de prendre en charge les individus que pour autant qu'ils soient en capacité de formaliser un projet (cf. [Marchetti, 1981] ou [Chaboche, 2001]).

Les besoins exprimés par les sortant(e)s varient, toutefois, largement en fonction de la situation sociale de ces dernier(e)s et, surtout, ne sont pas systématiquement hiérarchisés de la même manière.

Pour les femmes se rapprochant du type de la « cliente déviante », de loin les plus nombreuses parmi le public carcéral, la prison ne semble finalement constituer qu'une des institutions parmi d'autres dans un parcours avant tout marqué par la précarité, voire par l'insécurité. Pour ces détenues la sortie elle-même est rarement envisagée comme résolument définitive et beaucoup d'entre elles, comme d'ailleurs les membres du personnel qui les connaissaient bien, faisaient montre d'une lucidité quant à la probabilité d'une nouvelle incarcération plus ou moins rapide. Plus nombreuses que les autres à déclarer des problèmes de logement, de santé ou d'emploi à leur entrée ; elles se retrouvent à nouveau face à la nécessité de construire une situation sociale stable à leur sortie. Si, dans certains cas, plutôt marginaux, la prison a pu représenter un cadre structurant pour acquérir une expérience du travail, améliorer sa formation ou régler certains problèmes de santé ; dans d'autres cas bien plus nombreux, cette étape est venue perturber des équilibres fragiles dont la construction avait nécessité beaucoup d'efforts.

Salama Z., incarcérée dans une grande maison d'arrêt :

*« J'habite à Toulon, j'ai une petite fille qui va faire 13 ans, au mois de Septembre, le 27. J'ai travaillé dans un hôpital à M., pour les fous, en gros et là ils m'ont fait rentrer en prison pour une histoire de 95 concernant deux chèques que j'avais fait et avec la loi Sarkozy concernant les délinquants, voilà c'est tombé donc ils m'ont tout cassé, mon travail, bon j'ai encore mon appartement heureusement mais à la sortie plus de boulot, juste le RMI. Je suis Rmiste, je touche le RMI, en sortant je ne sais pas quoi faire, enfin si ils vont me proposer du ménage, voilà c'est tout. Maintenant qu'on a une étiquette ici, on peut rien faire*

C : quand vous dites que vous travailliez dans un hôpital, c'est en....

L : *en tant que femme de ménage. Sinon ils m'ont mis 4 mois, je sors le 13 là.*

C : c'est bientôt!

L : *oui mais bon ça fait un peu trop.*

C : vous êtes là depuis quand ?

L : *3 mois et demi mais ça fait trop, c'est trop, c'est trop, c'est trop...*

(...)

C : C'est la première fois que allez en prison ?

L : *Non non non : c'est la troisième fois. (...)*

C : Vous pourriez me parler de vos précédentes sorties ?

L : *Elles se sont très mal passées, parce qu'à chaque fois, ils me cassaient tout, je rentre et je redescends...*

C : et en sortant cette fois-ci ?

L : *je retourne dans mon appartement chez moi et je vais essayer de retrouver un boulot quelque chose mais à chaque fois, c'est pareil...*

C : là vous avez 38 ans, et la première fois que vous êtes entrée en prison, vous aviez quel âge ?

L : *j'avais 27-28 ans*



Françoise M., en stage à Faire, toxicomane, incarcérée à plusieurs reprises.

« La prison il faut s'en servir, prendre les côté positifs et pas se lamenter »

*Et puis ben donc, y a ces cours qui sont super bien et qui permettent pour ceux qui auraient une peine de, par exemple 18 mois ou quoi que ce soit, de pouvoir sortir avec un CAP, c'est quand même, c'est super bien, ça c'est hyper positif, et en plus, on est payé, et on est payé plus que si on travaillait en atelier, c'est-à-dire que les ateliers c'est 500 balles et à cette époque-là, les cours c'était 1200 balles par mois, donc bon heu, c'est quand même vachement intéressant et donc par exemple, bon je vais parler de moi en disant que par exemple en 1990, j'avais encore trois mois de prison à faire et mon CAP employé services administratifs et commerciaux qui est par unités capitalisables et bien il me restait une unité, c'est-à-dire j'ai pas le CAP au complet, j'ai pas les ... j'ai 10 unités sur 11 et j'avais 3 mois de prison encore à faire, parce que j'ai été en prison pour escroquerie hein, à la Banque de France, en ce qui concerne Fleury et puis bon aussi usage de stup, voilà et bien j'ai écrit au procureur de la République pour rester en prison pour pouvoir terminer mon CAP.*

*[...] C'est vrai que quand mon frère s'est suicidé en 88 moi je pétais les plombs et, eh bien...à chaque fois que je partais dans des mauvais délires, hop, j'avais la prison qui, qui arrivait hein...et puis bon étant croyante, hein, comme j'ai perdu ma mère j'avais 9 ans je me dis quelque part qu'elle est intervenue à chaque fois. [...] et bon donc après y a c'est vrai donc ce temps de prison où on peut se servir pour faire le point sur soi-même, pour décrocher, se refaire une santé et puis on peut préparer aussi sa sortie c'est-à-dire si on est à la rue, pour préparer, écrire à des foyers, heu, et c'est hyper important de préparer sa sortie, si on, si on veut se réinsérer faut préparer sa sortie et oui il y a une chose pour les femmes qu'est dégueulasse c'est qu'au niveau, vous pouvez faire tous les concours du monde que vous voudrez, pour pouvoir avoir un job digne de ce nom, mais comme on a un casier judiciaire, même si c'est bénin et ben, on peut rien faire du tout hein, niveau administration, hein, c'est pas bon du tout, on peut rien faire.*

C : C'est plus dur pour les femmes que pour les hommes

Quels que soient les cas de figure, toutefois, la quasi impossibilité d'accéder à un emploi stable dans laquelle sont placées ces femmes – aussi bien avant qu'après leur(s) passage(s) en prison – induit des logiques de ré-intégration visant d'abord à consolider certains éléments constitutifs de ce que nous avons appelé l'assise sociale et qui leur semble déterminant.

Ainsi, nous avons notamment pu observer que la première préoccupation des *mères avec enfant*, sera de récupérer leur enfant, celui-ci ayant été soit pris en charge par le réseau familial, soit placé en institution. Dans ces deux cas, une partie de leur énergie sera donc absorbée par les négociations dans le cadre familial ou par les démarches à réaliser auprès des services : passer par le juge des enfants, rencontrer les parents de la famille d'accueil.

La recherche d'hébergement constitue une seconde priorité. Elle présente également de multiples difficultés. N'ayant que peu accès à des structures comme les centres d'hébergement – structures qu'elles évitent souvent au demeurant, disant qu'elles leur rappellent la promiscuité carcérale –, les femmes ne peuvent bénéficier tout au plus que de quelques nuitées à l'hôtel. Un hébergement provisoire chez des membres de la famille ou des amis est alors une solution couramment adoptée. Mais elle représente une régression parfois peu acceptable et ne permet pas toujours, en outre, de reconstituer la cellule familiale pour les ex-détenues qui avaient des enfants. La quête d'un logement indépendant, les plaçant hors du circuit d'aide sociale para-carcéral, constitue donc une urgence pour ces femmes.

Enfin, l'inscription dans le système d'aide sociale (revenu minimum, aide au logement, allocations familiales, Assedic, CMU, AME...) constitue une troisième contrainte, particulièrement coûteuse en temps et en énergie, pour ces sortantes. Ces démarches sont parfois d'autant plus ardues que des papiers d'identité ont été perdus ou que les éventuels titres de séjours sont arrivés à expiration. Dans ces derniers cas, la détenue aura des démarches supplémentaires à effectuer afin de régulariser sa situation.

Le poids de ces contraintes est exprimé de manière symptomatique par l'un des responsables de la formation que nous avons rencontré : « *il y a beaucoup de problèmes périphériques à régler avant la formation ou l'emploi (famille, hébergement, soins) ces problèmes freinent l'accès à*

*l'emploi de ces femmes, il faut les régler impérativement avant l'accès à l'emploi »*

L'enjeu de la réintégration se pose de manière tout à fait différente pour celles qui se rapprochent du type que nous avons nommé *criminelle conforme*. Une partie d'entre elles, incarcérées pour des durées moyennes <sup>69</sup> ne remettant pas fondamentalement en question les équilibres antérieurs, posent comme priorité le fait de retrouver un emploi et de « *mener une vie normale avec leur famille* ». Ces dernières mobilisent assez facilement les services de l'emploi et n'hésitent pas à s'inscrire éventuellement dans des actions de formation.

Les autres, incarcérées au contraire pour de longues durées, vont devoir réapprendre à vivre en société. Si elles ont bien souvent eu l'occasion de travailler, de se former ou de participer à des activités en détention, elles n'en ont pas moins perdu une partie importante de leur autonomie. C'est généralement vers leur famille qu'elles se tournent au moment de leur sortie.

---

<sup>69</sup> S'agissant d'infractions classées comme crimes, les durées d'enfermement sont rarement très courtes.



Claude M., 48 ans, incarcérée pour une peine de 10 ans de réclusion criminelle, sortie depuis 8 mois.

*« Lorsque je suis sortie, je ne savais pas comment faire, malgré les permissions que j'avais pu avoir. Mais pendant le temps des perms, on pense pas qu'il faut un logement, un travail, on l'imagine mais on a du mal à faire les démarches. Moi, la chance que j'ai eu, c'est que grâce à Léa, ma copine, j'ai pu être hébergée chez une de ses amies mais c'était dans le sud. Mais je me disais qu'après tout, c'était bien de tout quitté, la région de la prison, ma région, tout, je repartais à zéro.*

*Au début, ça a été très difficile mais bon, il y avait Manon, non seulement elle m'hébergeait mais en plus, elle m'a tout de suite fait confiance. C'est devenu ma nouvelle famille : il y avait elle, sa petite et moi. Ca m'a beaucoup aidé de pouvoir avoir des gens autour de moi.*

*Au début, après ma sortie, je ne savais pas trop comment me réinsérer dans la société car elle avait beaucoup changé et moi, j'avais encore les réflexes de la prison : je n'entrais pas avant qu'on vienne m'ouvrir la porte, j'entendais toujours les bruits de clés et plein de choses encore.*

*Mais Manon, elle m'a présentée à ses amis, elle m'a laissé la petite à garder et j'ai vu qu'on pouvait me faire confiance. Seulement même si je suis très bien chez elle, j'a besoin de retrouver une vraie indépendance parce qu'en plus, Léa, elle va avoir des perms et comme elle m'a fait quelques mauvais coups, Manon, elle ne veut plus la voir. Donc, il va falloir que je trouve un logement mais pour un appartement, il faut trois bulletins de salaire et moi, pour le moment, je travaille au black alors...*

*En fait, j'aurai du avoir un travail dans la charpente mais j'ai eu mon éventration donc hosto et interdiction pendant 3 mois de faire quoi que ce soit. Et après, j'ai trouvé ce boulot par l'intermédiaire de Manon : je refais la maison d'une amie à elle : le crépit, la peinture, le papier tout, je refais tout parce qu'avec les inondations, elle est à moitié moisie la maison donc je dois tout refaire et ce qui est bien, c'est que je fais selon mes goûts.*

*Aujourd'hui, je peux dire que ça va mais tout ça, c'est grâce à Manon si je m'en suis sortie car elle m'a offert un toit, une famille et moi, j'avais jamais connu ça avant. En fait, le problème quand on sort de pri-*

Les détenues, enfin, qui se rapprochent du type que nous avons dénommé *hors cadre / hors genre*, semblent assez systématiquement exclues des dispositifs d'aide à la réintégration, dont elles peuvent tenter malgré tout de bénéficier. Elles ont, toutefois, l'air de disposer d'importantes ressources personnelles (relationnelles, culturelles et parfois même financières), leur permettant d'envisager leur sortie de manière relativement sereine.

#### **4.5 – UNE RÉINTÉGRATION HANDICAPÉE PAR LES DISCONTINUITÉS DE LA PRISE EN CHARGE DE LA POPULATION PLACÉE « SOUS MAIN DE JUSTICE » ?**

[Retour à la table des matières](#)

Comment la diversité des itinéraires et des besoins qu'ils font naître sont-ils aujourd'hui pris en compte par les institutions ? Si les discontinuités qui existent entre l'expérience carcérale et le retour à la vie civile ont fréquemment été invoquées par nos interviewés (agents et détenus), force est de constater que ces discontinuités ne produisent pas les mêmes effets sur toutes les personnes envoyées en prison. En outre, elles ne constituent pas le seul phénomène propre à handicaper les parcours de réintégration. Pour les détenu(e)s dont la situation sociale est la plus fragile, les tracasseries administratives jouent un rôle particulièrement important. Enfin, nombreuses sont les détenues qui préfèrent éviter les institutions liées au milieu pénitentiaire après leur sortie de prison, souhaitant échapper à un contrôle social désigné comme trop insupportable.

##### **4.5.a – Dedans et dehors : deux univers qui ne communiquent pas systématiquement**

L'administration pénitentiaire emploie, pour réaliser sa mission d'insertion, le corps des CIP dont le rôle est d'assurer un suivi individualisé des personnes placées sous main de justice. Dans les établissements pour

peine, ces travailleurs sociaux construisent avec les détenues un projet d'exécution de peine, puis, par la suite, un projet de sortie, sous l'autorité du juge d'application des peines. Ils interviennent encore dans le cadre des aménagements de peine (libération conditionnelle, sursis avec mise à l'épreuve). Ils ont notamment pour mission, dans ce cas, de contrôler le respect des obligations infligées au / à la sortant(e) en matière de soins, de paiement des parties civiles, de recherche d'emploi, de formation. Ils assurent également une fonction d'orientation en participant à l'élaboration du projet professionnel et en mettant le ou la sortant(e) en relation avec les différents partenaires qui vont intervenir dans la mise en œuvre du projet personnel. Dans ce cadre, ils s'entretiennent avec le/la détenu(e) dès son arrivée afin d'évaluer ses besoins.

Les détenu(e)s incarcéré(e)s en maison d'arrêt pour de courtes durées sont toutefois les moins susceptibles de bénéficier de ces aides à la réintégration mises en place par l'administration pénitentiaire. Il s'agit pourtant du public le plus fragilisé socialement, celui-ci correspondant pour l'essentiel au type *cliente déviante*.

Ainsi, comme nous l'avons vu plus haut, les actions de préparation à la sortie sont particulièrement difficiles à mettre en œuvre dans les maisons d'arrêt. Cela contribue au fait que les détenu(e)s sortant de ces établissements connaissent mal leurs droits et ont également peu acquis le réflexe de mobiliser les institutions aptes à les aider. Ils/elles sont, en outre, pratiquement exclus d'un certain nombre de dispositifs tels que les libérations conditionnelles et les placements en semi-liberté qui constituent pourtant, en l'état actuel des choses, des sas de réinsertion relativement efficaces.

Une fois hors les murs, ils/elles accèdent tout aussi difficilement à un certain nombre de dispositifs d'aide sociale spécifiques, tels que l'allocation d'insertion par exemple. Cette dernière est théoriquement délivrée à tout détenu à sa sortie de prison, mais un certain nombre de conditions en restreignent en fait le nombre de bénéficiaires. Ces derniers doivent, en effet, avoir été détenus deux mois au minimum, ne pas être récidivistes, et surtout ne pas avoir été condamné pour un certain nombre d'infractions, au rang desquelles figure le trafic de drogue, ce qui tend à exclure une proportion non négligeable des détenues proches du type de la cliente déviante.

Il n'est pas exclu que cette situation soit amenée à changer. La loi dite *Perben 2* adoptée le 9 mars 2004, en effet, prévoit un dispositif d'accompagnement pour les détenus effectuant de courtes peines ; dispositif reposant sur l'initiative du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation qui vise les condamnés auxquels il reste trois mois d'emprisonnement à subir en exécution d'une ou de plusieurs peines d'emprisonnement comprises entre six mois inclus et deux ans exclus ou six mois d'emprisonnement en exécution d'une ou de plusieurs peines d'emprisonnement d'une durée supérieure ou égale à deux ans mais inférieure à cinq ans. Dans ce cadre, ils peuvent bénéficier du régime de semi-liberté, du placement à l'extérieur ou sous surveillance électronique.

Il est à noter toutefois qu'un des effets de ces mesures, en l'état actuel des moyens alloués aux services pénitentiaires d'insertion et de probation, risquent d'exclure les prévenus de tout dispositif d'accompagnement social, ce qui pose de sérieux problèmes sociaux et personnels au regard des délais aujourd'hui nécessaires pour aboutir à un jugement.

Les actions de préparation à la sortie sont nettement plus développées dans les établissements pour peine. Ce sont, de fait, essentiellement les détenues dont le profil se rapproche le plus du type « criminelle conforme » qui en bénéficient. Dans un certain nombre de cas, elles s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de libération conditionnelle ou de semi-liberté, auxquels les détenu(e)s parviennent plus facilement à accéder. Pour un certain nombre des détenues que nous avons rencontrées, ces actions ont pu déboucher directement sur des emplois à leur sortie.

L'une d'entre elles a obtenu sa libération conditionnelle après avoir reçu une promesse d'embauche auprès de l'une des associations intervenant en détention. A sa sortie, elle bénéficie d'un « contrat emploi solidarité » au sein de cette association, qui fonctionne en partenariat avec le Secours Catholique. Cette association lui confie des vêtements à trier, à laver et à repriser.

Une autre a obtenu un placement de quatre mois en semi-liberté. Alors suivie par un organisme de formation qui propose des stages rémunérés en entreprise, elle est placée comme agent d'accueil dans une clinique privée parisienne. A sa sortie, elle obtient un contrat de travail à durée indéterminée dans cette clinique.

Lorsque la réintégration professionnelle n'est pas immédiatement au rendez-vous, ce qui semble tout de même être le cas le plus fréquent, la stabilisation de la situation sociale des anciennes détenues repose alors essentiellement sur leur capacité à mobiliser les diverses institutions auxquelles elles peuvent faire appel. L'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) est au premier rang de celles-ci.

Cette dernière intervient depuis 1972 en milieu pénitentiaire. Une convention nationale signée en 1993 entre la direction générale de l'ANPE et la Direction de l'Administration pénitentiaire a permis de structurer cette coopération et de faciliter les échanges entre les acteurs de terrain de ces deux institutions. L'ANPE a également mis en place un dispositif spécifique pour accueillir les sortants de prison, nommant et formant dans chacune de ses agences un conseiller particulièrement chargé d'accueillir ce public. Une agence entièrement dédiée aux anciens détenus a, en outre, été ouverte à Paris, « l'espace liberté emploi », dont la mission est d'assurer le travail d'orientation professionnelle que ne peuvent prendre en charge les ANPE classiques. En outre, elle travaille en lien avec un réseau de partenaires (associations et organismes assumant des missions de services publics, services sociaux de l'Etat et des collectivités territoriales et établissements publics) qui permettent aux anciens détenus d'accéder aux mesures de droit de commun en termes de formation, d'emploi, d'hébergement ou d'aide sociale.

Pour leur réintégration, les détenus ont donc à faire à un vaste réseau d'institutions, constituées de professionnels et assumant des missions de service public. Ce réseau présente des discontinuités et des carences bien compréhensibles, un nombre important de dispositifs étant mis en place sur la base d'un certain volontariat et d'initiatives multiples. Inégalement réparti sur l'ensemble du territoire, il ne permet la prise en charge que d'un nombre limité d'ancien(ne)s détenu(e)s, selon des modalités extrêmement variables d'une organisation à l'autre. Son action n'en est pas moins essentielle pour celles et ceux qui en bénéficient.

Nicole L., rencontrée à Lille par le biais de l'association Parcours de femmes, explique ainsi : « *Heureusement que j'ai rencontré l'association Parcours de Femmes. A ma sortie j'avais rien du tout, pas de logement, pas de travail, rien. L'association m'a payé quelques nuits d'hôtel en formule 1 puis j'ai été hébergée chez une dame que j'ai connue il y a très*

*longtemps... Ma sœur aurait bien voulu m'héberger mais pas son mari, je venais faire seulement des lessives et prendre une douche. [...] Heureusement que l'association était là, l'assistante sociale m'a aidé à faire des papiers, le RMI, notamment. Moi, j'ai fait 10 ans, il faut arrêter les conneries, dehors, je suis perdue, faut dire la vérité. Et puis avec mes parents, c'est pas tellement ça... je les respecte c'est tout... ils ont assez souffert. [...] Maintenant, j'ai un appartement depuis 1 an... au début l'appartement, fallait voir, travaux à faire et couloirs sales...j'aimerai bien déménager...j'aimerai bien travailler mais je n'ai rien trouvé encore. Alors en attendant, je fais des petits trucs le week end...le premier truc que je trouve je prends.... ».*

Le secteur associatif constitue, en outre, un terrain particulièrement favorable pour expérimenter de nouveaux dispositifs. Citons à titre d'exemple les appartements pédagogiques mis en place par une association de formation intervenant au centre de détention de Rennes. Il s'agit de proposer à la sortante une prise en charge globale, principalement articulée autour de la mise à disposition d'un logement individuel. Tout en retrouvant un « chez elle », la détenue bénéficie d'une phase transitoire lui permettant de réapprendre les rythmes de l'extérieur.

#### **4.5.b – Méandres et harcèlements bureaucratiques**

##### [Retour à la table des matières](#)

Les lourdeurs bureaucratiques des systèmes de protection sociale et d'aide publique à l'emploi sont, de manière générale, particulièrement sensibles lorsqu'il s'agit de prendre en charge des individus dont les parcours sont marqués par des discontinuités ou par divers atypismes. Certaines professions se situant aux lisières du salariat – journalistes pigistes, artistes,... - en font régulièrement l'expérience. Il en est de même des nombreux travailleurs pauvres, cumulant temps partiels, contrats de courte durée et autres vacations. Mais les difficultés sont encore renforcées pour les ancien(ne)s détenu(e)s qui ont souvent le désavantage d'avoir perdu leurs papiers d'identité ou de devoir remettre à jour leur titre de séjour.

Ainsi, Aïcha, 27 ans, hébergée chez ses parents après plusieurs mois de prison, témoigne : « *Les premières démarches que j'ai faites à ma*

*sortie ont été auprès de la sécurité sociale, pour obtenir la couverture maladie universelle (CMU). Il faut que je puisse poursuivre le suivi psychiatrique commencé en prison et continuer à prendre certains médicaments. Mais le problème, pour la CMU, c'est que ma carte d'identité a été perdue. J'ai donc dû la faire refaire. Mais à la mairie, ils m'ont demandé un tas de papiers pour prouver ma nationalité française car mes parents sont tunisiens. Moi, je suis née en France, j'avais eu mes papiers à 16 ans. Cette fois, pour mon dossier, il a fallu que je retrouve tous les papiers retraçant mon parcours scolaire en France, avant mes 18 ans. Pendant ce temps, j'ai aussi voulu m'inscrire à l'ANPE. Mais cela n'a pas été possible puisque je n'avais pas de papiers d'identité ! ».*

Le fréquent surcroît des démarches induit par le passage en prison, associé au caractère lacunaire des informations délivrées, peut avoir un effet tout à fait dissuasif pour les ancien(ne)s détenu(e)s qui finissent alors par préférer la « débrouille » aux méandres de la bureaucratie. Ainsi, selon une enquête de l'Administration pénitentiaire publiée en 1997, les personnes libérées ont peu recours aux organismes d'aide à l'emploi : moins du quart des sans emploi sont inscrits à l'ANPE et moins de 20 % aux Assedics. Cette enquête indique également que le RMI a été sollicité par à peine 14 % des personnes sans emploi pouvant y prétendre.

#### **4.5.c – Le sceau de la prison**

##### [Retour à la table des matières](#)

Un constat s'impose : les femmes sont particulièrement peu présentes dans les dispositifs d'aide à la réintégration. L'avis des intervenants que nous avons rencontrés est relativement unanime : elles : semblent « préférer » les solutions qu'elles peuvent mobiliser au travers de leur réseau relationnel ou au travers des dispositifs d'aide à la famille, beaucoup moins stigmatisants.

Une conseillère de l'espace liberté emploi note ainsi : « *C'est quelque chose de typiquement féminin. Depuis 4 ans que j'interviens en détention auprès des femmes, peu d'entre elles viennent ici quand elles sor-*



*tent. [...]J'avais cru à un moment donné que c'était lié à des facteurs personnels, mais ça semble être quelque chose de plus général que ça. Un comportement fréquent ».*

Tentant d'expliquer cette spécificité féminine, nous sommes arrivés à la série hypothèses suivantes :

- Tout d'abord, le système institutionnel post-carcéral apparaît bien souvent trop lié avec l'institution carcérale tant du point de vue de son image que des contraintes administratives qu'il impose aux ancien(e)s détenu(e)s ; et les femmes sortant de prison semblent redouter cette stigmatisation, davantage, semble-t-il, que les hommes dans la même situation.
- Bien souvent, hommes comme femmes sortant de prison mettent en place des stratégies d'évitement à l'égard de l'ensemble des dispositifs prévus pour les sortants de prison, mais les femmes disposent sans doute de davantage de moyens que les hommes pour le faire car elles ont souvent gardé leurs réseaux relationnels et peuvent par ailleurs plus facilement bénéficier des dispositifs d'aide sociale à la famille.
- Dans certains cas, la sortie de prison peut, en outre, être appréhendée comme une sorte de recommencement, de renaissance à la vie sociale. La reconstruction d'une identité personnelle et autonome peut alors passer par une rupture radicale avec l'univers carcéral et post-carcéral. Nous avons, en effet, observé chez la plupart de nos interviewées un discours manifestant une volonté de rompre avec le système institutionnel, même pour celles qui sont en rupture familiale, qui ont un faible revenu et qui n'ont pas encore d'endroit où se loger. Un responsable de centre d'hébergement et de réadaptation sociale notait ainsi : *« Parmi la population des sortants de prison, un quart ont une solution d'hébergement à la sortie (famille, amis...). Ces solutions durent peu mais sont préférées à des solutions institutionnelles qui les maintiennent en contact avec un milieu dont ils souhaitent s'éloigner et qui leur impose des contraintes (par exemple d'être suivies par*



*un éducateur ou par un travailleur social). Il y a aussi la fierté de ne pas se sentir assisté qui joue. »*

On notera que de telles stratégies d'évitement des différents dispositifs institutionnels peuvent dans certains cas s'avérer préjudiciables à terme. Ne souhaitant pas retourner vers leur situation pré-carcérale pour certaines ou ayant perdu leurs repères spatiaux temporels pour les autres (notamment à l'issue d'une longue incarcération), les anciennes détenues ne parviennent pas toujours à affronter les obstacles qu'elles rencontrent sur le marché du travail ou même dans leurs démarches administratives. Dans ces cas un retour vers les institutions pourra parfois être observé. Il pourra aussi arriver que de nouveaux glissements vers des situations de marginalité puissent être observés.

#### **4.6 – LE RISQUE D'UNE MARGINALISATION ACCRUE**

##### [Retour à la table des matières](#)

Plusieurs mois après leur sortie, une partie des femmes <sup>70</sup> n'ont pas réussi à se réintégrer ou à s'intégrer socialement ce qui se manifeste généralement par leur incapacité à accéder aux ressources nécessaires à leur existence. Soit qu'elles n'ont pas pu réintégrer la cellule familiale suite aux ruptures produites par leur incarcération, soit qu'elles ne parviennent pas à trouver un emploi.

Dans ce dernier cas, il est fréquent que les acteurs de terrain expliquent cet échec par l'incapacité de l'intéressée à formuler et à mettre en œuvre un projet ou encore par le décalage qui existe entre ce projet et les possibilités réelles de le mettre en œuvre. Un formateur intervenant auprès de ce public sous main de justice témoigne ainsi : « *Les femmes cumulent certains problèmes sociaux que ne rencontrent pas les hommes (problèmes liés à la garde des enfants, problèmes culturels des femmes d'Afrique du nord dépendantes de leur conjoint). En ce qui concerne l'emploi, elles ont le désir de créer leur propre activité : restauration rapide, secrétariat... Leur projet tourne souvent autour des enfants, des personnes âgées, des métiers d'hôtesse d'accueil ou du secrétariat. Leurs projets sont les trois quart du temps utopiques car il leur manque souvent un niveau. Elles ont notamment des problèmes de maîtrise de la langue pour les étrangères.* »

Certains échecs sont donc plus ou moins prévisibles. C'est notamment le cas en ce qui concerne les personnes les plus désaffiliées qui font preuve, en outre, d'un faible intérêt pour les activités développées en prison. Mais d'autres échecs paraissent beaucoup plus surprenants et con-

---

<sup>70</sup> Malgré nos relances, peu de femmes ont finalement accepté d'être suivies, mais nous avons pu compléter ces informations à partir de témoignages que nous avons réussi à recueillir auprès de femmes rencontrées uniquement après leur sortie (femmes que nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer en détention) et avec les témoignages d'agents.

duisent à s'interroger sur les performances réelles des actions de réintégration.

L'une des femmes que nous avons suivies a ainsi fait preuve pendant toute son incarcération d'une bonne volonté manifeste à participer aux actions mises en place et à aider les autres détenues. Elle a également déployé une énergie importante dans la préparation de sa sortie. Tout cela laissait présager une réintégration rapide et relativement réussie. Mais lorsque nous avons voulu la re-contacter quelques mois après sa sortie, plusieurs tentatives ont été nécessaires avant que nous soyons finalement accueillis par son mari. Celui-ci nous a expliqué que le retour à la vie civile se passait très difficilement pour notre interviewée. N'ayant pas réintégré son domicile suite à des arbitrages familiaux, elle loge dans une caravane en attendant de trouver un logement indépendant. Une association qui l'avait hébergée et l'avait employée juste à sa sortie, a mis fin à son contrat de travail et à son hébergement dans des circonstances peu claires selon les dires de son mari. Très déprimée, elle a fait un séjour à l'hôpital et n'est plus en mesure de travailler. Cette situation d'extrême fragilité l'a conduite à déclarer qu'elle risque de « faire une connerie ».

Quels qu'ils soient, les échecs nous invitent à nous interroger sur les différentes étapes du parcours carcéral. Dans de nombreux cas, tout d'abord, il apparaît clairement que l'enfermement crée davantage de problèmes qu'il n'en règle. Cela est systématiquement vrai pour les prévenus qui ne sont finalement pas condamnés (environ deux mille chaque année en France, dont une centaine de femmes) ou qui sont condamnés à de très courtes peines.

Dans bien des cas, ceux qui sont condamnés à de courtes peines perdent, au cours de l'enfermement leur emploi et/ou leurs droits sociaux, ce qui ne les empêche pas pour autant d'être exclus du bénéfice des dispositifs habituellement réservés aux sortants de prison et pour lesquels ils ne remplissent pas les conditions d'accès.

Cette situation concerne surtout les femmes dont le profil se rapproche du type que nous avons nommé « cliente déviante ». La prison ne fait généralement qu'accentuer les difficultés qu'elles rencontrent dans la vie courante. Il serait bien plus profitable pour elles que le temps de leur peine soit intégralement consacré à de véritables démarches d'intégration.

Ce serait également bien plus logique au regard des motifs de leur incarcération.

Pour les autres femmes et principalement celles dont le profil se rapproche du type que nous avons nommé « criminelle conforme », il apparaîtrait enfin que l'emprisonnement joue un rôle plutôt déstructurant alors que ces femmes étaient plutôt bien intégrées socialement avant leur incarcération (d'où le qualificatif « normal » de leur situation). D'autres modalités d'exécution des peines ou une généralisation des aménagements de peines permettraient peut-être d'éviter les ruptures causées par l'enfermement.

## Quelques éléments de conclusion

[Retour à la table des matières](#)

Les données présentées dans ce rapport ont été regroupées en quatre parties ; chacune traite d'une grande hypothèse, développée sous forme de sous-hypothèses. Dans la plupart des cas, les données collectées au cours de l'enquête n'étaient pas univoques, tant sont différentes les situations des femmes incarcérées, tant sont différentes les conditions d'incarcération, leur durée, bien sûr, mais aussi les conditions matérielles. Actuellement, en France, un peu plus de deux mille femmes dorment chaque nuit dans l'un des cinquante-cinq établissements pénitentiaires où les justiciables de sexe féminin sont susceptibles d'être incarcérés. Ce sont plus de deux mille histoires singulières, la plupart du temps douloureuses, parfois néanmoins empreintes d'espoir, d'autres fois plus pessimistes. Ce sont aussi cinquante cinq établissements très différents les uns des autres. Ce sont enfin, bien sûr, des centaines de membres du personnel, fonctionnaires pénitentiaires, magistrats, bénévoles, intervenants divers, qui s'acquittent, chacun à leur façon, d'une mission difficile, certains disent « *impossible* » ; assurément mal reconnue dans la société. A travers des extraits d'entretien, des portraits, nous avons tenté de restituer un peu de la vie de ces expériences singulières, toutes différentes, toutes poignantes.

Au-delà de cette diversité, il nous a semblé possible de dégager un certain nombre de tendances lourdes, à partir d'un travail effectué sur huit établissements. En ce qui concerne les établissements, on peut distinguer, comme pour les prisons masculines, les *maisons d'arrêt* et les *établissements pour peine*. Dans les premières, la surpopulation chronique <sup>71</sup> rend

---

<sup>71</sup> Surpopulation d'une importance particulièrement préoccupante au moment où nous conduisons notre enquête.

la vie particulièrement difficile du fait de la promiscuité à laquelle seules échappent les quelques femmes qui, ayant un enfant en bas âge incarcéré avec elles, disposent d'une cellule un peu plus grande, qu'elles occupent seules. Dans les seconds, la vie quotidienne est plus calme, et les possibilités de travail, de poursuite des études, de formation professionnelle, sont plus faciles. L'importante différence entre le nombre de femmes et d'hommes incarcérés, et la rigidité de l'application de la règle de non-mixité, fait qu'un deuxième type de clivage vient distinguer les conditions d'enfermement des femmes : les établissements où les femmes sont les seules détenues, et ceux où elles occupent une petite aile seulement d'une prison majoritairement consacrée aux hommes. Dans ces dernières, les femmes ont rarement accès à différents dispositifs collectifs, et plus difficilement au travail ou à la formation professionnelle.

Quel que soit le type d'établissement, l'intégration sociale des femmes incarcérées ou sortant de prison pose un grand nombre de problèmes. Il nous semble fondamental de préciser d'abord que la plupart de ces problèmes trouvent leur origine avant l'incarcération et ne sont pas résolus par le passage en prison – certains peuvent l'être, mais d'autres apparaissent, ne serait-ce que du fait même de la scission du corps social provoquée par la mise en détention, et de la stigmatisation qui s'ensuit.

A leur sortie, les femmes quittant une prison trouvent de nombreux obstacles sur le chemin qui pourrait les conduire vers une intégration sociale conforme aux modes de vie préconisés par les instances officielles de la société.

On notera tout d'abord que la quasi-totalité de ces problèmes concernent également, sinon davantage, l'intégration sociale des hommes incarcérés, et que ceux-ci sont beaucoup plus nombreux que les femmes à être soumis à l'enfermement carcéral. Dans un souci d'attention aux inégalités de traitement selon le genre, nous avons précisé les situations dans lesquelles le fait d'être une femme incarcérée semble présenter un atout (et nous avons vu celles qui étaient les mieux susceptibles d'en bénéficier), et celles pour lesquelles ce même fait semble présenter un handicap (et nous avons vu comment il pourrait être possible d'y remédier).

Parmi les femmes incarcérées, il nous a semblé pertinent de distinguer trois types de trajectoires. Nous les avons dénommées celle de la

*cliente déviante*, de la *criminelle conforme*, ou encore la trajectoire *hors cadre / hors genre*. Ces trois types, et les combinaisons entre eux, permettent de comprendre les différences de marges de manœuvres des femmes que nous avons rencontrées.

Survivance des châtiments corporels qui avaient cours autrefois, depuis l'abolition de la peine de mort, la prison demeure la seule sanction à marquer directement le corps des justiciables. Aussi le concept de souillure, développé par Mary Douglas [1967] à partir des travaux de Mauss [1936] sur les techniques du corps et de ceux de Lévi-Strauss [1958] sur le symbolisme, est-il particulièrement adapté pour parler des liens entre la construction sociale du crime et l'enfermement carcéral ; le corps, nous dit Mary Douglas [1967, 70] « *est toujours traité comme une image de la société, de telle sorte qu'il ne peut y avoir une manière naturelle de considérer le corps qui n'implique en même temps une dimension sociale* ». L'emprisonnement, en contraignant et astreignant le corps du détenu, le souille ; peut-on dire que le corps du détenu serait souillé à la hauteur de ce que la société a pu l'être par une infraction grave à ses lois ? C'est la logique de l'expiation, qui, nous dit Durkheim [1925, 114], fait de la sanction « *une sorte de contre-délit qui annule le délit, et qui remet les choses en l'état* ». Mais, nous l'avons vu, en France, actuellement, comme dans les autres pays d'Europe occidentale, les infractions pour lesquelles certains justiciables sont envoyés en prison n'ont, la plupart du temps, pas grand chose à voir avec quelques comportements qui souilleraient de façon manifeste la société – qui plus est, dans la majorité des cas, les personnes qui sont envoyées en prison le sont bien qu'aucune décision judiciaire ne les ait reconnues coupables. Or, par l'incarcération, la souillure du corps des détenus produit une stigmatisation durable qui se transforme en handicap terrible pour l'intégration sociale après la sortie. On notera, bien sûr, que la construction sociale de la féminité accorde une grande importance au rapport au corps. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles, à nombre de condamnations égal, les femmes sont moins souvent envoyées en prison que les hommes [Mary, 1998].

La prison n'est pas une école, ni un centre de formation, et ne pourra jamais le devenir ; globalement, la prison appauvrit ceux qui y sont envoyés. De ce fait, les tris sociaux et pénaux qui limitent considérable-

ment les probabilités d'incarcération des femmes leurs sont bénéfiques <sup>72</sup>. La prison contribuant à la désocialisation de la plupart de ceux qui y sont envoyés, il convient de privilégier toutes les pistes qui limitent le nombre d'entrées en prison. Cela peut passer par le développement de sanctions dites « alternatives », mais aussi par celui de modes de régulation des troubles sociaux para-pénaux ou non-pénaux ; il convient de privilégier les médiations et toutes les formes de procédures civiles.

Les seules personnes incarcérées qui peuvent tirer profit de leur passage en prison (celles qui sont particulièrement désaffiliées) sont forcément très minoritaires en prison, *less eligibility* renforcée par le caractère pénal oblige. La meilleure solution consisterait à mettre en place davantage de dispositifs d'aide et d'assistance à destination de tous les publics défavorisés ; les règles de *less eligibility* y seraient bien sûr présentes, mais elles ne seraient pas renforcées par le caractère pénal, et la stigmatisation renforcée par l'incarcération. Tel que cela nous est apparu, la lutte pour limiter le recours à la détention avant procès devrait être une priorité de tous les gouvernements.

Nous l'avons vu, nous l'avons répété, dans les établissements pénitentiaires mixtes dans lesquels les femmes sont particulièrement peu nombreuses, elles ont des difficultés d'accès aux services et équipements collectifs. On pourrait y remédier en assouplissant ou adaptant la règle de non-mixité. En permettant à tous les établissements d'accueillir aussi bien des hommes que des femmes, cela contribuerait, en outre, au rapprochement des femmes détenues avec leur famille et leurs proches. Ne pas adapter cette règle de non-mixité, alors même que la société extérieure est de plus en plus mixte, revient à reconnaître que la prison est incapable de protéger les détenus les plus faible physiquement <sup>73</sup>. Est-il inconcevable qu'une bibliothèque, une salle de gymnastique, une salle de classe, de formation professionnelle ou un atelier accueille en même temps des détenus des deux sexes ? Revenir sur cette règle serait sans doute la solution la plus

---

<sup>72</sup> S'il convenait de tendre à un meilleur équilibre entre les genres, il faudra que cela se fasse par le haut bien sûr, en mettant en place des dispositifs qui filtreraient l'entrée des hommes en prison autant que c'est le cas pour les femmes.

<sup>73</sup> Cf. Corinne Rostaing [1998], p.123.



sage, mais elle demanderait aussi, sans doute, des recrutements supplémentaires de personnel au contact des détenus.

Le cas particulier des femmes enceintes ou avec enfant (qui, en France, peuvent garder leur enfant en cellule jusqu'à l'âge de 18 mois) rend encore plus criante la rareté des établissements pouvant les accueillir, et donc leur possibilité d'être incarcérées à proximité de leur lieu de vie habituel (ce qui peut être encore plus préjudiciable à l'enfant, privé de visite de son père, de ses grands-parents, de ses frères et sœurs ou oncles et tantes). La solution pourrait passer par un aménagement systématique de cellules adaptées dans toutes les prisons. On remarquera que ce type d'aménagement de cellules serait également bénéfique aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, qui sont sujettes à la même difficulté, et qu'on trouve de plus en plus nombreuses en prison. Ce n'est donc pas une question spécifiquement féminine, mais les vigilances en termes d'enfance en danger et de discrimination liée au handicap peuvent permettre d'obtenir des fonds pour améliorer la situation actuelle, particulièrement préoccupante.

Au terme de cette enquête, nous mesurons l'étendue de la méconnaissance des mécanismes parfois difficilement perceptibles, qui articulent des décisions administratives ou judiciaires et des tris de sélection sur base de critères sociaux, tout au long du processus pénal. Aussi il nous semble important que se mette en place un observatoire des discriminations sociales — parmi lesquelles, bien sûr, seraient traitées les discriminations de genre. Il concernerait l'ensemble du processus pénal. Il permettrait de mieux connaître les espaces et les mécanismes des discriminations, et aurait vocation à les rendre publiques, et édicter des préconisations susceptibles de les limiter. Le gouvernement français met en place actuellement une *Haute autorité de lutte contre les discriminations*, mais cette instance devrait épargner les juridictions administratives (*Le Monde* du 6 octobre 2004, p. 10). A l'instar du *Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants*, cet observatoire pourrait avoir une assise européenne.

## Références bibliographiques

[Retour à la table des matières](#)

Aubusson de Cavarlay (Bruno) [1985], « Hommes, peines et infractions : la légalité de l'inégalité », *L'Année sociologique*, 35, pp. 275-309.

Aubusson de Cavarlay (Bruno), Godefroy (Thierry) [1981], *Condamnations et condamnés : Qui condamne-t-on? A quoi? Pourquoi?*, Rapport de recherche, Cездip.

Aubusson de Cavarlay (Bruno), Huré (Marie-Sylvie) [1995], *Arrestations, classements, déferrements, jugements. Suivi d'une cohorte d'affaires pénales de la police à la justice*, rapport de recherche, Cездip.

Bard (Christine), Chauvaud (Frédéric), Perrot (Michelle), Petit (Jacques-Guy) (dir.) [2002], *Femmes et justice pénale*, Presses Universitaires de Rennes.

Bentolila (Alain) *et al.*, [1997] *La Lutte contre l'illettrisme en milieu carcéral*, DAP, T&D n°51.

Bertrand (Marie-Andrée) [1979], *La Femme et le crime*, Montréal, L'Aurore. — en collaboration avec Biron (Louise), Di Pisa (Concetta), Fagnan (Andrée) & McLean (Julia) [1998]. *Prisons pour femmes*, Montréal : Éditions du Méridien, "Cursus universitaire".

Bessin (Marc), Lechien (Marie-Hélène) [2000], *Soignants et malades incarcérés. Conditions, pratiques et usages des soins en prison*, CEMS, CES, EHESS.

Bourdieu (Pierre) (dir.) [1993], *La Misère du monde*, Paris, Seuil.

Buikhuisen (Wouter), Dijksterhuis (Fokko Jan) [1971], « Delinquency and stigmatisation », *British Journal of Criminology*, n° 11, p.185-187

Budin (Dominique) [1999], *La Petite-Roquette au temps des " Trente Glorieuses " de Saint-Lazare à Fleury-Mérogis : délinquance féminine et traitement pénitentiaire en France de 1945 aux années 1970*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Jacques-Guy Petit, Université d'Angers.

Cardi (Coline) [2004a], « La production du genre au sein de la justice des mineurs : la figure de la délinquante chez les juges des enfants », in : Denèfle Sylvette (dir.), *Femmes et villes*, Presses Universitaires François-Rabelais, MSH « Villes et territoires » — [2004b], « De l'utilité du concept de genre en sociologie de la déviance », communication aux journées d'étude « Le genre, à quoi ça sert ? », EHESS, 17 et 18 janvier 2004 — [2004c], « La figure de la " mauvaise mère " dans la justice des mineurs », Knibiehler Yvonne, Neyrand Gérard (dir.), *Maternité et parentalité*, ENSP, Rennes, 2004

Carlier (Christian), Cirba (Laurence) [1988], *La Lutte contre l'illettrisme en prison*, DAP.

Castel (Robert) [1995], *Les Métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat*, Fayard.

Chaboche (Adrien) [2001], *Le retour à l'emploi des sortants de prison, Nature et impact de la sélection dans l'accès aux mécanismes de l'insertion professionnelle*, mémoire de DEA, Université Paris 2.

Chantraine (Gilles) [2000] «La Sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France», *D&S*, XXIV-3. — [2004] *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Puf, « Partage du savoir ».

Chauvenet (Antoinette) [1996], « L'échange et la prison », in : Faugeron, Chauvenet, Combessie (dir.) [1996] — [1998], « Guerre et paix en prison », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°31 — [2000], « Les Surveillants entre droit et sécurité, une contradiction de plus en plus aiguë », in : Veil, Lhuilier (dir.) [2000].

Chauvenet (Antoinette), Orlic (Françoise), Benguigui (Georges) [1994], *Le Monde des surveillants de prison*, Paris, Presses universitaires de France, coll. Sociologies.

Combessie (Jean-Claude), Georghiu (Mihaï), Bouhedjah (Salah) [1994], *Étude sur la pauvreté en prison*, DAP, Sceri.

Combessie (Philippe) [1996], *Prisons des villes et des campagnes. Étude d'écologie sociale*, Ed. de l'Atelier — [1998a] « Pourquoi se demande-t-on encore à quoi servent les prisons ? », *Mana. Revue de sociologie et d'anthropologie*, n°5, p. 145-164. — [1998b], “The Sensitive Perimeter of a prison : a key to understanding the durability of the penal institution”, in : Ruggiero, Nigel, South (dir.) [1998], p. 125-135 — [2000], « Quand on enferme les pauvres, quand on appauvrit les enfermés... », *Panoramiques*, n° 45, pp. 30-36. — [2001], “ Prisons in France : Stalemate or Evolution? The Question is still Topical ”, in : Zyl Smit, Dünkel (dir.), p. 253-287 — [2002a], “ Marking the Carceral Boundary : Penal Stigma in the long Shadow of the Prison ”, *Ethnography*, vol. 3, n°4, p. 535-555 — [2002b] « Grilles et chaînes : liberté ou asservissement ? », in : Delarge, Spire (dir.) [2002], p. 75-82 — [2003], *Les Fonctions sociales de l'enfermement carcéral : constats, hypothèses, projets de recherche*, mémoire d'HDR, Université Paris 8. — [2004a], « Intégration sociale des anciens détenus. Analyse des logiques de la justice pénale et de leurs effets », in : Poupart (dir.), p. 231-248. — [2004b], *Sociologie de la prison*, Paris, La découverte, « Repères » (nouvelle édition) — [2005], « Crime et criminalité – Historique », in : Borlandi, Boudon, Cherkaoui, Valade (dir.), *Dictionnaire de la pensée sociologique*, Paris, PUF, « Quadrige ».

Delarge (Alexandre), Spire (Juliette) [2002], *La télé au logis. Usages de la télévision*, Paris, Editions Créaphis.

Douglas (Mary) [1967], *Purity and Danger*, éd. française *De la souillure. Etudes sur la notion de pollution et de tabou*, Paris, La Découverte, coll. Textes à l'appui, 1992.

Dray (Dominique) [1999], *Une nouvelle figure de la pénalité. La décision correctionnelle en temps réel*, ronéo, rapport pour la Mission de recherche Droit et Justice, 1999.

Durkheim (Emile) [1925], *L'Éducation morale*, Paris, Presses Universitaires de France, 1963.

Faugeron (Claude) [1996], « Peut-on réduire l'emprise de l'enfermement quelques questions sur la légitimité de la prison », *in* : Tulkens (dir.) *La justice pénale et l'Europe*, Bruylant.

Faugeron (Claude), Chauvenet (Antoinette), Combessie (Philippe) (dir.) [1996], *Approches de la prison*, Bruxelles : De Boeck Université / Montréal : Presses de l'Université de Montréal / Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, coll " Perspectives criminologiques ".

Faugeron (Claude), Le Boulaire (Jean-Michel) [1992], « Prison, peine de prison et ordre public », *Revue Française de Sociologie*, vol 33 n°1, 1992.

Faugeron (Claude), Poggi (Dominique) [1976], « Les femmes, les infractions, la justice pénale », *Revue de l'Institut de Sociologie*, ULB, 3-4, pp. 369-385.

Faugeron (Claude), Rivero (Noëlle) [1982], « Travail, famille et contrition : femmes libérées sous condition », *Déviance et Société*, 1982, VI, 2, pp.111-130.

Ferri (Enrico) [1881], *Sociologia criminale. I nuovi orizzonti del diritto e della procedura penale*, éd. française La Sociologie criminelle, Paris, Alcan, 1905.

Frigon (Sylvie), Kerisit (Michèle) (dir.) [2000]. *Du corps des femmes : contrôles, surveillances et résistances*, Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa.

Goffman (Erving) [1961], *Asylums : Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates*, New York : Doubleday Anchor, éd. française *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Minuit, 1968. — [1963], *Stigma : Notes on the Management of Spoiled Identity*, Englewood Cliffs, New Jersey : Prentice-Hall, éd. Française *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Minuit, 1975. — [1974], *Frame Analysis. An Essay on the Organisation of the Experience*, New York : Harper and Row, éd. Française, *Les cadres de l'expérience*, Paris, Minuit, 1991.

Hamelin (Monique) [1989], *Femmes en prison*. Montréal : Éditions du Méridien.

Hyst (Jean-Jacques), Cabanel (Guy-Pierre) [2000], *Prisons : une humiliation pour la République*. Tomes I et II.- Paris : Sénat, 2000 (Les Rapports du Sénat, n° 449), p. 33

Insee [2002], *L'Histoire familiale des hommes détenus*, Statistique publique, " Synthèses " n°59.

Kensey (Annie) [1992], *Le Temps compté. Étude sur l'exécution des peines des condamnés à 10 ans et plus libérés en 1989*, DAP, T&D n°43. — [2004] " Longues peines : 15 ans après ", *Cahiers de démographie pénitentiaire*, 14.

Kensey (Annie), Tournier (Pierre) [1991], *Le Retour en prison, analyse diachronique (détenus libérés en 1973, libérés en 1982, initialement condamnés à 3 ans ou plus)*, DAP, T&D n°40. — [1994], *Libération, sans retour ? Devenir judiciaire d'une cohorte de sortants de prison condamnés à une peine à temps de 3 ans et plus*, DAP, T&D n°47.

Laberge (Danielle) [1991], " Les recherches sur les femmes criminalisées : questions actuelles et nouvelles questions de la recherche ", *Annales internationales de criminologie*.

Lesselier (Claudie) [1982], *Les femmes et la prison (1820-1939)*, thèse sous la dir. de Michelle Perrot, Université Paris VII, 1982. — [1984]. « Les femmes et la prison ». 1820-1939, in PETIT J.G. (dir.) *La prison, le bagne et l'histoire*, Genève, Librairie des Méridiens, Coll. Médecine et Hygiène, pp.129-140.

Lévi-Strauss (Claude) [1958], *Anthropologie structurale. Magie et Religion*, Paris, Plon

Loridant (Paul) [2002], *Sur la mission de contrôle sur le compte de commerce 904-11 de la Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (RIEP)*, Rapport d'information numéro 330, commission des Finances, du Contrôle Budgétaire et des Comptes Economiques de la Nation.

Marchetti (Anne-Marie) [1981], *La Réinsertion des sortants de prison dans le cadre des centres d'hébergement*, thèse de doctorat, Univ. Paris 8. — [1997], *Pauvretés en prison*, Érès, « Trajets ». —[2001] *Perpétuités. Le temps infini des longues peines*, Plon, « Terre humaine ».

Marchetti (Anne-Marie), Combessie (Philippe) [1996], *La Prison dans la Cité*, Desclée de Brouwer, coll. " Habiter ".

Marpsat (Maryse) [1999], « Un avantage sous contrainte ; le risque moindre pour les femmes de se retrouver sans abri », *Population*, INED, pp. 885-932.

Marpsat (Maryse), Firdion (Jean-Marie) (dir.) [2000], *La rue et le foyer. Une recherche sur les sans-domicile et les mal-logés dans les années 90*, Travaux et Documents de l'INED, numéro 144.

Mary (France-Line) [1998], « Les Femmes et le contrôle pénal en France : quelques données récentes », *Déviance et Société*, XXII-3, p. 289-318.

Mary-Portas (France-Line) [1996], *Femmes, délinquances et contrôle pénal, Analyse socio-démographique des statistiques administratives françaises*, CESDIP, collection “ Etudes et données pénales ”, n°75. — [2001] « Un aspect particulier d'une recherche sur le prononcé des peines : les femmes et la justice pénale », communication au colloque *Décision pénale et choix de la peine* (journée interlabo du Gern organisée au Cездip le 26 octobre 2001).

Mauss (Marcel) [1936], « Les techniques du corps », repris dans *Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Quadrige, 1993, pp. 363-386.

Mermaz (Louis), Floch (Jacques) [2000], *Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises* Paris, Assemblée nationale, Documents d'information de l'Assemblée nationale, n° 2521.

Mouquet (Marie-Claude), Dumont (Martine), Bonnevie (Marie-Cécile) [1999], “La Santé en prison, un cumul des facteurs de risque”, *Etudes et Résultats* n°4, janvier 1999, Ministère de l'Emploi et de la solidarité.

Mucchielli (Laurent) [2002], *Recherche sur les homicides : auteurs et victimes*, Guyancourt, Cездip, coll. Questions pénales, XV.1.

Parent (Colette) [1986], “ La protection chevaleresque ou les représentations masculines du traitement des femmes dans la justice pénale ”, *Déviance et Société*, juin 1986, vol X, n° 2, p. 147-176. — [1998], *Féminismes et criminologie*, De Boeck, Bruxelles.



Poupart (Jean) (dir.) [2004], *Au-delà du système pénal. L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciairisés et précarisés*, Québec, Presses de l'Université de Québec.

Rosanvallon (Pierre) [1993], *Le Sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel*, Gallimard.

Rostaing (Corinne) [1990], *Le quartier des mères de Fleury-Mérogis*, mémoire de DEA, EHESS. — [1996], « Les relations entre surveillantes et détenues », in : Faugeron, Chauvenet, Combessie (dir.), p. 101-126. — [1997], *La Relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Puf, "Le lien social". — [1998] « La non-mixité de l'institution carcérale. Le cas des prisons de femmes », *Mana. Revue de sociologie et d'anthropologie*, n°5, Caen, Presses Universitaires de Caen, pp. 105-126.

Ruggiero (Vincenzo), South (Nigel), Taylor (Ian) (dir.) [1998], *The New European Criminology*, Londres & New-York, Routledge.

Rusche (Georg), Kirchheimer (Otto) [1939], *Sozialstruktur und Strafvollzug*, ed. française, *Peine et structure sociale. Histoire et " théorie critique " du système pénal*, présentation R. Lévy & H. Zander, Cerf, 1994.

Schwartz (Richard D.), Skolnick (Jerome) [1962], « Two studies of legal stigma », *Social Problems*, n° 10, 1962, p.133-142.

Tournier (Pierre Victor) [1999] *Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe*, Strasbourg, Conseil de l'Europe — [2000], " Apports de la démographie à l'étude du changement dans l'univers carcéral ", in : Veil, Lhuilier (dir.) [2000].

Veil (Claude), Lhuilier (Dominique) (dir.) [2000], *La Prison en changement*, Érès, collection " Trajets ".

Velimesis (Margery) (dir.) [1969], *Report on the Survey of 41 Pennsylvania county court and correctional services for women and girls offenders*, American Association of University Women, Pennsylvania Program for Women and Girls Offenders.

Zyl Smit (Dirk van), Dünkel (Friedrich) (dir.) [2001], *Imprisonment Today and Tomorrow. International Perspectives on Prisoners' Rights and Prison Conditions*, Boston, Londres & La Haye, Kluwer.



